

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE**

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de master en  
sciences financières et comptabilité**

**Spécialité : comptabilité et finance**

**Thème :**

**La consolidation des comptes selon le SCF et le  
référentiel international IFRS**

**Elaboré par**

-BOUFASSA Amina

-YALA Zahra

**Encadreur:**

BENZIADI Djamel

**Lieu de stage : Groupe SNTR\_SPA**

**Période de stage : Du 01Avril au 01Mai 2016**

**L'année universitaire : 2015/2016**

# DÉDICACES

*Je dédie affectueusement ce travail à toutes les personnes qui me sont chères :*

- *Ma chère et ma raison de vivre maman.*
- *A la mémoire de mon père qui repose en paix.*
- *A mes sœurs et aussi mes deux nièces que dieu les protège.*
- *A mes chères amies Amina, Sabrina, Safia.*
- *A mes chers amis Noureddine, Kamel, lamine.*
- *A tous mes chers amis et collègues de l'école.*

*Zahra*

# DÉDICACES

*Je dédie affectueusement ce travail à toutes les personnes qui me sont chères :*

- *Ma chère et ma raison de vivre maman.*
- *A mon cher père qui m'a permis de devenir ce que je suis aujourd'hui.*
- *A mon grand-père.*
- *A ma chère sœur Houria et aussi mes deux frères Hichem et Mohammed Lamine que dieu les protège.*
- *A mes chères amies Zahra, Sabrina, Nassira, Sarah et Imen.*
- *A mes chers amis Latif, Ramzi, Lamine et Yacine*
- *A tous mes chers amis et collègues de l'école.*

*Amina*

# Remerciements

*Tout d'abord, nous remercions le Dieu, notre créateur de nos avoir donné la force, la volonté et le courage afin d'accomplir ce travail.*

*Nous tiendrons à remercier vivement tous nos professeurs de l'école supérieure de commerce, qui nous ont aidés à accumuler toutes les connaissances nécessaires tout au long de notre cursus universitaire. Nous citons principalement monsieur BENZIADI Djamel notre encadreur, qui avec sa patience et ses conseils a pu nous orienter vers des sources fiables jusqu'au dernier jour et aussi M.DIGOU Lyes, M.TARHLISSIA Lamine , M.OUKMOUM Belaid et aussi M.LASBEUR Abdelkrim notre encadreur de stage du Groupe SNTR pour leur aide précieuse toute au long de notre recherche, M.MOHAMED SEGHIR Nouredine qui nous a aidés par son savoir-faire, ses conseils pertinents, son esprit critique, sa disponibilité et sa pertinence. En fin nous tiendrons à remercier tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

## Sommaire

<i>Liste des tableaux</i> .....	I
<i>Liste des schémas</i> .....	II
<i>Liste des abréviations</i> .....	III
<i>Résumé</i>	
<i>Abstract</i>	
<i>Introduction générale</i>	
<i>Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes</i> .....	01
Introduction du chapitre.....	02
<b>Section 01 : Notions sur les groupes</b> .....	03
Sous-section 01 : notions principales sur le groupe.....	03
Sous-section 02 : caractéristiques, avantage et aspects juridiques et économiques du groupe.....	05
Sous-section 03 : l'information financière et les états financiers.....	08
<b>Section 02 : Présentation et techniques de consolidation</b> .....	11
Sous-section 01 : présentation de la consolidation.....	11
Sous-section 02 : périmètre de consolidation.....	14
Sous-section 03 : démarche et méthodes de consolidation.....	18
<b>Section 03 : Les retraitements de la consolidation</b> .....	21
Sous-section 01 : Les retraitements d'homogénéisation .....	21
Sous-section 02 : l'élimination des opérations internes au groupe « intragroupe réciproque ».....	25
Conclusion du chapitre.....	29
<i>Chapitre 02 : La consolidation selon le référentiel algérien et le référentiel international IAS/IFRS</i> .....	30
Introduction du chapitre.....	31
<b>Section 01 : la consolidation des comptes selon le référentiel algérien</b> .....	32

Sous section1 : l'application du SCF en Algérie.....	32
Sous-section 2 : la consolidation selon le SCF.....	34
Sous section03 : la consolidation selon le code de commerce.....	39
<b>Section 02 : la consolidation selon les normes internationales IAS/IFRS.....</b>	<b>41</b>
Sous-section 01 : généralité sur le référentiel .....	41
Sous-section 02 : la consolidation selon les normes internationales IAS/IFRS.....	46
<b>Section 3 : Etude comparative sur la consolidation entre le référentiel algérien et le référentiel international IAS/IFRS.....</b>	<b>54</b>
Sous-section 01 : les points similaires entre les deux référentiels.....	55
Sous-section 02 : les points de divergence entre les deux référentiels le national et l'international.....	59
Sous-section 03 : le tableau de synthèse .....	64
Conclusion du chapitre.....	66
<b><i>Chapitre 03 : le cas pratique au sein du groupe SNTR .....</i></b>	<b>67</b>
Introduction du chapitre.....	68
<b>Section 01 : présentation d'organisme d'accueil « SNTR» .....</b>	<b>70</b>
Sous-section 01 : la présentation générale de groupe « SNTR».....	70
Sous-section 02 : les activités et les objectifs de groupe « SNTR » .....	77
Sous-section 03 : la présentation de DFCP (la direction des finances de la consolidation et les participations) .....	79
<b>Section 02 : le processus de consolidation au sein de SNTR.....</b>	<b>80</b>
Sous-section 01 : les travaux préparatoires de consolidation.....	80
Sous-section 02 : le traitement comptable de consolidation.....	85
<b>Section 03 : analyse de processus de consolidation au niveau du groupe SNTR.....</b>	<b>103</b>
Sous-section 01 : comparaison entre les normes IAS/IFRS et le SCF aussi le groupe SNTR en matière de consolidation.....	103
Sous-section 02 : Constats et suggestions.....	107
Conclusion du chapitre.....	108

*Conclusion générale*.....109

*Biographie*

*Les mots clés*

*Les annexes*

## *Liste des tableaux*

<b>N° de tableau</b>	<b>libellé</b>	<b>Page</b>
(1.1)	Les différents niveaux de contrôle et les méthodes consolidations	19
(2.1)	Tableau de comparaison entre les normes IAS/IFRS et Le SCF de synthèse	64
(3.1)	Les principaux événements historiques du Groupe SNTR	70
(3.2)	La présentation des filiales de SNTR	72
(3.3)	La clientèle de groupe SNTR	77
(3.4)	Les pourcentages de contrôle des filiales de SNTR et d'intérêt selon le plan comptable	81
(3.5)	Les pourcentages de contrôle des filiales de SNTR selon le plan fiscal	81
(3.6)	L'actif de bilan cumulé de groupe SNTR pour l'année 2014	86
(3.7)	Le passif de bilan cumulé de groupe SNTR pour l'année 2014	87
(3.8)	Le compte de résultat cumulé de groupe SNTR pour l'année 2014	88
(3.9)	La codification des filiales dans le SAI	92
(3.10)	L'actif de bilan consolidé de groupe SNTR pour l'année 2014	95
(3.11)	Le passif de bilan consolidé de groupe SNTR pour l'année 2014	96
(3.12)	Le compte de résultat consolidé de groupe SNTR pour l'année 2014	97
(3.13)	Le tableau de flux de trésorerie de groupe SNTR pour l'année 2014	99
(3.14)	Le tableau de variation de capitaux propres de groupe SNTR pour l'année 2014	100
(3.15)	Le tableau de constatation des provisions pour les titres de participation de groupe SNTR	102
(3.16)	La récapitulation du résultat fiscal consolidé de groupe SNTR 2014	102
(3.17)	Tableau de comparaison entre les normes IAS/IFRS, SCF et Le Groupe SNTR	103

## *Liste des schémas*

<b>N° de schéma</b>	<b>libellé</b>	<b>Page</b>
(1.1)	La démarche d'Homogénéisation	22
(1.2)	Les méthodes d'évaluation de la monnaie étrangère	25
(1.3)	Le processus de la détermination du résultat consolidé	42
(2.1)	L'organisation de L'IASB	60
(3.1)	L'Organigramme externe des filiales du Groupe SNTR	71
(3.2)	L'Organigramme interne de la société mère du Groupe SNTR	73
(3.3)	L'Organigramme interne de la Direction des Finances et des Participations du groupe SNTR	79
(3.4)	Le périmètre de consolidation de SNTR Groupe	82
(3.5)	Processus de consolidation au sein de groupe SNTR	84
(3.6)	Les étapes des rapprochements des soldes au niveau de SNTR Groupe	91

## La liste des abréviations :

AAPA: *American Association of Public Accountants*

ACS : ALGERIAN CONTAINERS SERVICES

CE : Communauté Européenne.

CIDTA : Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées

CMUP: Cout Moyen Unitaire pondéré

CNRC :Centre National du Registre de Commerce

CRC :Comité de la réglementation comptable

DAC : La Direction d'Audit et de Contrôle de gestion

DFCP : la Direction des Finances et des Participations

DRHAJ : La Direction des Ressources Humaines et des affaires juridiques

DSOP: Discussion Document ou Draft Statement of Principals

EPAL : Entreprise Portuaire d'Alger.

ERP: Entreprise resource planning .

FASB: Financial Accounting Standards Board.

FIFO: First In First Out.

GATT:General Agreement on Tariffs and Trade)

IAS: International Accounting Standards

IASB: International Accounting Standards Board

IASC: International Accounting Standards Committee

IBS: Impôts sur Bénéfices

ICAEW: Institute of Chartered Accountants in England& Wales

IFAC: International Federation of Accountants

IFRIC: International Financial Reporting Interpretations Committee

IFRS: International Financial Reporting Standards

ISO-CE: International Organization for Standardization-conformité européenne.

O.C.D.E : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OICV / IOSCO : Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

PCN: Plan Comptable National

SAC: Standard Advisory Council

SAI : Software Associate International

SAI\_COMPT : Software Associate International\_ Comptabilité

SCF : Système Comptable et Financier

SGP/FIDBER : SOCIETE DE GESTION DE PARTICIPATION DE L'ETAT Transports Terrestres

SIC: Standing Interpretations Committee

SNTR AGEFAL : Agence de Gestion du Fret d'Algérie

SNTR AGS: Algerian Global Services.

SNTR SASPS : la Société Algérienne de Surveillance et de Prestation de Service

SNTR SOLITRANS : la société de Solidarité de Transport.

SNTR : La Société Nationale des Transports Routiers de marchandises

SOGRAL : Société de Gestion de la Gare Routière d'Alger.

SPA: Société Par Action.

SSAP: Statements of Standards Accounting Practice.

TAP : Taxe sur l'Activité Professionnelle

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UE: Union Européenne

## ***Résumé :***

Face à l'évolution des marchés économiques et financiers, les entreprises essaient de se développer, pour relever les défis contre la concurrence par la création des filiales et la fondation, ce qu'on appelle un groupe qui recouvre une part croissante de l'activité économique.

Les avantages de la constitution du groupe sont nombreux : le partage des risques, l'ouverture du capital, l'accès facile aux marchés financiers et l'optimisation fiscale.

De ce fait ; la consolidation des comptes est une opération très complexe dans sa pratique, cette complexité dans l'élaboration des comptes rend la mise en place de la méthodologie de consolidation plus difficile.

En Algérie la mise en œuvre de la consolidation repose sur deux volets : comptable et fiscal.

Dont on a cerné notre recherche dans l'aspect comptable qui consiste à établir des états financiers consolidés reflétant l'image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat du groupe.

Le SCF est largement inspiré des normes IAS/IFRS, dont la pratique de la consolidation dans les deux référentiels converge, et parfois ce défère dans quelques points qui n'ont pas été mentionnés par le SCF, ce dernier ne s'est pas approfondie dans les principes de consolidation et il s'est contenté de définir quelques notions de base sur la consolidation. Cette déférence revient au développement des marchés financiers internationaux par rapport au marché financier national.

En trouve aussi la notion des comptes combinés qui est empruntée « In fine » au PCG français.

Lorsque le SCF est muet sur une problématique, on cherchera la réponse dans le référentiel IFRS et retournera sur le référentiel français qui est plus proche des IFRS.

Donc, L'Algérie n'a pas intégré tous les IFRS qui exigent une transposition-intégration de tout le référentiel international.

## ***Abstract***

Confronting with the evolution of economic and financial markets the companies trying to develop for fronting the challenges against the competition through the creation of subsidiaries and creates what is called group that covers a growing share of economic activity

There are many benefits of groups: risk sharing, capital opening, easy access to financial markets, tax optimization.

As a result the consolidation of accounts is a very complex operation in practice this complexity in the elaboration of the accounts makes the establishment of consolidation methodology more difficult.

In Algeria the implementation of the consolidation is based on two steels accounting and tax.

Which has been in our research identifies the accounting aspect which is to establish the consolidated financial statements reflecting the faithful image of the assets of the financial position and results of groups.

The SCF is largely based on IAS / IFRS the practice of consolidation in both referential converges and sometimes it complied within any points not taken by the SCF which has not detailed the principles of consolidation and simply defined some basics on consolidation.

This deference is borne from the development of international financial markets compared with the national financial market.

We also find the concept of combined accounts which is borrowed ultimately from the French PCG.

When the SCF is silent on a problematic we look for the answer in the IFRS referential and we see the French referential which is closest to IFRS.

Finally, Algeria not integrated all standards IFRS which requires transposition-integration of all international referential.

## Introduction Générale

### *Introduction générale :*

Le développement des entreprises se fait de plus en plus au travers des entités dépendantes mais distinctes juridiquement, soit par la création des filiales, soit par la prise de participations dans d'autres sociétés étroitement liées entre elles qui forment des groupes qui dépendent d'une même unité de control appelé « société mère ».

Face à l'évolution des marchés économiques et financiers, les entreprises se sont très souvent regroupées pour faire face à la concurrence afin, de mettre en œuvre des synergies entre leur différentes activités, de conjuguer leurs efforts d'investissement, de profiter des économies d'échelle, de s'implanter sur des marchés étrangers, de diversifier leur production, etc... Que ce soit dans le cadre de stratégies industrielles ou financières, ces firmes ont souvent été amenées à se développer par la voie de création de filiales ou de prise de contrôle des sociétés existantes.

Chaque entreprise doit établir et présenter des états financiers individuels, et consolidé s'il s'agit d'un groupe économique ou financier, ce qui permettent de parvenir à une traduction fidèle de la performance et de la situation financière d'un groupe ainsi que des flux de trésoreries qu'ils génèrent.

La consolidation comptable consiste à établir les états financiers d'un groupe de sociétés pour la publication ainsi que pour ses besoins internes, elle agrège pour cela la comptabilité de chacune des sociétés qui composent le groupe et opère des retraitements afin de faire comme s'il ne s'agissait que d'une entité unique.

La nature de ces opérations nécessite la disposition d'une information financière fiable. En effet, la lecture des comptes individuels des unités composant le groupe s'avère très insuffisante pour donner une image réelle du patrimoine du groupe

Ces comptes consolidés doivent être établis selon des conventions claires et homogènes résultant des dispositions légales et réglementaires compatibles avec les normes en vigueur et ainsi de l'environnement économique.

La consolidation des comptes a pour objet de donner une représentation comptable du groupe plus conforme à sa réalité économique, en tenant compte des liens et des échanges entre les diverses sociétés qui le composent.

Les investisseurs, les créanciers ou tout autre partenaire du groupe ainsi constitué ne peuvent pas l'appréhender dans son ensemble par la simple analyse des comptes individuels de chaque société ; ils ont besoin pour cela des états financiers consolidés.

La consolidation est ainsi une technique d'analyse financière ayant pour finalité de produire des informations à des utilisateurs externes, mais elle est, également un outil de gestion dans la mesure où elle permet d'éclairer les relations complexes entre les filiales et la société mère, et de comparer les résultats avec les objectifs de l'entreprise.

Au niveau international, les organismes mondiaux de comptabilité ont donné une grande importance pour la consolidation des comptes, et cela est apparu clair dans les normes

## Introduction Générale

internationales de comptabilité IAS/IFRS, qui ont traité cette notion dans quatre normes d'une façon directe et de plusieurs autres normes d'une façon indirecte.

La consolidation des comptes est une problématique au niveau international, à cause des nouveautés et des changements quotidiens au monde de comptabilité et des finances en premier lieu, et la variation des méthodes d'évaluation et de comptabilisation en deuxième lieu, puis enfin l'ouverture des marchés financiers et la variation des produits financiers.

En Algérie aussi, la notion de consolidation comptable est une problématique très complexe du système comptable financier surtout durant ces dernières années ou l'économie algérienne a connu une évolution énorme et aussi une croissance dans les tailles des groupes c'est le cas pour le Groupe SNTR ou on a passé notre période de stage.

### **La problématique :**

A la lumière de ce qui précède à travers ce mémoire, nous tenterons de répondre à la problématique suivante :

### **« En quoi consiste la consolidation comptable et comment se réalise-t-elle selon le référentiel IFRS et selon le SCF ? »**

De cette question principale découle une série de questions secondaires qui peuvent être résumées comme suit :

- 1- Qu'est-ce que la consolidation des comptes ? et quelles sont les entités concernées par cette dernière?
- 2- Quelles sont les techniques et les traitements de la comptabilité des groupes selon le SCF et la nouvelle version de référentiel IAS/IFRS?
- 3- Comment se fait la consolidation comptable au sein du groupe SNTR? Et quel est le référentiel appliqué par ce groupe ?

**Les hypothèses:** Pour répondre à la problématique principale et les questions secondaires, on a posé les hypothèses suivantes :

#### *L'hypothèse principale :*

Dans un groupe de société la consolidation comptable est une technique qui consiste à établir des états financiers reflétant la réalité financière de l'ensemble des sociétés membres du groupe, comme si ces derniers ne formaient qu'une seule entité économique et qui se réalise selon des techniques et des procédures harmoniques, mais parfois il y a une différence entre le SCF et le référentiel international IAS/IFRS.

#### *Les hypothèses secondaires :*

- 1- la consolidation comptable consiste à établir les états financiers d'un groupe de société comme si celle-ci ne formaient qu'une seule entité. Aussi le périmètre de consolidation correspond à l'ensemble formé par la Société mère et les sociétés contrôlées selon les différents types de contrôle direct ou indirect.
- 2- Le SCF en tant que doctrine comptable développe les techniques de consolidation comptable selon les normes IAS/IFRS.
- 3- Le groupe SNTR suit un processus de consolidation basé sur la méthode d'intégration globale selon le référentiel algérien

## Introduction Générale

### Objectifs de la recherche :

C'est ainsi que notre réflexion se fixe comme objectif d'expliquer la consolidation des comptes, de déterminer le périmètre de consolidation, de savoir analyser les états financiers consolidés et enfin, effectuer une analyse comparative entre le SCF et le référentiel IAS/IFRS.

### Les raisons pour lesquelles nous avons choisi le thème.

- Le thème n'a pas été traité au paravent par les étudiants de l'école !
- Vu le manque de bibliographie à propos de ce sujet-là, et puisque nous sommes des étudiants de l'école de commerce, nous tenant à donner une valeur ajoutée à notre bibliothèque concernant le thème.

### Méthodologie de recherche :

Du point de vue méthodologique, nous avons suivi le modèle descriptif pour la partie théorique et modèle analytique pour la partie pratique, qui vise à apporter des éléments de réponse à notre problématique et aux questions secondaires.

### Le plan :

Notre travail est partagé alors, en deux grandes parties : une partie théorique mettant en œuvre les différents concepts de la consolidation et une partie pratique mettant en application la méthodologie.

Dans la partie théorique on a divisé notre travail en deux chapitres :

- Dans le premier chapitre on a décrit tous les concepts fondamentaux de la consolidation comptable, son périmètre ainsi que des principes généraux.
- Dans un deuxième chapitre, on parlera de notre recherche sur les formes de contrôle, le choix de la méthode et des règles de consolidation selon le SCF et selon les nouvelles normes IAS/IFRS et enfin, effectuer une étude comparative entre les deux référentiels.

En ce qui concerne la partie pratique, on y trouve trois grandes sections, la première touche l'identité de l'entreprise d'accueil Groupe SNTR, et la deuxième concerne le processus de consolidation, et la dernière partie porte sur l'étude comparative.

Nous allons donc essayer d'enrichir notre recherche sur la consolidation par un cas pratique au sein du groupe SNTR, le processus de traitement comptable du groupe et la présentation de ses états financiers.

# **CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES**

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

Les comptes annuels individuels donnent parfois peu de satisfaction aux utilisateurs de l'information financière. Beaucoup d'entreprises entretiennent entre elles des liens étroits de nature capitalistique, contractuelle ou autres.

Les opérations réalisées entre les sociétés concernées ne se font plus aux conditions de marché telles qu'elles existeraient entre tiers indépendants. Dans une telle situation, une représentation des activités économiques de la situation financière, des performances de l'ensemble des sociétés liées, qu'on appelle groupe est indispensable pour les investisseurs et les autres partenaires.

Ainsi l'apparition des groupes a engendré obligatoirement la technique de consolidation pour réunir les comptes des plusieurs entités qui forment le groupe, et les présenter comme une entité économique unique.

Ce chapitre présente tout d'abord la notion des groupes, ces composants, ces types et les avantages liés au groupe de sociétés ainsi que l'aspect juridique, fiscal et économique et en dernier lieu la qualité de l'information présentée.

Après, on a consacré notre travail sur les notions de consolidation, ces différentes méthodes et techniques et, les entités concernées et non concernées par la consolidation. Enfin, les retraitements liés à la consolidation.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

### Section 1 : Notions sur les groupes :

La consolidation consiste à substituer la participation de la société mère par les éléments économiques et financiers qu'elle représente.

Donc le groupe de société est le sujet de la consolidation, l'autonomie de comptabilité à l'intérieur du même groupe fournit l'information globale sur la situation financière du groupe

Le groupe de société s'écrit comme « des entités composés de plusieurs entreprises ou sociétés juridiquement indépendantes mais économiquement unies »<sup>1</sup>

Avant de d'entamer l'objet principal la présente section relative à la consolidation et les étapes composant son processus il convient de la notion groupe ainsi que ses différentes variantes.

#### Sous section1: Notions principales sur le groupe

##### 1-1-Définition du groupe :

Jean MONTIER et Olivier GRASSI<sup>2</sup> définissent le groupe comme étant : « un ensemble de moyens traduisant un réseau de relations de dépendances. Celles-ci peuvent être sous-tendues par un lien juridique plus ou moins fort reposant sur une participation dans le capital d'autrui mais aussi revêtir une relation économique de dépendance illustrant une grande variété d'accords de coopération (sous-traitance, fabrication en commun, octroi de licence, etc.) ».

**1-2-les composantes du groupes :** d'après cette définition On aboutit à conclure les différents composantes du groupe qui sont comme suit :

##### Société mère : ou une société consolidante :

Selon la norme IAS27 « une société mère est présumée exercer le contrôle lorsque elle détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote d'une entreprise ou lorsqu'elle peut diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu de statuts ou des contrats ».

L'article 132-4-SCF « une entité dominante est disposé d'établir les états financiers consolidés si elle est détenue quasi-totalement par une autre entité et elle a obtenue l'accord des détenteurs des intérêts minoritaires la détention quasi-total signifie que la société dominante détient au moins 90% des droit de votes ».

Donc, la société-mère détient directement ou indirectement des participations dans les sociétés qui lui sont subordonnées et qui sont des filiales.

Elle est à l'origine de toutes les décisions économiques tant au plan des relations commerciales, que de l'avenir des différentes activités du groupe.

<sup>1</sup> A. Petit pierre-sauvain, droit des sociétés et groupes de société, Genève, George, 1972, p1.

<sup>2</sup> Jean MONTIER, Olivier GRASSI, techniques de consolidation, 2<sup>e</sup> édition, Economica, 2006, p16.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

**-les sociétés dépendantes :** ce sont des sociétés sous le contrôle durable de la société mère que ce soit directement ou indirectement, ce contrôle résulte de la détention, de la majorité de capital ou la disposition de la majorité des droits de votes dans l'assemblée générale ou disposition plus de la moitié des organes de direction.

**-les sociétés associées au groupe :** ce sont des sociétés qui ne font pas partie du groupe mais dans lesquelles des entreprises du groupe exercent une influence notable.

**-les sociétés multi groupes :** deux ou plusieurs groupes partagent la quasi-totalité du capital et les exploitent en commun elles correspondent aux sociétés « communautaires d'intérêt ». Ce sont des entreprises d'un type particulier étant donné qu'elles dépendent de plusieurs groupes mais dont aucune ne domine l'autre.

### 1-3- Les types des groupes :

Nous pouvons distinguer 3 catégories de groupe <sup>1</sup>

**-Le groupement d'entreprise :** est un ensemble d'entité réunie sans aucune liaison du contrôle entre elle chacune de ces entité est détenue par des actionnaires distincts, demeure maîtresse de ses décisions et assume son propres risque d'exploitation

Quatre objectifs motivant la création de ce genre de regroupement, ils sont principalement *économiques*, à savoir:

- La création d'une notoriété commune ;
- Apports d'affaires mutuels ;
- Mise en commun des moyens d'exploitation ;
- Dynamisation des secteurs d'activité, etc.

### - groupes personnels :

Plusieurs entreprises sont créées et dirigées par un actionnaire qui désigne les gérants pour chaque société qui n'entre tenus pas de relations d'affaire entre elles.

Il s'agit d'un ensemble d'entreprises dont le point conjoint est d'avoir un actionnaire commun qui est une personne physique. Toutefois, si l'actionnaire commun décidait de créer une société détenant l'ensemble des titres représentant le capital des entreprises du groupe, cet ensemble cesserait d'être un groupe personnel pour devenir un groupe financier.

### Les groupes financiers :

« Un ensemble de sociétés ayant chacune leurs autonomie juridique mais tenus sous la dépendance d'une société tête dite société mère, celle –ci :

- Exerçant un contrôle sur l'ensemble et,
- Assurant une unité de décision (on parle aussi quelque fois de pilotage) »<sup>2</sup>

Le moyen le plus évident de contrôler la majorité de ses actions, le groupe financier se caractérise par l'existence de la participation en capital entre les sociétés qui en font partie

<sup>1</sup> Bruno Bachy, Michel Sion analyse financière des comptes consolidés, dunod, paris, 2009, p7.

<sup>2</sup> François Haffen, le control des filiales dans la stratégie de groupe, édition de l'organisation, 1999, p06.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

**Sous-section 2 : caractéristiques, avantage et aspects juridiques, fiscal économiques du groupe** dans cette section en va aborder les points suivants

### 2-1-L'aspect juridique, économique et fiscal du groupe:

**L'aspect juridique :** le groupe de sociétés entre dans la catégorie des notions difficiles à cerner et sur lesquels le législateur refuse à ce jour, de légiférer au plan général.

L'étude de la notion du groupe peut donc céder à la création du droit. Il est difficile d'ignorer les groupes, en raison de l'attrait qu'ils exercent sur les entreprises pour diversifier leurs risques ou développer leurs activités de la manière la plus rentable possible.

Le groupe contrairement à la société, n'a pas de patrimoine au sens juridique du terme, ne peut pas être en justice et ne peut pas être mis en redressement ou liquidation juridique ceci est la conséquence logique de l'absence de personnalité morale.

#### **Aspect économique :**

En matière économique, le groupe apparaît comme un ensemble de moyens traduisant des relations de dépendance plus ou moins fortes. Elles peuvent consister en :<sup>1</sup>

- une appartenance totale telle qu'une succursale,
- une dépendance de droit : filiales,
- une liaison juridique : participations,
- une relation économique plus ou moins constante qui peut être contractuelle (sous-traitance) ou simplement commerciale.

Au-delà de ces liens de dépendance, le groupe se caractérise par un centre de décision unique fortement lié au concept de pouvoir exercé sur autrui.

L'objectif ultime du groupe est «la recherche permanente de la meilleure allocation des ressources aux emplois les plus performants».

Le système des filiales et celui des participations apportent une réponse aux exigences de l'économie moderne.

En effet, «la création d'une filiale, entité juridiquement autonome, favorise la décentralisation, disperse le risque économique, s'inscrit parfaitement dans une logique de diversification industrielle, commerciale et financière et constitue indéniablement l'instrument privilégié du développement des groupes ».

#### **L'aspect fiscal du groupe :**

Les groupes de sociétés ne peuvent connaître un développement adéquat que dans le cadre d'une législation fiscale appropriée

Aux termes des dispositions de l'article 138 bis du CIDTA, institué par l'article 14 de la loi de Finances pour 1997, le groupe de sociétés est défini comme étant « toute entité économique de deux ou plusieurs sociétés par actions juridiquement indépendantes dont l'une appelée "société mère" tient les autres appelées "membres" sous sa dépendance par la détention directe de 90% ou plus du capital social et dont le capital ne peut pas être détenu en totalité ou en partie par ces sociétés ou à raison de 90% ou plus par une tierce éligible en tant que société mère ».

<sup>1</sup>H , Ben Amour, consolidation des bilans, 1ère édition ,Raouf Yaich édition,tunisie,2006,p03.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

### 2-2-Les caractéristiques du groupe :

A travers les définitions et l'organisation des groupes de sociétés, nous pouvons mettre en lumière les caractéristiques propres du groupe.

#### **-Le groupe ne possède pas de personnalité propre**

Le groupe n'a pas de la personnalité morale, cela signifie que chacune des sociétés qui constituent le groupe est juridiquement indépendante

Donc, ce principe suppose que chacune des sociétés constituent le groupe jouit d'une personnalité morale indépendante de celle de la société mère et de celles des autres sociétés du groupe. par conséquent chacune des entreprises disposent de son propre patrimoine.

Enfin, et c'est là l'aspect le plus gênant, l'indépendance de chacune des sociétés du groupe interdit que l'on utilise une partie de ses actifs pour le comblement du passif d'une autre société membre du groupe, agir dans ce dernier sens exposerait les dirigeants de la société aux peines frappant l'abus de biens sociaux.<sup>1</sup>

En revanche, quel que soit l'autonomie des sociétés composant le groupe, elles obéissent toutes, directement ou indirectement, avec plus ou moins d'intensité, au pouvoir directorial de la société dominante qui définit la politique générale du groupe et en fixe le plus généralement les orientations stratégiques laissant aux sociétés dominées le soin de réaliser simplement les objectifs arrêtés.

#### **-Principe de participation**

La deuxième caractéristique des groupes de sociétés est celle relative à la notion de participation. Cette dernière « suppose la volonté de créer des liens durables et d'exercer sur la société dont on acquiert les titres une certaine influence dans le but d'en retirer un avantage. Il s'agit donc des liens qui unissent les diverses sociétés membre du groupe, ce lien est généralement un lien de capital qui repose sur l'existence d'une société principale et qui détient directement ou indirectement la participation dans les sociétés subordonnées dite filiale

Enfin, malgré que le critère de participation qui est un indice très important qui caractérise la constitution des groupes de sociétés, il est insuffisant de démontrer le contrôle de la société-mère sur ses filiales, qui nous obligent de définir la notion du contrôle.

#### **-Le principe de contrôle :**

L'organisation juridique du groupe gravite autour de la notion du contrôle qui est obtenu par la détention du capital ou par le pouvoir de décision, ces deux critères de domination peuvent être cumulés.

Le contrôle est le pouvoir d'exercer directement ou indirectement une influence par la société dominante sur les sociétés membre du groupe

Ainsi, le contrôle dans les groupes assure par son rôle intégrateur la cohésion de l'ensemble et la mise en œuvre coordonnée des orientations stratégiques définies par la direction générale du groupe

<sup>1</sup> Jean-Pierre CASIMIR, Droit des affaires éd. Sirey, 1987, p.393.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

Une société est considérée contrôlant une autre lorsque :

- elle détient directement ou indirectement une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société (contrôle de droit).
- Elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec l'autre associés ou actionnaires (contrôle conjoint).
- Compte tenu des circonstances, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue lors des assemblées générales (contrôle de fait).

Toutefois, une société est considérée comme exerçant le contrôle d'une autre même si elle ne détient aucune participation directe dans cette société dès lors que des sociétés qu'elle contrôle, disposent ensemble dans cette dernière de participations suffisantes pour caractériser le contrôle.

### -Indépendance économique :

Le groupe est constitué d'une unité économique repose sur deux éléments fondamentaux:

- Le lien de dépendance : c'est une relation de dépendance entre l'unité de décision et les sociétés membre du groupe
- L'unité de direction ou de décision : elle se caractérise par le fait que la politique d'ensemble et de prise de décision, afin d'être en mesure de se doter d'une stratégie unifiée pour l'ensemble du groupe.

Ainsi même toutes les autres sociétés du groupe gardent leur autonomie juridique elles sont obligatoirement soumises au même centre de décision qui trace les politiques financières et opérationnelles du groupe.

### 2-3-Les avantages du groupe :

L'organisation d'un groupe de sociétés offre des différents avantages qui caractérisent cette structure moderne.

Mais, pour cerner tous les avantages acquis, n'est pas une chose facile, du fait que les groupes se caractérisent par une structure complexe et font, souvent, objet de transformation diverse et continue.

**-Avantage financier :** Porte essentiellement sur la souplesse des structures groupales, car

- en isolant les différentes activités au sein d'entités juridiques distinctes, qui sont les filiales, permet de mieux cerner les responsabilités, en atténuant les risques encourus par les filiales sur l'ensemble du groupe.
- s'organiser en groupe introduit une souplesse incontournable dans les opérations financières de restructuration des activités, car les opérations de cession ou d'échange d'actions sont plus simples et moins coûteuses que les reventes séparées des différentes parties d'un actif.
- l'avantage acquis est le contrôle, les règles de la majorité pour les prises de décision dans les assemblées des actionnaires permettent d'exercer la totalité du pouvoir sans posséder la totalité des actions.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

### -Avantage économique

- Il favorise la mobilisation de moyens variés et complémentaires.
- Il favorise la politique de filières, on distingue habituellement les stratégies d'expansion et les stratégies de diversifications.
- Il facilite l'intégration des activités, car il est considéré plus favorable les implantations directes des filiales créatrices d'emplois et génératrices de produits à exporter.

### -Avantages fiscal

Etant préférentiel, le régime des groupes de sociétés offre des avantages fiscaux considérables permettant aux entreprises élues de faire des économies d'impôts et de dégager, en principe, une épargne à même d'être distribuée ou réinvestie.

### En matière de bénéfice :

Les sociétés éligibles au régime des groupes de sociétés ont la faculté de dresser un bilan fiscal consolidé.

Les dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital des autres sociétés membres du groupe, sont exonérés de l'IBS.

Les plus-values réalisées dans le cadre des cessions des éléments de l'actif immobilisés, entre les sociétés membres d'un même groupe sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.<sup>1</sup>

**En matière de la TAP :** Les sociétés membres d'un même groupe, bénéficie d'une réfaction de 50%.

**En matière de la TVA:** Les opérations réalisées entre les sociétés membres des groupes de sociétés sont exclues du champ d'application de la TVA

### Sous section3 :L'information financière et les états financiers

De nombreuses entités, de par le monde, préparent et présentent des états financiers à l'usage d'utilisateurs externes. Bien que ces états financiers puissent apparaître comme similaires d'un pays à l'autre, il existe des différences, dont les causes sont probablement à rechercher dans la diversité des circonstances sociales, économiques et juridiques, et dans l'idée que l'on se fait dans différents pays, au moment de définir les dispositions nationales, des besoins des divers utilisateurs d'états financiers.

L'International Accounting Standards Board s'est engagé à réduire ces différences en cherchant à harmoniser les réglementations, les normes comptables et les procédures liées à la préparation et à la présentation des états financiers. Il pense que la meilleure manière de faire progresser l'harmonisation est de viser la préparation d'états financiers fournissant une information utile à la prise de décisions économiques.

<sup>1</sup> L'article 19 de la loi de finances 1997 complétant l'article 173 du CID.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

En mai 2008 IASB et FASB ont publié conjointement un exposé sondage intitulé « cadre conceptuel de l'information financière amélioré » composé de deux chapitres <sup>1</sup>:

1 -: objectif de l'information financière

2- : l'information financière utile pour la prise de décision –caractéristique qualitatives et contraintes.

### 3-1-Nature et présentation des états financiers :

La présentation des états financiers fait l'objet de la norme IAS 1 Faisant L'objectif de cette norme "Présentation des états financiers" est de prescrire la base de présentation des états financiers à usage général, afin qu'ils soient comparables tant aux états financiers de l'entité pour les périodes antérieures qu'aux états financiers d'autres entités. IAS 1 énonce les dispositions générales relatives à la présentation des états financiers, des lignes directrices concernant leur structure et les dispositions minimales en matière de contenu., elle se contente de définir une liste d'informations devant obligatoirement et au minimum figurée au niveau des états financiers qu'ils soient individuels ou consolidés faisant partie du **processus d'information financière**, les états financiers comprennent :

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;
- Un état de variation des capitaux propres ;
- Un tableau des flux de trésorerie ;
- Une annexe.

Quant à leurs destinataires, le paragraphe 9 du cadre conceptuel précise que :

« Les utilisateurs des états financiers comprennent les investisseurs actuels et Potentiels, les membres du personnel, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers, les clients, les Etats et leurs organismes publics, et le public. »

Cependant, convaincu que les états financiers ne peuvent satisfaire tous les utilisateurs de la même façon, l'IASB a mis en avant la satisfaction des investisseurs actuels et potentiels comme suit selon le paragraphe 10 du cadre conceptuel: « Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états financiers ».

### 3-2-Objectifs assignés aux états financiers :

Le cadre conceptuel de l'IASB rappelle que les financiers à caractère général ont pour objectif de Fournir des informations sur la situation financière la performance et les variations de la situation financière de l'entité il considère qu'une telle information est utile à un large éventail des utilisateurs potentiels qui ont à prendre des décisions économiques. <sup>2</sup>

Selon le paragraphe 15 du cadre conceptuel« les décisions économiques qui sont prises par les utilisateurs des états financiers imposent une évaluation de la capacité de l'entreprise à

<sup>1</sup> Robert OBERT, pratique des normes IFRS comparaison avec les règles française et les US GAAP, dunod , 2009,p56.

<sup>2</sup> Idem, p57.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que leur échéance et l'assurance de leur concrétisation »

**\*Objectif portant sur La situation financière :** les états financiers doivent permettre à leurs utilisateurs une mesure de la capacité de l'entreprise à générer des liquidités pour faire face à ses exigences, une image de la structure financière, une évaluation de la solvabilité actuelle et future.

**\*Objectif portant sur la performance :** il s'agit essentiellement de l'information Incorporée dans le compte de résultat qui est censé, à travers ses lignes, exprimer :

- Le degré d'efficacité relatif à l'exploitation des ressources ;
- Le niveau de création ou destruction de valeur ;
- La capacité à générer des profits.

**\*Objectif portant sur la variation de la situation financière :** cet objectif est attribué principalement au tableau de flux de trésorerie qui doit donner une idée précise sur l'évolution ou la dégradation de l'activité en l'éclatant en trois cycles :

- Cycle d'investissement ;
- Cycle de financement ;
- Cycle d'exploitation.

### 3-3-Caractéristiques qualitatives des états financiers :

Quatre caractéristiques de base (liés au concept d'utilité de l'information) sont par ailleurs développées dans le cadre conceptuel : l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité :<sup>1</sup>

#### **-L'intelligibilité :**

Pour être utile, l'information fournie par les états financiers doit être compréhensible par les utilisateurs. Cela signifie que l'information soit explicite, claire et concise et à la portée des utilisateurs.

#### **-La pertinence :**

Pour être utile, L'information est pertinence pour lorsqu'elle influence les décisions économique des utilisateurs des états financiers en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs ,où en leur permettant de confirmer ou de corriger des évaluations antérieures.

#### **-La fiabilité :**

L'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée de présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement a la voir présenté.

#### **-La comparabilité :**

L'évaluation et la présentation de l'effet de transactions et d'évènements semblables Doivent être effectuées de façon cohérente et permanente pour une même entreprise .Et de façon cohérente et permanente pour différentes entreprises.

---

<sup>1</sup> Robert Obert, op.cit., p59.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

### Section 02 : Présentation et techniques de consolidation

Dans cette section, nous allons commencer à présenter des notions générales sur la consolidation ; définition ; objectifs ; le périmètre de consolidation ; les types et les méthodes utilisées.

#### Sous-section 01 : Présentation de la consolidation

**1-1-Historique** : L'histoire de la consolidation se diffère d'un pays à un autre donc on choisit de retenir quelques dates pour certains pays :

##### *Aux États-Unis<sup>1</sup>*

**1892** Première publication des états financiers consolidés : *National Lead*.

**1905** Congrès international sur les états financiers consolidés.

**1910** États financiers consolidés inclus dans les rapports annuels.

##### *En Grande-Bretagne :<sup>2</sup>*

**1922** Publication des premiers états financiers consolidés.

**1944** Première norme sur les états financiers consolidés SSAP 14 (*Statements of Standards Accounting Practice*).

##### *En Allemagne :*

**1965** Obligation de consolider pour les sociétés de capitaux

**1969** Obligation de consolider pour les sociétés à responsabilité limitée (GMBH).

##### *En France :*

**1966** Publication des premiers états financiers consolidés.

**1968** Première norme: recommandation du Conseil national de la comptabilité.

**1978** Projet de rapport du Conseil national de la comptabilité sur les états financiers consolidés.

**1985** Publication de la loi portant sur la consolidation des comptes.

##### *En Belgique :*

Le premier arrêté royal concernant la publication des comptes consolidés date du 29/11/1977

**En Tunisie** : C'est la loi comptable n° 96-112 du 30 décembre 1996 qui a rendu obligatoire la préparation et la publication des comptes consolidés dès qu'une norme relative à la consolidation sera publiée<sup>3</sup>.

##### *En Algérie :*

La consolidation comptable fut en 1996 par le code de commerce par ses articles 732 bis 3 et 4, champ d'application se limitant toutefois, à la société holding faisant appel public à l'épargne et/ou cotée en bourse. Deux arrêtes du Ministère des finances furent pris en application du code de commerce :

- L'arrête du 9/10/1994, précisant les modalités d'établissement de la consolidation des comptes de groupe ;

<sup>1</sup>Mohamed NEJI HERGLI, Maîtriser la consolidation des comptes Référentiel IFRS, Octobre 2007, page 1.

<sup>2</sup>Idem, page 1.

<sup>3</sup>Hamadi Ben Amor, La consolidation des bilans 2006, Les éditions Raouf Yaich, 1<sup>er</sup> édition, page 2.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

- L'arrête du 22/12/1999, portant adaptation du PCN à l'activité des holdings et à la consolidation des comptes de groupe.<sup>1</sup>

La loi de finance du 25 novembre 2007 a permis le rapprochement des pratiques algériennes des standards internationaux par la fixation de cadre général du nouveau système comptable financier.

La loi de finance du 25 mars 2009 a apporté section sur la consolidation et les regroupements d'entité et comptes consolidés.

**1-2 Définition de la consolidation :** on va présenter quelques définitions afin de déterminer une définition plus globale :

La consolidation est une discipline particulière dans les métiers comptables et financiers. Elle consiste à présenter les comptes d'un groupe en cumulant les contributions de chacune de ses filiales et participations. L'objectif est de présenter les comptes de ce groupe comme s'il ne formait qu'une seule et même entité comptable.<sup>2</sup>

Selon l'article 132-1 du SCF dans son chapitre portant sur la consolidation-regroupement des entités-comptes consolidés : « Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique ».

La consolidation est également définie comme "une technique permettant de réunir les comptes de plusieurs entités ayant des intérêts communs mais préservant chacune sa personnalité juridique."<sup>3</sup>

En peut résumer l'ensemble des définitions par cette définition :

Le terme "consolidation" est d'origine anglo-saxonne La consolidation comptable consiste à l'établissement des comptes consolidés comme s'il s'agit d'une seule entité économique à partir des comptes individuels de l'ensemble des entités qui constituent le groupe mais gardant chacune sa personnalité juridique.

**1-3 Limite de la consolidation:** on a considère les comptes consolidés autant que la vision la plus globale et fidèle du groupe des sociétés financières et aussi économiques, mais comme tous les techniques comptables la consolidation aussi Dispose des insuffisances et des limites :

-Il est difficile d'établir une comparaison entre les états consolidés :

- *Dans le temps*, dans le cas où il s'effectue un changement du périmètre de consolidation sauf si il y a des informations complémentaires mentionnées dans les notes aux états financiers et une explication dans les annexes.
- *Dans l'espace*, chaque groupe a des particularités et ses spécificités sans oublier lorsque les activités sont diversifiées.

<sup>1</sup> Djelloul Boubir, consolidation des comptes comparatifs SCF –IFRS, édition Sahel 2013, page 13.

<sup>2</sup> Guide de consolidation pour néophytes (Règles françaises), édition 2008, page 4 .

<sup>3</sup> Mohamed NEJI HERGLI, Maîtriser la consolidation des comptes Référentiel IFRS, Octobre, page 1.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

- Les états financiers consolidés ne tiennent pas compte des relations intra-groupes existant entre la société mère et ses filiales car ils se focalisent sur les aspects ; financiers et comptables pour les présenter dans leur ensemble.

**1-4-L'importance des comptes consolidés :** Les comptes consolidés rassemblent les comptes individuels des entités qui constituent le groupe pour montrer la taille et la force du groupe et aussi pour fournir aux utilisateurs de ces derniers une source d'information et aussi un moyen d'analyse de performance des groupes.

**-L'objectif des comptes consolidés :** les comptes consolidés sont établis pour les raisons suivantes :

- La valeur des titres de participation figurant au bilan ne reflète pas la situation financière de l'entreprise ; ni le patrimoine ; ni le résultat réalisé par cette entreprise, par rapport les comptes consolidés établis par l'entreprise consolidant, les lecteurs extérieurs peuvent avoir une vision économique de la situation financière et aussi sur le patrimoine de l'ensemble.
- Les comptes consolidés s'affranchissent des règles juridiques de séparation des patrimoines ,et fiscales sur lesquelles reposent les comptes individuels pour mettre en avant une vision purement économique.<sup>1</sup>

**-Insuffisance des comptes individuels :** le problème se pose au niveau :

-Des résultats opérationnels des entités lors du cumul et la remontée vers la société mère et, la décision de la distribution de bénéfice par l'assemblée générale même si le résultat de la société mère réalisé est un résultat déficitaire et puisque le résultat du groupe reste positif, donc les dividendes accordés aux actionnaires sont des garanties de la continuité du groupe.

-le risque de défaillance liée à une filiale emprunteuse va se compenser par la société mère car le prêteur va se protéger par un engagement obtenu de la société mère.

En fin les comptes individuels reflètent la prééminence de champs fiscale et la vie juridique sur les aspects économiques par contre au niveau des comptes consolidés repose sur la performance du groupe dans son ensemble.

**-Un outil d'information externe :** Les comptes consolidés sont considérés comme un outil d'information pour les utilisateurs des états financiers, en particulier les investisseurs pour les rendre utiles dans la prise de décision. L'utilisation des normes comptables IAS/IFRS par l'entreprise dans l'établissement des comptes consolidés visant à une réévaluation des éléments d'actif et passif, à fin d'informer les investisseurs sur la performance financière du groupe.

**-Un outil de mesure de la performance interne :** l'élaboration des comptes consolidés du groupe permet de mesurer la contribution de chaque entité du groupe à la performance globale réalisée, et aussi bien pour les objectifs suivants :

---

<sup>1</sup>Bruno Bachy & Michel Sion, Analyse financière des comptes consolidés normes IFRS, 2<sup>e</sup> édition, Dunod, Paris, 2009, page 17

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

- Obtenir une information standardisée de toutes les entités du groupe selon un référentiel comptable commun ;<sup>1</sup>
- Mesurer le niveau de réalisation des objectifs financiers globaux soulignés par le groupe et la contribution de chaque entité dans l'atteinte de ces derniers.
- Etablissement et ajustement des provisions en fonction de la situation arrêtée.

**1-5-L'utilité de consolidation :** Les états financiers consolidés présentent une vision plus complète et globale par rapport aux états financiers individuels au regard des éléments suivants :

### - Le patrimoine

Les états financiers consolidés présentent le patrimoine global du groupe, il peut être représenté par des usines, des biens immobiliers... ou bien des actifs financiers. Les titres des entreprises consolidées sont mentionnés parmi les immobilisations financières de la société consolidante.

En plus, le périmètre de consolidation permet de garder une stabilité en actif dans le cas où un bien d'actif est transféré d'une entreprise à l'autre, car la valeur de ce bien est enregistrée au coût d'entrée.

**- La situation financière :** les états financiers individuels indiquent tous les dettes et les créances vis-à-vis des tiers et les investisseurs même les relations intragroupes ; par contre les états financiers consolidés présentent que les relations avec les emprunteurs et prêteurs externes aux entreprises constituant le groupe car le traitement de consolidation élimine les relations internes entre les filiales donc les véritables créances et dettes sont présentées. Cette présentation est plus explicite que les états financiers individuels car elle donne une image plus complète et fidèle qui reflète la réalité de la situation financière du groupe.

### - Les résultats et l'activité :

Les états financiers consolidés permettent une meilleure mesure pour le volume du chiffre d'affaires et le résultat réalisé par le groupe, aussi d'indiquer la quote-part des résultats de l'exercice soient distribués ou affectés aux réserves de chaque entreprise constituée le groupe.

Une société consolidante présente dans ses comptes individuels:

- le résultat net de l'exercice lié à son activité ;
- les dividendes des filiales ;
- les provisions pour dépréciation des filiales déficitaires.

Les éléments incluent dans les états financiers consolidés donnent des informations comptables et financières plus exactes sur l'activité, et ils offrent une analyse des performances à travers le résultat global du groupe.

<sup>1</sup>Bruno Bachy & Michel Sion, Op.cit, page 17

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

### Sous-section 02 : Le périmètre de consolidation

**2-1-Notion du contrôle :** on va exposer selon le SCF et les normes internationales la notion du contrôle :

Art 132-5 du SCF: « Le contrôle est défini comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités.

La norme internationale IAS 27 "États financiers consolidés et individuels" traite la notion du contrôle:« Une société mère est présumée exercer le contrôle lorsqu'elle détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote d'une entreprise ou lorsqu'elle peut diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu de statuts ou de contrats ».

En peut résumer par dire que la notion du contrôle se pose lorsqu'une entreprise mère "entreprise consolidante" qui possède un pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'autres entités "des filiales et des participations" afin d'obtenir des avantages de leurs activités.

En peut dire que le contrôle existe dans les cas suivants :

- lorsque une entité détient directement ou indirectement (par l'intermédiation d'une filiale sous contrôle exclusif) la majorité des droits de vote dans une autre entité;
- lorsque une entité a un pouvoir sur plus de 50% des droits de vote dans une autre entité obtenu dans le cadre d'un accord avec les autres associés ou actionnaires ;
- le pouvoir d'une entité de nommer la majorité des dirigeants d'une autre entité ;
- le pouvoir d'une entité de fixer les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- le pouvoir d'une entité de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions des organes de gestion d'une entité.

**2-2-L'inclusion dans le périmètre de consolidation :** le périmètre de consolidation définit les entreprises qui incluent dans les comptes consolidés qui sont:

- les entreprises contrôlées de manière exclusive par une entreprise mère ;
- les entreprises contrôlées conjointement par une autre entreprise ;
- les entreprises exerçant une influence notable.

**-Le contrôle exclusif :** Le contrôle exclusif est présumé dans les cas suivants :

**a- Contrôle de droit:** lorsque le pourcentage de contrôle (de droits de vote) de la société consolidante dans la filiale est supérieur à 50% en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs.

**b- Contrôle de fait:** il existe un contrôle de fait dans les deux cas suivants:

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

-lorsque l'entreprise dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieur à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détiennent une fraction supérieure ou égale à la sienne.

- Et lorsque la société mère désigne, la majorité des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, pendant deux exercices successifs.

**c- contrôle contractuel :** Selon le paragraphe 13 de l'IAS 27, le contrôle contractuel existe lorsque la société mère, détenant la moitié, ou moins de la moitié des droits de vote d'une entreprise dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu d'un texte réglementaire (statuts) ou d'un contrat<sup>1</sup>. Il existe trois types de contrôle contractuel:

- **Le contrôle en vertu d'un contrat avec d'autres investisseurs :** Il s'agit d'une convention en vertu de laquelle un ou plusieurs actionnaires s'engagent à voter conformément à la volonté d'un autre actionnaire, bénéficiaire de la convention. Cette convention, appelée « **communément convention de droits de vote** », peut permettre à son bénéficiaire d'obtenir la majorité des droits de vote en assemblée générale et donc d'exercer un contrôle exclusif.
- **Les conventions de portage :** lorsqu'une entreprise ne détient pas les moyens financiers suffisants pour financier une acquisition peut demander à un établissement de crédit de porter financièrement en acquiert une partie de ses actions.
- **Contrôle économique (ou en substance) des entités« ad hoc » :** La notion de contrôle économique ou en substance a été définie par les organismes de réglementation comptable pour lutter contre les montages déconsolidants (des montages appliqués par des groupe pour déconsolider des actifs et certains dettes pour une rentabilité fictive ) , L'expression « en substance » signifie que le contrôle s'appuies sur des critères économiques passe par la conclusion d'un contrat entre le groupe et une entité exerçant son activité. L'entreprise doit consolider l'entité ad hoc même si elle ne détient aucune action.

- **Le contrôle conjoint :** Le contrôle conjoint existe lorsqu'une entreprise partage le contrôle en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires. Les décisions sont prises d'un commun accord entre les associés et aucun d'entre eux ne doit exercer un contrôle exclusif.

- **L'influence notable :** selon l'article132.11 du SCF définit l'entité associée comme suit:

« L'entité dans laquelle l'entité consolidante exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale, ni une entité constitué dans le cadre d'opération faites en commun ».

L'influence notable est présumée exister dans les cas suivants:<sup>2</sup>

- -Détenion (directe ou indirecte) de 20% ou plus des droits de votes ;
- -Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue;
- Participation au processus d'élaboration des politiques stratégiques;

<sup>1</sup>Mohamed NEJI HERGLI, Maitriser la consolidation des comptes Référentiel IFRS, Octobre 2007, page09. 2idem, page12.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue;
- Echange de personnels dirigeants;
- Fourniture d'informations techniques essentielles.

### 2-3-Exclusion du périmètre

**-Exclusion obligatoire :** Selon l'article 132.6 du SCF : Une entreprise dépendante doit être laissée en dehors de la consolidation quand des restrictions strictes et durables remettent en cause substantiellement le contrôle exercé par la société dominante ou le transfert de fonds par la filiale.

**-Exclusions facultatives:** pour les cas suivants :

- Les actions ou les parts de la filiale sont détenues par une autre entreprise seulement en vue d'une cession ultérieure (pour un gain de vente-arbitrage).
- lorsque La société dépendante est d'importance négligeable.
- L'obtention des documents consolidés de la société dominée ne peut se faire sans frais excessifs ou dans des délais prévus pour la remise des comptes consolidés.

**2-4Pourcentage de contrôle et d'intérêt :** le pourcentage de contrôle est différent de pourcentage d'intérêt dans son mesure et son influence car, le premier mesure le contrôle et l'influence de la société mère sur ses filiales et, le second mesure la dépendance financière.

Cette distinction est fondamentale. En effet, le pourcentage de contrôle exprime l'influence du groupe sur une société, et sert uniquement à déterminer la méthode de consolidation applicable, alors que le pourcentage d'intérêt exprime la part du capital détenue par le groupe et sert à répartir les réserves et le résultat de chaque société entre le groupe et les intérêts hors groupe.

**- Pourcentage de contrôle :** exprime le nombre de droits de vote dont dispose la société mère à l'assemblée générale de la filiale. Il sert à déterminer la méthode de consolidation applicable et les entreprises qui incluent dans le périmètre.

En générale, le pourcentage de contrôle est égal au pourcentage détenu dans le capital mais pas dans les cas suivants :

- lorsque les actions détenues par la société mère sont des actions à dividende prioritaire sans droit de vote;
- la société mère détient ses propres actions;
- la société mère détient des certificats de droits de vote.
- la société mère détient des actions à droits de vote doubles.

**Modalités de décompte des droits de vote :** la détermination du pourcentage de contrôle se fait pour chaque entreprise sous contrôle exclusif détentrice des droits de vote, et pour l'entreprise consolidante, par le cumul des droits de vote attachés aux actions ordinaires détenues ; les certificats de droit de vote créés lors de l'émission de certificats

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

d'investissement; les droits de vote double attachés aux titres et s'il existe de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles.

De plus, le pourcentage des droits de vote est déterminé selon la nature de la liaison financière qui existe entre la société mère et les filiales. On distingue :

**a- Les liaisons directes :** le pourcentage de contrôle se fait par le cumul des droits de vote détenus directement par l'entreprise consolidante.

**b- Liaisons indirectes par chaîne unique :** Toutes les entreprises de la chaîne doivent être sous contrôle exclusif. Lorsqu'il y a rupture du contrôle, les autres critères non basés sur ce pourcentage doivent être pris en compte pour établir le lien de dépendance entre l'entreprise consolidante et une autre entreprise.<sup>1</sup>

**c- Les liaisons directes ou indirectes par plusieurs chaînes :** le pourcentage de contrôle est le cumul des pourcentages de contrôle de chacune des filiales. L'existence de rupture se produit lorsque le pourcentage est inférieur ou égal à 50%.

**d- Liaisons réciproques avec la société mère :** le pourcentage de contrôle en cas une liaison réciproque, la société mère ne tient pas compte des droits de vote attachés aux actions détenues par la filiale.

**e- Liaison circulaires :** en calcul se pourcentage pour chaque entreprise de ce cercle par le biais de contrôle direct et indirect (sous un contrôle exclusif).

- **Pourcentage d'intérêt :** exprime la fraction du capital de la filiale détenue par la société mère directement ou indirectement. Il sert à la répartition des résultats et réserves de chaque filiale entre le groupe et le paiement des intérêts des investisseurs hors groupe.

**Modalité de décompte :** de même principe de calcul du pourcentage de contrôle, le pourcentage d'intérêts de l'entreprise consolidante se détermine selon la nature de la liaison financière entre la société mère et les filiales.

- **Liaison directe :** le pourcentage d'intérêts correspond au pourcentage de participation :

$$\text{Pourcentage d'intérêt} = \frac{\text{Nombre des titres de capital détenus dans la mère}}{\text{Nombres total des titres de capital de la filiale}}$$

- **Liaison indirecte par chaîne unique :** Le pourcentage d'intérêt dans la société consolidée est obtenu en multipliant les pourcentages de participation détenu respectivement dans chaque société constituent la chaîne.

- **Liaison directe et indirecte par plusieurs chaînes :** Le pourcentage d'intérêt de l'entreprise consolidante dans sa filiale ou participation est obtenu comme suit :

- Pour chaque chaîne, on multiplie le pourcentage de participation de chaque entreprise constituant la chaîne ;
- Puis on additionne les pourcentages ainsi obtenus pour chaque chaîne.

<sup>1</sup>Mohamed NEJI HERGLI, op.cit, page19

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

- *Liaison réciproque* : le calcul des pourcentages d'intérêts se fait par un raisonnement Mathématique. On peut mettre plusieurs techniques: méthode algébrique, calcul matriciel, méthode des progressions géométriques...etc.

### Sous-section 03 : La démarche et méthodes de consolidation

Nous avons présenté dans cette section la méthodologie de la consolidation, puis les différentes méthodes de consolidation selon les modes de contrôle appliqués par la société consolidante sur les sociétés consolidées.

**3-1-La démarche de consolidation** : La démarche est liée aux règles d'organisation comptable appliquées au sein du groupe, deux démarches se présentent:

#### -Démarche centralisée :

Dans cette démarche, la société consolidée assume l'intégralité des opérations de consolidation c'est toute une série de travaux préparatoires afin de réduire les travaux de consolidation.

#### - Démarche décentralisée :

Dans cette démarche, chaque entreprise prépare des comptes retraités et conformes aux règles de présentation et d'évaluation du groupe. Ainsi, le service de consolidation après vérification récupère les données et les complète en vue de la consolidation de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre.<sup>1</sup>

*\*Travaux dans chaque entreprise :*

Dans cette démarche, les données transmises au service consolidation de la société consolidante ont été préparées selon les règles d'évaluation du groupe

*\*Travaux dans la société consolidante :*

Cette démarche vise à traiter toutes les opérations de consolidation au service de consolidation de la société consolidante.

**3-2:** pour chaque mode de contrôle on opte pour une méthode de consolidation qui se présente comme suit :

#### (1.1)Les différents niveaux de contrôle et les méthodes consolidations :

Niveau de contrôle	Méthode de consolidation
Contrôle exclusif	Intégration globale
Contrôle conjoint	Intégration proportionnelle
Influence notable	Mise en équivalence

Source : élaboré par les deux étudiantes

- **L'intégration globale** : Selon le SCF l'article 132.7 : dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, les entités contrôlées sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

<sup>1</sup>Mohamed NEJI HERGLI, op.cit, pp :76 -77.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

Cette méthode consiste à cumuler intégralement dans les comptes consolidés de la société mère les comptes de la filiale contrôlée exclusivement, elle consiste :

Au bilan, à reprendre sur les éléments d'actif et du passif de l'entité consolidante, à l'exception ;des titres des entités consolidées, et par la substitution de la valeur comptable de ces titres non repris , l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces déterminés d'après les règles de consolidation.

Dans cette méthode figure au niveau des états financiers consolidés les intérêts des tiers (intérêts minoritaires), ces derniers sont classés sous rubrique spécifique dans les capitaux propres et dans le résultat net de l'ensemble consolidé.

Au compte de résultat, à substituer aux opérations de la société consolidante, celles réalisées par l'ensemble consolidé, en excluant les opérations traitées entre elles par les entités faisant partie de cet ensemble.

- **L'intégration proportionnelle** : réservée aux filiales qui sont contrôlées conjointement avec des partenaires.

Au niveau de bilan qui consiste de cumuler dans les comptes consolidés qu'une fraction de chacun des postes d'actif et de dettes de la filiale " la quote-part" qui revient à la société consolidante afin de substituer les titres de participation. Cette fraction est égale au pourcentage de contrôle de la consolidante dans le capital de la consolidée.

La plus-value s'ajoute aux capitaux propres consolidés de la société consolidante sous le rubrique réserves consolidées et résultat consolidé.

Au niveau de compte de résultat, les éléments de compte de résultat de la société consolidante sont cumulés avec la fraction de celles de la filiale par rapport au pourcentage de contrôle.

- **la mise en équivalence** : Selon l'article 132.12 : dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, les participations dans les entités associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence lorsque la société consolidante exerce une influence notable.

Au niveau de l'actif du bilan consolidé;

À substituer à la valeur comptable des titres la part qu'ils représentent dans les capitaux propres et le résultat consolidé.

À imputer l'écart ainsi dégagé aux réserves consolidées et au résultat consolidé

Au niveau du compte de résultat s'effectue très simplement en ajoutant dans le résultat consolidé la part de la société consolidante dans la société consolidée sous la rubrique " quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence

- **Les techniques de consolidation** : il existe les techniques suivantes :

- **La consolidation directe**: la société mère consolide directement dans toutes les sociétés ou elle détient directement ou indirectement les titres inclus dans le périmètre de consolidation, par l'utilisation des pourcentages d'intérêts des sociétés mère .Les capitaux propres de chacune des sociétés mère sont partagés en leur appliquant soit :

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

- le pourcentage d'intérêts de la société mère dans la société consolidée;
- le pourcentage d'intérêts complémentaire les intérêts minoritaires.

**-la consolidation par paliers :** consiste à consolider successivement chaque société dans la société qui détient ses titres. Cette consolidation est réalisée à chaque niveau par l'intégration verticale. Elle repose sur deux principes:

- cette consolidation est effectuée en commençant par la société placée à l'extrémité inférieure de la chaîne et en remontant vers la société mère;
- Chaque sous-consolidation est opérée en appliquant aux capitaux propres d'une filiale le pourcentage de participation détenu par la société qu'elle est considérée comme la mère dans le sous-ensemble.

### Section 03 : Les retraitements de la consolidation

#### Sous-section 01 : Les retraitements d'homogénéisation

Il existe le plus souvent des différences significatives dans les règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels des différentes entités consolidées. En effet, les comptes individuels de chaque entité sont établis en conformité avec les règles de son pays d'établissement.

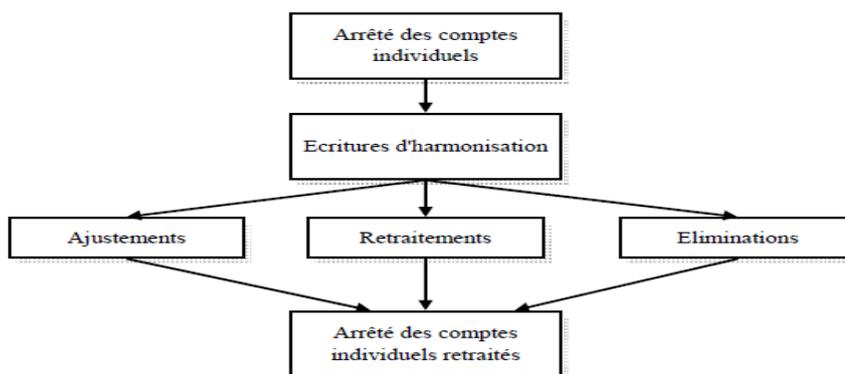
Les retraitements des comptes individuels ont pour objet de corriger par des écritures comptables ces différences entre les méthodes utilisées dans les comptes individuels et les méthodes applicables aux comptes consolidés afin d'assurer une homogénéité. Lorsque les comptes consolidés sont établis dans le référentiel comptable international (IAS/IFRS),

Les états financiers individuels des entités consolidables doivent être corrigés pour converger vers les mêmes procédures d'évaluation et de présentation. Techniquement, l'homogénéisation se fait soit par des « reclassements d'homogénéisation » destinés à réduire les différences en matière de présentation des comptes, soit par des « retraitements d'homogénéisation » visant l'unification des méthodes d'évaluation retenues. Ces travaux concernent toute entité intégrant l'ensemble consolidable.

Une fois les retraitements ainsi que les reclassements d'homogénéisation - objet principal de la présente section - mis en place, il est procédé à la deuxième étape du processus de consolidation, à savoir : « intégration des états financiers individuels retraités ». Le résultat de cette étape, avec laquelle s'achèvera notre section, est un bilan et un compte de résultat pré-consolidés sur la base desquels seront élaborés les états financiers consolidés définitifs.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

### (1.1) La démarche d'Homogénéisation :



Source : Mohamed NEJI HERGLI, maitriser la consolidation des comptes référentiels IFRS, octobre 2007, p 77

#### 1-1 Les reclassements d'homogénéisation :

Les hétérogénéités nécessitant des reclassements d'homogénéisation peuvent provenir, isolément ou simultanément, de deux sources :

##### - Les différentes présentations des états financiers individuels :

A l'intérieur d'un même périmètre de consolidation, les entités consolidables peuvent présenter leurs comptes individuels selon :<sup>1</sup>

- **Une tendance « anglo-saxon »** : présentation des états financiers « En liste », avec une distribution des produits et charges par « destination » au niveau du compte de résultat ;
- **Une tendance « continentale »** : ventilation des produits et charges par « Nature » et présentation du bilan et du compte de résultat « en comptes ».

Aussi, il est à noter que la composante sectorielle constitue généralement une source d'hétérogénéité. En effet, dans un même groupe, la présence de plusieurs secteurs dotés chacun d'un référentiel comptable professionnel accentue naturellement les problèmes d'harmonisation.

Ces présentations différentes imposent naturellement un travail de reclassement comptable afin d'aboutir à des documents homogènes et pertinents.

##### - Le décalage entre les dates de clôture des comptes sociaux :

Tous les états financiers servant de base à la consolidation doivent être arrêtés à la même date.<sup>2</sup>

<sup>1</sup>Jean Montier, Olivier Grassi, Techniques de consolidation, Economica, Paris, 2006, 2ème édition, p : 139.

<sup>2</sup> Mohamed NEJI HERGLI, Op.cit, p80.

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

Ils se produisent souvent des décalages entre les dates de clôture des exercices des différentes entités consolidables, cette non-simultanéité est une source d'hétérogénéité qu'il faut réduire préalablement à tout travail de consolidation.

### 1-2-Les retraitements d'homogénéisations :

Les retraitements d'homogénéisation dont l'objectif est l'aboutissement à des méthodes d'évaluation homogènes au sein d'un même périmètre de consolidation, sont prévus par le paragraphe 28 de l'IAS27 comme suit :

« Les états financiers consolidés doivent être préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires ».

Les retraitements des comptes sociaux doivent être menés dans l'ordre suivant :

- Le retraitement des amortissements dérogatoires ;
- Le retraitement de la méthode d'évaluation des stocks ;
- Activation des contrats de location financement ;
- La conversion des comptes de sociétés étrangères ;

### -Les retraitements de l'amortissement dérogatoires :

De nombreux paramètres influent le choix d'une méthode d'amortissement dans une société la dimension fiscale peut, en particulier apprécier sur le calcul des dotations.

Les amortissements dérogatoires représentent la fraction d'amortissement ne correspondant pas à l'objet normal des amortissements économiques. Ils sont enregistrés dans les comptes individuels en fonction d'une règle fiscale qui permet d'accélérer le rythme économique d'amortissement, afin de bénéficier de l'économie d'Impôts qui en résulte.

Les « sur-amortissements » résultant de la pratique des amortissements dérogatoires doivent être retraités en les éliminant au bilan et compte de résultat.

### Retraitement des méthodes d'évaluation de stocks :

Les méthodes d'évaluation de stocks retenues par le référentiel **IFRS**, sont en vertu du paragraphe 25 de l'IAS2 « stocks », la méthode du coût moyen pondéré (CMP) et celle du premier entré - premier sorti (PEPS/FIFO).

Dans le manuel de consolidation de la société mère, une seule des deux méthodes suscitées doit être retenue, mais dans des circonstances similaires, les entreprises retenues dans le périmètre peuvent appliquer la méthode de déstockage qui s'apparente le mieux à leur réalité sans qu'il ne soit nécessaire de la faire converger vers les pratiques du groupe.

Le retraitement dont il est question consiste, à corriger chez l'entité à consolider les écarts séparant la valeur du stock initial ainsi que celle du stock final de leurs valeurs évaluées selon la méthode retenue par la mère. En outre, les écritures de correction ne sont pas sans impacts sur le résultat de l'entité consolidable, d'où la nécessité de constater des impôts différés.

### -Retraitement de crédit-bail :

La norme IAS17 « contrat de location » traite ce genre de contrat de location qui porte sur un bien financé par le crédit-bail. L'objectif de cette norme est d'établir, pour le preneur et le

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

bailleur les principes comptables appropriés et les informations à fournir au titre des contrats de location- financement et contrat simple »

Selon le paragraphe 4 de l'**IAS 17**. « Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine. ».

Dans la même norme pour distinguer un contrat de location –financement d'un contrat simple il convient d'apprécier la réalité de transaction plutôt que la forme juridique .donc les caractéristiques de contrat de location financement sont :

- Le contrat de location transfère de propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location.
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée, pour que, dès que le commencement du contrat de location on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la vie économique de l'actif même s'il n'Ya pas transfert de propriété.
- Au commencement du contrat de location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utilisés sans leur apporter de modifications majeurs

La conception des comptes consolidés obéit au principe de « la prédominance de la réalité économique sur la forme juridique ». En effet, les comptes consolidés ne tiennent pas comptes des règles fiscales et juridiques de séparation des patrimoines et mettent en avant une vision purement économique.

Cette primauté de la vision économique sur la réalité juridique conduit au retraitement des contrats de location - financement, et cela en inscrivant l'immobilisation - objet de la location financement- à l'actif du bilan consolidé avec, en contrepartie, l'inscription au passif d'une dette d'emprunt équivalente.

### **-La conversion des comptes des sociétés étrangères :**

Avant de procéder à la consolidation d'une entité étrangère, il convient de convertir ses comptes dans la même monnaie que celle utilisée pour la présentation des états financiers consolidés.

Cette conversion résulte d'un souci de cohérence dans les modes d'évaluation et constitue, à ce titre, un véritable retraitement d'homogénéisation à caractère économique.

Il est important avant de présenter les procédures de conversion imposées par l'**IAS 21** <sup>1</sup>de définir les notions de base suivantes : <sup>2</sup>

- **Une activité à l'étranger :** « est une entité qui est une filiale, une entreprise associée, une coentreprise ou une succursale de l'entité présentant les états financiers, et dont les

<sup>1</sup> - IAS 21 « effet de variation de cours des monnaie étrangères ».

<sup>2</sup> - IAS 21, §08.

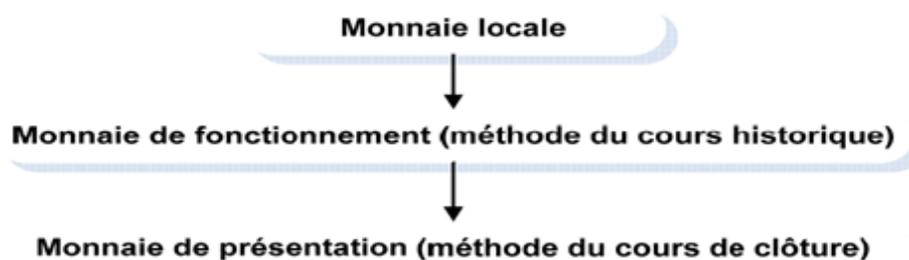
## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

opérations sont fondées ou conduites dans un pays ou dans une monnaie autres que ceux de l'entité présentant les états financiers ».

- **La monnaie locale** : « est la monnaie du pays dans lequel une filiale ou la société mère est installé ».
- **La monnaie fonctionnelle** : « est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entreprise opère et fonctionne elle doit donc rendre compte de l'impact de variation des cours de devises sur la situation financière et sur le résultat de la société locale .la monnaie de fonctionnement se détermine selon plusieurs critères ».<sup>1</sup>
- **Une monnaie étrangère**: « est une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité».
- **La monnaie de présentation** : est la monnaie utilisée pour la présentation des états financiers.

« La monnaie de présentation est-elle dans laquelle le groupe décide de publier ses comptes consolidés c'est le plus souvent la monnaie fonctionnement de la société mère mais ce n'est pas une obligation le choix étant libre .les filiales pour lesquelles la monnaie de présentation diffère de leurs monnaie de fonctionnement doivent réaliser une conversion de leurs comptes »

### (1.1) Les méthodes d'évaluation de la monnaie étrangère :



Source : Bruno BACHY, Michel SION, analyse financière des comptes consolidés, normes IAS/IFRS, DUNOD 2005, p 65.

### Sous-section 2 : L'élimination des opérations internes au groupe « intragroupe réciproque »

Pour l'établissement et la présentation des comptes consolidés qui reflètent la réalité et l'image complète sur la situation financière et économique de groupe donc cette image présente ses opérations avec les tiers extérieurs, il faut passer des éliminations de certaines opérations internes au groupe.

Avant de passer par l'élimination des opérations intragroupes, il faut cumuler les comptes individuels des entreprises qui appartiennent au périmètre de consolidation par l'intégration globale en cumulant la totalité les postes des comptes, ou bien l'intégration proportionnelle en cumulant les postes par rapport au pourcentage de participation, sauf dans la méthode de mise en équivalence, on ne cumule pas les postes des comptes.

<sup>1</sup>Selon §9 de la norme IAS 21, «l'environnement économique principal dans lequel une entité fonctionne est normalement celui dans lequel elle génère et dépense principalement sa trésorerie ».

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

Pour ce qu'il concerne les éliminations internes touchent tous les transactions existant entre la mère avec une ou plusieurs filiales, en annulant tout actif; passif; charge; produit qu'ils ont produit par ces transactions. Il existe deux catégories des opérations éliminations :

- les éliminations des opérations avec incidence sur le résultat du groupe.
- les éliminations des opérations sans incidence sur le résultat du groupe.

### 2-1 les éliminations des opérations avec incidence sur le résultat du groupe.

Selon la consolidation des comptes, on élimine les résultats et profits réalisés par des opérations internes au groupe car les filiales ne sont pas considérées comme des tiers, on passe par les mêmes procédures d'élimination si le résultat réalisé est une perte pour assurer que cette dernier n'influence pas le résultat du groupe et aussi la situation financière de l'ensemble consolidé.

On procède des éliminations en consolidation quelle que soit la méthode de consolidation utilisée.

**- Les marge interne sur les stocks :** les marges bénéficiaires réalisées à l'occasion des ventes effectuées entre des entreprises consolidante et autres consolidées, ces marges doivent être éliminées de résultat des entreprises vendeuses et aussi de ses stocks finals.

- La marge bénéficiaire provenant des ventes intragroupe réalisée au cours de l'exercice afin d'augmenter les stocks ; elle est imputée sur le résultat de l'exercice;

- Le cumul des marges réalisées et éliminées au cours des exercices antérieurs est représenté par la marge sur le stock initial. L'élimination de ces marges se répète chaque année par l'imputation des marges sur stock initial sur les réserves.

#### **- Plus-value de cession interne :**

Les immobilisations figurant à l'actif des entreprises consolidées peuvent provenir de cessions effectuées par d'autres entreprises consolidées. Ces dernière ont réalisé une plus-value (ou une moins-value) à l'occasion de ces cessions. Cette plus-value, interne au groupe, doit être éliminée, tant de la valeur immobilisée que des résultats ou réserves de l'entreprise cédante. Une plus-value réalisée au cours de l'exercice est imputée sur le résultat de l'exercice. Une plus-value réalisée au cours d'un exercice antérieur et qui avait déjà été éliminée doit être éliminé de nouveau mais, cette fois, en l'enlevant des réserves de l'entreprise cédante.

Le retraitement de la valeur immobilisée entraîne un retraitement des amortissements effectués par l'entreprise cessionnaire.

En cas d'élimination de moins-values, la logique voudrait que le traitement comptable d'élimination des pertes internes soit le même que dans le cas de l'élimination de perte sur stock.

L'élimination de la moins-value fait apparaître une charge d'impôt supérieure à celle de l'impôt exigible. Cette dette d'impôt est constatée en « impôt différé passif ».

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

- **Les provisions internes** : Dans les comptes annuels de la société consolidante, des provisions pour dépréciation des titres et des créances, ainsi que des provisions pour risques et charges peuvent être enregistrées lorsqu'une société détenue fait des pertes. En consolidation, ces provisions font double emploi avec les pertes de ces sociétés constatées dans l'exercice ou au cours des exercices antérieurs. Elles doivent être éliminées, mais seulement dans la mesure où il y a une situation qui justifie la constitution de ces provisions, et la prise en compte de ces derniers au niveau des capitaux propres consolidés.

### -Les distributions internes de dividendes :

Les dividendes distribués par une filiale au cours de l'exercice N, proviennent de bénéfices qui ont été réalisés par la société distributrice au cours de l'exercice précédent. Ils ont donc déjà été compris dans les capitaux propres consolidés de l'exercice N – 1. Ces dividendes doivent être éliminés :

- des **produits financiers** de la société mère ;
- des capitaux propres de l'exercice précédent qui figurent maintenant dans les **réserves**

### 2-2-Élimination des opérations sans incidence sur le résultat du groupe :

Au sien du groupe, les entreprises ont des relations internes qui peuvent être des relations commerciales ou financières, ces dernières sont en général présentées dans les états financiers des entreprises concernées.

Les opérations d'éliminations de consolidation sont de deux natures :

- Opérations concernées et réciproques au niveau du bilan : prêts/emprunts; effets à recevoir et effets à payer ; clients/fournisseurs.
- Opérations concernées et réciproques au niveau du compte de résultat notamment les charges et produits : achats/ventes; intérêts versés ou reçus.

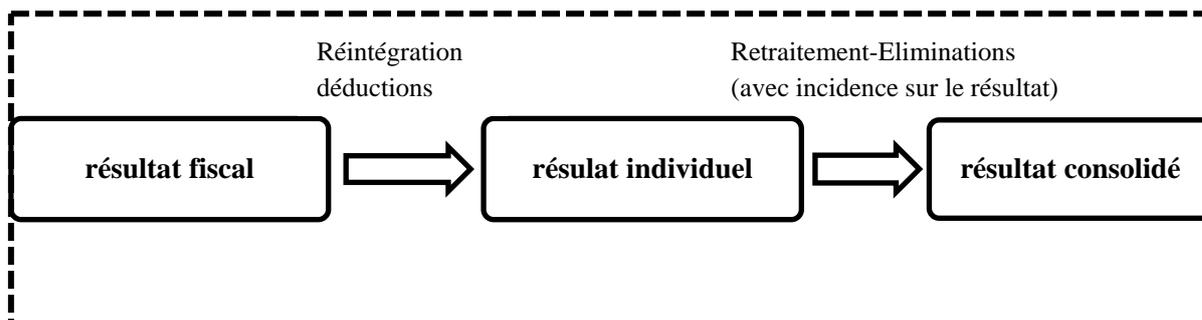
### -Les impôts différés :

Les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal existant lors d'évaluation de la charge d'impôts sur les bénéfices à cause des opérations d'élimination, afin d'ajuster ces écarts, on constate des impôts différés (report d'impôt).

La charge d'impôt représente les charges imputables à l'exercice mais pas seulement la charge payée ou à payer au titre de l'exercice.

### (1.3) Le processus de la détermination du résultat consolidé

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes



Source : Bruno Bachy & Michel Sion, Analyse financière des comptes consolidés normes IFRS, 2<sup>e</sup> édition, Dunod, Paris, 2009, page 66.

Il existe des différences, écarts ou décalages entre le résultat fiscal consolidé des groupes d'entreprise. Ces écarts sont de deux natures :

- **un décalage temporaire** : représente l'ensemble des différences entre le résultat comptable et résultat fiscal qui trouvent leur origine dans un exercice et s'inversent dans un ou plusieurs exercices ultérieurs comme les amortissements.

Les différences temporaires sont des différences temporelles ce qu'il conduit au terme fiscalité latent c'est-à-dire constatation des impôts différés.

Les différences temporelles sont des différences entre la base fiscale d'un actif ou d'un passif et sa valeur comptable au bilan. Les différences temporelles peuvent être :<sup>1</sup>

- des différences temporelles imposables : c'est-à-dire des différences temporelles qui généreront des montants imposables dans la détermination du résultat fiscal d'exercices futurs lorsque la valeur de l'actif ou du passif sera recouvrée ou réglée.
- des différences temporelles déductibles : c'est-à-dire des différences temporelles qui généreront des montants déductibles dans la détermination du résultat fiscal d'exercices futurs lorsque la valeur de l'actif ou du passif sera recouvrée ou réglée.

L'approche résultat de la méthode du report variable est centrée sur les différences temporaires alors que l'approche bilan de la méthode du report variable est centrée sur les différences temporelles.

- **La décalage permanent** : sont des différences entre le résultat comptable et résultat fiscal définitifs (des pénalités ou des amendes fiscales).

### 2-3 Répartition des capitaux propres :

La répartition des capitaux propres constitue la dernière phase du processus de consolidation.

Elle implique <sup>2</sup>:

- l'élimination des titres de participation, et
- le partage des réserves et du résultat de la société consolidée.

La mise en œuvre de cette opération suppose que la valeur des titres soit égale à la quote-part de la société mère dans la situation nette de la société consolidée.

<sup>1</sup>Mohamed NEDJI HERGLI, Maitriser de la consolidation des comptes Référentiel IFRS, Octobre 2007, page 87.

<sup>2</sup>HAMADI Ben Amor, La consolidation des bilans 2006, Les éditions Raouf Yaich, 1<sup>e</sup> édition, PP : 91-92.

## **Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes**

Or, il s'avère qu'il n'y a pas toujours égalité entre ces deux éléments (la valeur des titres et ce à quoi ils équivalent dans la situation nette de la société consolidée).

Cela est dû, en général, au fait que le coût d'acquisition des titres est différent de leur valeur comptable. Cet écart provient principalement :

- de la valorisation de tous les actifs, passifs et passifs éventuels acquis à leurs justes valeurs ;
- de l'existence éventuelle d'un goodwill.

Après cette phase, le groupe présente les états financiers consolidés et fournit les informations nécessaires à fin d'expliquer et justifier les résultats obtenu

## Chapitre 01 : Généralités sur la consolidation des comptes

### Conclusion du chapitre :

Dans ce chapitre on a présenté plusieurs concepts ; notions ; techniques et modes de consolidation ainsi que l'ensemble des opérations des retraitements et d'ajustements pour passer des comptes individuels au comptes consolidés, afin de présenter l'image fidèle et globale sur la réalité de la situation financière et économique d'un groupe consolidé. On a constaté aussi :

- Le groupe des sociétés est un ensemble des entreprises dépendantes d'une même unité de contrôle appelée société mère ou consolidante qui détient la majorité ou une fraction importante du capital supérieure de 20% pour exercer un des contrôles suivants : contrôle exclusif, conjoint ou influence notable selon le pourcentage et les conditions de contrôle.

Dans le but d'établir des comptes consolidés en suivant les démarches, les méthodes et les techniques utilisés et aussi les caractéristiques économiques et juridiques de chaque groupe.

- les différentes opérations de retraitements d'homogénéités et d'éliminations des résultats intragroupes effectués sur les états individuelles pour arriver à présenter et publier des états consolidés conformément aux règles comptables et réglementaires afin de fournir des informations utiles et de qualité pour les utilisateurs de ces derniers

**CHAPITRE 02 : LA CONSOLIDATION  
SELON LE REFERENTIEL ALGERIEN  
ET LE REFERENTIEL  
INTERNATIONAL IAS/IFRS**

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

Ces dernières années les entreprises évoluent dans un paysage économique caractérisé par une internationalisation et une globalisation des marchés financiers. Donc, la mise en place d'un environnement comptable et financier harmonisé est nécessaire pour assurer une comparabilité des comptes des sociétés des pays différents. C'est pour cette raison que les normes comptables internationales ont été élaborées.

La mise en application d'un référentiel inspiré des normes internationales en Algérie est perçue d'une façon mitigée entre ceux qui soutiennent que l'environnement économique actuel du pays n'est pas adapté à l'adoption des normes orientées vers le marché et ceux qui veulent rompre avec l'ancien système inadapté à l'évolution de l'environnement économique

L'Algérie a choisi d'adopter un système comptable et financier (**SCF**) par option basée sur *les normes internationales IAS/IFRS*. Ce choix est synonyme d'un changement radical du plan comptable (*pcn75*) vers le système *SCF en 2010*.

Le choix du référentiel **SCF/IFRS** permettra d'avoir *une image fidèle* de l'état financier de l'entreprise, et aussi la primauté de la réalité économique d'une opération sur sa forme juridique, donne une image plus réelle de la situation financière de l'entreprise.

Selon ce qu'on a vu dans notre 1er chapitre et une fois que l'entreprise a défini son périmètre de consolidation et arrêté les méthodes de consolidation à appliquer, elle doit cumuler les comptes, puis éliminer les opérations et les comptes réciproques et enfin passer les écritures de consolidation proprement dites.

Au cours de notre recherche à propos de la consolidation des comptes, nous avons étudié, en premier lieu la réglementation algérienne de ses différents aspects commerciaux, juridiques et comptables de consolidation et en deuxième lieux, d'avoir une vision générale de cette notion premièrement selon les normalisateurs mondiaux L'IASC et IASB et cela dans les normes IAS/IFRS qui ont traité ce sujet et enfin, une étude comparatif selon les deux référentiels.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

### **Section 01 : la consolidation des comptes selon le référentiel algérien « SCF »**

Au cours de cette section, nous allons tenter d'identifier les bordures cadrant le contexte algérien de la consolidation des comptes. Au début de là nous avons étudié la réglementation algérienne et la consolidation des comptes selon le SCF (Système Comptable Financier) et en deuxième lieu nous avons étudié le volé juridique en matière de consolidation.

#### **Sous section1 : L'application du SCF en Algérie :**

L'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit système comptable et financier (S.C.F.), cohérent avec les normes comptables internationales (IFRS) qui se substitue au plan comptable national (PCN).

L'élaboration du nouveau plan comptable s'est faite avec l'assistance d'un groupe d'experts français, D'après la loi n°07/11 du 25/11/2007<sup>1</sup> la comptabilité des entreprises doit être aménagée conformément aux dispositions du nouveau plan comptable à partir du 1er janvier 2010, la comptabilité des entreprises, des banques et des compagnies d'assurances est établie selon le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, comme le stipule l'article 6 de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant Système comptable financier. Et en application des dispositions de cette loi, le décret exécutif N°08-156 du 26 mai 2008<sup>2</sup> a été promulgué et a fixé comme objectif à la comptabilité de chaque entreprise la possibilité d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entreprise dans une perspective de continuité d'activité.

Selon ce système, certains éléments à inscrire en comptabilité sont à évaluer à la juste valeur, à la valeur de réalisation ou à la valeur actualisée, tel qu'il est stipulé dans l'arrêté du 26 juillet 2008 du ministre des finances fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

Enfin, Il est tout à fait clair que l'article 42 de la loi 07-11 portant SCF a abrogé l'ordonnance 75-35 portant PCN, mais, en aucun cas, elle n'a abrogé ou modifié l'ordonnance 96-27 du 09 décembre 1996 modifiant et complétant l'ordonnance 75-59 du 26 septembre 1975,

En conséquence, les dispositions de l'article 732 bis 4, dont les modalités d'application sont déterminées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 octobre 1999 précisant les modalités d'établissement et de consolidation des comptes de groupe (JO n° 87 du 08/12/1999), demeurent toujours en vigueur.

<sup>1</sup> Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

<sup>2</sup> Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

### 1-Définition de SCF :

Le système comptable financier comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptables et nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des déferents principes comptables généraux (comptabilité d'engagement ...etc.).<sup>1</sup>

Il constituera un guide pour l'élaboration des normes, qui fixeront elle-même des règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges, des produits ainsi que le contenu et la présentation des états financiers

### 2-Champ d'application du SCF:

La loi N°07/11 dans son article 4 a énuméré les personnes physiques ou morales qui sont tenues de tenir une comptabilité financière à savoir<sup>2</sup> :

- Les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce,
- Les coopératives,
- Les personnes physiques ou morales produisant des biens ou des services marchands ou non marchands dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs,
- Et toutes autres personnes physiques ou morales qui sont assujetties par voie légale ou réglementaire.

**Art. 5.** — Les petites entités dont le chiffre d'affaires, l'effectif et l'activité ne dépassent pas des seuils déterminés peuvent tenir une comptabilité financière simplifiée

### 3-Les objectifs du SCF:

Donc ce nouveau système comptable établit des règles communes de tenue, de collecte, d'établissement et de présentation des états financiers des entreprises et des organisations soumises à la tenue d'une comptabilité, dans le but de :

- Donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la variation de la situation financière, eu égard aux obligations légales que ces entités doivent respecter, compte tenu de leur organisation, de leur taille et de la nature de leur activité.
- Permettre des comparaisons fiables dans le temps au sein de l'entité et dans l'espace, au niveau national et international, entre les entités ;
- Contribuer à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables qui conditionnent la qualité et l'efficacité de leur gestion ;

<sup>1</sup> Système comptable financier, copyright Eurl page bleues internationales, avril 2010, p6.

<sup>2</sup> JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 74 du 25 novembre 2007, article 4,5 page 3.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

- Permettre un contrôle des comptes donnant toutes les garanties aux dirigeants, actionnaires et associés, à l'Etat et autres utilisateurs privilégiés tels le personnel ou les créanciers, sur leur régularité, leur sincérité et leur transparence ;
- Contribuer à une meilleure appréhension de la prise de décision et de la gestion du risque de tous les acteurs du marché, y compris les autorités publiques ;
- Publier une information suffisamment sûre, compétente, loyale, fiable et transparente pour qu'elle contribue à encourager les investisseurs en leur assurant un suivi satisfaisant de leurs fonds ;
- Contribuer à l'élaboration de statistiques et des comptes économiques du secteur (entreprises) sur le plan national à partir d'informations significatives, contrôlées et collectées dans des conditions de fiabilité et de célérité satisfaisantes ;
- Permettre d'enregistrer de manière fiable et exhaustive la totalité des transactions et actes économiques de l'entreprise, afin de pouvoir établir des déclarations fiscales fiables, sincères et régulières (TVA, impôts sur les bénéfices), dont le résultat sera rapproché des états financiers établis aux normes IFRS ;

### **Sous-section 2 : La consolidation selon le SCF :**

Le ministère des finances a publié le 26 juillet 2008 l'arrêté fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. Le chapitre 3 « les modalités particulières d'évaluation et de comptabilisation » dans sa 2<sup>ème</sup> section a traité la consolidation, regroupement d'entités et les comptes consolidés.

#### **1. Consolidation, regroupement d'entités et comptes consolidés :**

Le SCF a porté dans sa première partie de l'article 132 (paragraphe 1 à 6), où il a mentionné en premier lieu, l'objectif et les conditions de l'établissement des comptes consolidés. En second lieu, la notion de contrôle et les pourcentages de détention. En dernier lieu les cas d'exclusion de la consolidation <sup>1</sup>:

**Art 132.1** Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique.

**Art 132.2** Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités.

**Art 132.3** L'établissement et la publication des états consolidés sont à la charge des organes d'administration de direction ou de surveillance de l'entité dominante de l'ensemble consolidé, dite entité consolidante (ou société mère).

---

<sup>1</sup>République Algérien Démocratique et Publique, loi 91-08, arrêté du 26 juillet 2008, relatives aux règles d'évaluation et de comptabilisation –nomenclature et règles de fonctionnement des comptes ,journal officiel N°19, Article 132, p14.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

**Art 132.4** Une entité dominante est dispensée d'établir des états financiers consolidés si elle est détenue quasi-totalement par une autre entité et si elle a obtenu l'accord des détenteurs des intérêts minoritaires. La détention quasi-totale, signifie que la société dominante détient au moins 90% des droits de vote.

**Art 132.5** Le contrôle est défini comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister dans les cas suivants :

- Détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire de filiales) de la majorité des droits de vote dans une autre entité ;
- Pouvoir sur plus de 50% des droits de vote obtenu dans le cadre d'un accord avec les autres associés ou actionnaires ;
- Pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des dirigeants d'une autre entité ;
- Pouvoir de fixer les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions des organes de gestion d'une entité.

**Art 132 .6** Sont laissées en dehors du champ d'application de la consolidation les entités pour lesquelles des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur elles par l'entité consolidante.

Il en est même pour les entités dont les actions ou parts ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure dans un avenir proche.

Toute exclusion de la consolidation d'entités entrant dans les catégories visées dans ce point est justifiée dans l'annexe des comptes consolidés.

### 2. Consolidation des filiales

Le seconde partie du même article (§ 7à 10) traitant premièrement, la méthode de consolidation (intégration globale) et les éléments des états financiers à reprendre lors de la préparation du bilan et du compte de résultat. Deuxièmement il a envisagé la conversion en monnaie de consolidation les comptes des entités étrangères et l'écart qui résulte. Troisièmement, la date de clôture de l'exercice d'une filiale dans le cas où celle-ci est différente de la date de clôture de l'exercice de consolidation. Dernièrement, il a défini le contenu de l'annexe consolidée<sup>1</sup> :

- **Art 132.7** Dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les entités contrôlées sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale. Cette méthode consiste:

<sup>1</sup>République Algérien Démocratique et Publique, loi 91-08, arrêté du 26 juillet 2008, Op.cit, p 14.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

Au bilan, à reprendre les éléments du patrimoine de l'entité consolidante, à l'exception des titres des entités consolidées, et de substituer à la valeur comptable de ces titres non repris, l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces entités déterminés d'après les règles de consolidation ;

Au compte de résultats, à substituer aux opérations de la société consolidante, celles réalisées par l'ensemble consolidé, en excluant les opérations traitées entre elles par les entités faisant partie de cet ensemble.

Les états financiers consolidés prennent en compte les intérêts des tiers (intérêts minoritaires) ces intérêts des minoritaires figurent sous une rubrique spécifique dans les capitaux propres et dans les résultats nets de l'ensemble consolidé.

· **Art 132.8** La conversion en monnaie nationale des états financiers des entités étrangères est effectuée selon la méthode suivante :

Les actifs et passifs sont convertis sur la base du cours de clôture ;

Les produits et les charges sont convertis au cours de change à la date des transactions, toutes fois pour des raisons pratiques, l'utilisation d'un cours de change moyen ou approchant est autorisée.

Les écarts de change qui résultent de ces traitements sont inscrits dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la sortie de l'investissement net.

· **Art 132.9** Si la date de clôture de l'exercice d'une entité comprise dans la consolidations est antérieure de plus de trois mois à la date de clôture de l'exercice de consolidation, les états financiers consolidés sont établis sur la base de comptes intérimaires établis à la date de la consolidation et contrôlés par le commissaire aux comptes ou à défaut par un professionnel chargé de contrôle des comptes.

· **Art 132.10** l'annexe des états financiers consolidés comporte toutes les informations à caractère significatif permettant d'apprécier correctement le périmètre, le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités incluses dans la consolidation.

Il inclut notamment un tableau de variation du périmètre de consolidation précisant toutes les modifications ayant affecté ce périmètre, du fait de la variation du pourcentage de contrôle des entités déjà consolidées, comme du fait des acquisitions et cessions de titres.

### 3. Consolidation des entités associée

Dans la troisième partie (§ 11 et 12), la notion de contrôle lors d'une influence notable et les cas de l'existence ont été traité. Puis l'établissement des comptes consolidés selon la méthode de mise en équivalence<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> République Algérien Démocratique et Publique, loi 91-08, arrêté du 26 juillet 2008, Op.cit, p 15.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

· **Art 132.11** Une entité associée est une entité dans laquelle l'entité consolidante exerce une influence notable et qui n'est ni filiale, ni une constituée dans le cadre d'opérations faites en commun. L'influence notable est présumée exister dans les cas suivants :

- Détention (directe ou indirecte) de 20% ou plus des droits de vote ;
- Représentation dans les organes dirigeants ;
- Participation au processus d'élaboration des politiques stratégiques ;
- Transactions d'importance significative, échange d'information techniques essentielles ou échange de cadre et de dirigeants.

· **Art 132.12** Dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les participations dans l'entité associée sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence qui consiste :

### **Au niveau de l'actif du bilan consolidé :**

A substituer à la valeur comptable des titres la part qu'ils représentent dans les capitaux propres et le résultat de l'entité associée ;

A imputer l'écart ainsi dégagé aux réserves consolidées et au résultat consolidé.

### **Au niveau du compte de résultats consolidé :**

A présenter sous une rubrique particulière la part du groupe dans le résultat de l'entité associée ;

A prendre en compte dans le calcul du résultat consolidé cette part du groupe dans le résultat de l'entité associée.

## **4. Ecart de première consolidation**

La quatrième partie (§ 13 à 17), a traité l'écart de première consolidation. D'une part la détermination de cet écart qui peut être un écart d'évaluation ou un écart d'acquisition négatif ou positif. D'une autre part la constatation de ces écarts dans les comptes consolidés<sup>1</sup>

· **Art 132.13** L'écart de première consolidation constaté lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation est déterminé par différence entre :

- Le cout d'acquisition des titres de l'entité concerné tel qu'il figure à l'actif de la société détentrice de ces titres ;
- Et la part non réévalué des capitaux propres de cette entité revenant à la société Détentrices, y compris la part de résultats de l'exercice acquis à la date d'entrée de l'entité dans le périmètre de consolidation.

· **Art 132.14** L'écart de la première consolidation positif se compose généralement de deux éléments qui font l'objet de traitement comptable différent dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés ;

<sup>1</sup>République Algérien Démocratique et Publique , loi 91-08, arrêté du 26 juillet 2008, Op.cit, p16.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

Un écart d'évaluation qui correspond à la différence entre la valeur comptable des certains éléments identifiables de l'actif, et la juste valeur de ces mêmes éléments à la date de l'acquisition des titres ;

Un écart d'acquisition, ou goodwill, qui correspond à l'excédent de l'écart de consolidation qui n'as pas pu être affecté à des éléments identifiables de l'actif, et qui est inscrit à un poste particulier poste particulier d'actif.

Lorsque l'écart de première consolidation ne peut être réparti entre ses différents composant, il est admis par mesure de simplification, qu'il soit porté pour la totalité de son montant au poste « écart d'acquisition ».

· **Art 132.15** Dans le cadre d'une consolidation :

Les écarts d'évaluation sont imputés aux éléments identifiables des actifs concernés, jusqu'à ramener ces actifs à leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition ;

L'écart d'acquisition est inscrit à l'actifs non courant du bilan sous une rubrique distincte, en augmentation de l'actif si l'écart est positif, en diminution de l'actif si l'écart est négatif.

· **Art 132.16** A chaque inventaire, le montant de l'écart d'acquisition positif est comparé à la valeur économique (ou valeur d'utilité) des éléments immatériels constitués par cet écart, une perte de valeur de l'écart d'acquisition est éventuellement constatée pour ramener le montant de cet écart à sa valeur économique. Cette perte de valeur est irréversible.

· **Art 132.17** Un écart d'acquisition négatif est comptabilisé en produit en fonction de son origine :

Lorsqu'il correspond à des dépenses futures attendues, il est comptabilisé en produit à la date de survenance de ces pertes ou dépenses.

Lorsqu'il correspond à un écart entre la juste valeur des actifs non monétaires acquis et leur valeur d'acquisition, il est comptabilisé en produit sur la durée d'utilité restante de ces actifs.

Lorsqu'il ne peut être rattaché ni à des charges futures, ni à des actifs non monétaires, il est immédiatement comptabilisé en produit.

· **Art 132.18** Toutes explications sur le traitement de l'écart susvisé doivent être données dans l'annexe des comptes consolidés.

### 5. Comptes combinés

La dernière partie de l'article 132 (§19 à 21), qui a traité les comptes combinés, en donnant une définition de cette notion, puis les règles de présentation des comptes combinés qui sont les mêmes des comptes consolidés selon le SCF, enfin les critères justifiant l'établissement des comptes combinés<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>République Algérien Démocratique et Publique, loi 91-08, arrêté du 26 juillet 2008, Op.cit, p 16.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

- **Art 132.19** Les entités qui forment un ensemble économique soumis à un même centre stratégique de décisions situé ou non sur le territoire national, sans qu'existent entre elles de liens juridiques de domination, établissent et présentent des comptes obligatoirement dénommés « comptes combinés », comme s'il s'agissait d'une seule entité.
- **Art 132.20** L'établissement et la présentation des comptes combinés obéissent aux règles prévues en matière de comptes consolidés, sous réserve des dispositions résultant de la spécificité des comptes combinés liée à l'absence de liens de participation en capital.
- **Art 132.21** Les critères d'unicité et de cohésion justifiant l'établissement et la présentation de comptes combinés sont notamment considérés comme remplis dans les situations suivantes:
  - Entités dirigées par une même personne morale ou par un même groupe de personnes ayant des intérêts communs ;
  - Entités appartenant aux secteurs coopératif ou mutualiste et constituant un ensemble homogène à stratégie et direction communes ;
  - Entités faisant partie d'un même ensemble, non rattachées juridiquement à la société holding (ou sous-holding), mais ayant la même activité et étant placées sous la même autorité ;
  - Entités ayant entre elles des structures communes ou des relations contractuellement suffisamment étendues pour engendrer un comportement économique coordonné dans le temps ;
  - Entités liées entre elles par un accord de partage de résultat (ou toute autre convention) suffisamment contraignant et exhaustif pour que la combinaison de leurs comptes soit plus représentative de leurs activités et de leurs opérations que les comptes personnels de chacune d'elles.

### **Sous section 03 : La consolidation selon le code de commerce :**

La réglementation algérienne en matière de consolidation repose sur l'ordonnance N° 96 – 27 du 09 décembre 1996, notamment les deux arrêtés du 09 octobre 1999, intégré à la loi sur les sociétés commerciales

Le code de commerce algérien définit les conditions permettant à une entité d'avoir la personnalité morale d'un groupe dans le chapitre 4 « dispositions communes aux sociétés commerciales dotées de la personnalité morale » dans sa 2<sup>ème</sup> section « filiales, participation et sociétés contrôlées » comme suit :

- **Article 729** « Lorsqu'une société possède plus de 50% du capital d'une société, la seconde est considérée comme filiale de la première. Une société est considérée comme ayant une participation dans une autre société, si la fraction du capital qu'elle détient dans cette dernière inférieure ou égale à 50%. »

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

· **Article 730** « Une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société, si celle-ci détient directement une fraction de son capital supérieure à 10% »

· **Article 731** « Une société est considérée, pour l'application de la présente section, comme en contrôlant une autre :

Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ;

Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ;

Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société ;

Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieur à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détiennent directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

La société qui exerce un contrôle sur une ou plusieurs sociétés, conformément aux alinéas précédents, est appelée pour l'application de la présente section, « Société Holding ».

**Article 732** « Toute participation même inférieure à 10% détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société ».

**Art 732 bis** « Lorsqu'une société par actions détient indirectement le contrôle d'une autre société, celle-ci ne peut détenir plus de 50% du capital de la première ».

**Art 732 bis 1** « Lorsqu'une société a pris, au cours d'un exercice, une participation dans une société ayant son siège social Algérie ou acquis plus de la moitié du capital d'une telle société, il en est fait mention dans le rapport des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration, le directoire ou le gérant rend compte dans son rapport, de l'activité des filiales de la société, par branche d'activité et fait ressortir les résultats obtenus»

**Art 732 bis 2** « le contrôle des comptes de la société holding est exercé par deux commissaires aux comptes au moins ».

**Art 732 bis 3** « la société holding qui fait appel public à l'épargne et/ou cotée en bourse, est tenue à l'établissement et à la publication des comptes consolidés tels que définis à l'article 732 bis 4 présent code.

**Art 732 bis 4** « Par comptes consolidés, on entend la présentation de la situation financière et des résultats d'un groupe de sociétés, comme si celles-ci ne formaient qu'une seule entité.

Ils sont soumis aux mêmes règles de présentation, de contrôle, l'adoption et de publication que les comptes annuels individuels.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

Les modalités d'application du présent article, seront déterminées, en tant que de besoin, par voie réglementaire ».<sup>1</sup>

Le législateur Algérien a traité la notion de groupe dans les articles « 729 à 732 » du code de commerce. Il a défini les caractéristiques d'une société mère et d'une filiale, puis les conditions de prise de contrôle, ainsi que le cas des Holding.

### Section 02 : La consolidation selon les normes internationales IAS /IFRS

On a traité dans cette section des généralités sur les normes internationales IAS/IFRS ; le contexte historique; des définitions; les objectifs et l'organisation de ces derniers. On a aussi présenté la consolidation des comptes selon les normes IAS/IFRS en mentionnant les dernières modifications exercées sur ces normes.

#### Sous-section 01 : Généralité sur le référentiel

On va présenter des notions diverses sur les normes : l'évolution historique et des définitions, ensuite les objectifs et les organismes internationaux de normalisation.

#### Évolution historique des normes IAS/IFRS:

*La normalisation de la comptabilité a commencé à partir du 20ème siècle. Aux Etats-Unis en 1909, le conseil de l'American Association of Public Accountants (AAPA) le représentant de la profession comptable a mis en place un comité appelé Special Committee on Accounting, chargé de définir les termes utilisés en comptabilité et en audit.*<sup>2</sup>

En Europe continentale, en 1911, Johan Friedrich Schär publie à Berlin un opuscule de comptabilité à l'usage des ingénieurs et autres techniciens lequel il propose un projet de plan comptable.<sup>3</sup>

Dans la période qui encadre la Seconde Guerre Mondiale, deux modèles comptables se sont développés : un modèle anglo-saxon s'appuyant sur un ensemble de normes élaborées par des professionnels, notamment aux États-Unis et en Grande-Bretagne, et un modèle continental s'appuyant sur des plans comptables édictés par les pouvoirs publics.

Les procédures de normalisation se différencient d'un pays à un autre. Dans certains pays notamment en Europe, la comptabilité fait l'objet d'une réglementation des pouvoirs publics. Dans d'autres, les normes comptables sont ponctuelles s'appliquant à chacun des principaux problèmes pris isolément sont élaborées par les professionnels de la comptabilité ou des organismes indépendants. Cette diversité de procédures a fait que les états financiers de différents pays étaient difficilement comparables.

<sup>1</sup>République Algérienne Démocratique et Publique, ordonnance N° 27-96, du 09 décembre 1996, relatives au code de commerce, journal officiel N°77, Article 729, 730, 731,732, p p 220-222.

<sup>2</sup>Robert OBERT ,pratique des normes IFRS, 5<sup>ème</sup> édition, Dunod, Paris, 2013, page1, (modifié par les étudiantes)  
<sup>3</sup> Idem, page 2.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

C'est ainsi, qu'à l'initiative de Henry Benson, le président de l'*Institute of Chartered Accountants in England & Wales* (ICAEW), organisme regroupant les auditeurs et comptables experts de l'Angleterre et du Pays de Galles, que le 29 juin 1973, a été signée à Londres, la charte de création d'un organisme international, le Comité des normes comptables internationales, l'*International Accounting Standards Committee* (IASC) ayant pour objet de standardisation comptables appelés IAS (*International Accounting Standards*) puis en 2001 la création de l'IASB (*International Accounting Standards board*) qui a remplacé l'IASC. En 2002, IFRS (International Financial Reporting Standards) ont remplacé les IAS qui seraient acceptés dans le monde entier et appliqués obligatoirement sur toutes les sociétés européennes cotées sur un marché réglementé dans l'établissement de leurs comptes consolidé à partir de 2005.<sup>1</sup>

Le nombre de pays demandant l'application des IFRS augmente d'une année à une autre, il dépasse les centaines au début de la décennie 2010.

**Définition et champs d'application des normes IAS/IFRS :** On commence par présenter des définitions de normes en suite on va traiter le champ d'application de ces derniers.

**1-Définition des normes:** il existe plusieurs définitions des normes en fonction des domaines et des organismes qui les produisent, on a choisi certain définition à fin de déterminer une définition pour les normes IAS/IFRS :

Selon GATT la normalisation c'est une " ...spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative pour application répétée ou continue, dont l'observation n'est pas obligatoire... ." <sup>2</sup>

Pour le guide ISO-CE " Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. " <sup>3</sup>

On déduit de ces deux définitions précédentes que la norme est un document ou un rapport qui présente et fournit des règles, des méthodes, des techniques et des procédures unifiées et standards dont l'application n'est pas obligatoire, pour atteindre des objectifs souhaitables et résultats soulignés.

### \*Les normes IAS/IFRS :

Les normes IAS /IFRS sont des normes fixées par l'IASB héritière de l'IASC dans le but d'harmonisation les réglementations nationales relatives à la comptabilité en générale et

<sup>1</sup>Robert OBERT, op.cit, page2.

<sup>2</sup>[www.erudit.org](http://www.erudit.org) , la date de consultation 12/04/2016.

<sup>3</sup>[www.iso.org](http://www.iso.org), le 25 février 2009 la date de consultation 12/04/2016.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

l'établissement et la publication des états financiers et aussi d'encourager le monde entier à accepter et appliquer des normes comptables uniques et standards.<sup>1</sup>

Il existe jusqu'à cette année comme 28 normes nommées IAS et 15 normes nommées IFRS.

### 2 - Le champ d'application des normes IAS/IFRS :

Depuis 1975 les normes internationales IAS/IFRS s'appliquent à tous les agents économiques soit d'une façon facultative pour certain ou obligatoire pour autres après la publication de règlement CE 1606/2002 de l'Union européen, qui impose à toutes les sociétés cotées de publier ses comptes consolidés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005 en IAS/IFRS et en 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les sociétés possédant seulement des titre cotés autres que les actions. <sup>2</sup>

Les normes sont applicables aux états financiers (le bilan, les comptes de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres ainsi les annexes de notes qui montrent les méthodes utilisées et les explications et des détails nécessaires ) dans l'usage général et pour l'établissement des autres informations financières par les entités à but lucratif exerçant leurs activités dans le secteur commercial, industriel, financier ou dans des activités de même nature (sans considération de leur forme légale) . Pour les entités à but non lucratif, elles peuvent également utiliser les normes.

En fin l'application de normes se fait par nombreux pays soit globalement comme l'UE ou partiellement comme l'Ukraine ; Égypte, ou bien inspirant un cadre conceptuel comme en Algérie.

**Les objectifs des normes internationales IAS/IFRS :** On mentionne les différents objectifs de la normalisation internationale comptable soulignés par l'IASB à travers la constitution de l'IFRS Fondation approuvée en mai 2000 et révisée en mars 2010, cités dans le § 2 de la constitution comme suit :

« (a) développer, dans l'intérêt général, un ensemble unique de normes d'information financière de haute qualité, compréhensibles, applicables et universellement acceptées, fondées sur des principes clairement définis. Ces normes doivent exiger des informations de haute qualité, transparentes et comparables dans les états financiers et autres rapports financiers pour aider les investisseurs, d'autres participants des marchés de capitaux dans le monde et d'autres utilisateurs d'informations financières, dans leur prise de décisions économiques ; (b) promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ; (c) dans la réalisation des objectifs liés à (a) et (b), prendre en compte, le cas échéant, les besoins d'une gamme de tailles et de types d'entités dans divers milieux économiques ; (d) promouvoir et de faciliter l'adoption des « *International Financial Reporting Standards* »

<sup>1</sup>IAS/IFRS Les normes comptables internationales, collectif EPBI, pages bleues, Mai 2010, page 8.

<sup>2</sup>IAS/IFRS Les normes comptables internationales, op.cit, page 10.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

(IFRS), normes et interprétations publiées par l'IASB, à travers la convergence entre des normes comptables nationales et les IFRS ». <sup>1</sup>

À travers ce paragraphe, on peut noter les objectifs à atteindre par l'IASB lors de l'élaboration des normes IAS/IFRS on les résume comme suit :

- Harmonisation et standardisation des normes comptables internationales.
- Elaborer des normes basées sur des principes qui permettent de fournir des informations financières utiles et de qualité qui répondent à un nombre précis des caractéristiques pour les investisseurs bien que les autres utilisateurs de ces informations produites.
- Des normes permettant d'unifier les méthodes comptables et les techniques de mensuration et comparaison et aussi d'éliminer les différences et l'écart afin de faciliter le rapprochement entre les états financiers et autres rapports financiers au niveau international.
- Acceptation et application des normes larges et quasi-totales par tous les pays et entreprises cotées et non cotées.

Les normes de l'IASB sont en progression par des nouvelles publications des IFRS et aussi par des modifications apportées sur des normes IAS afin de satisfaire toutes les parties prenantes et aussi en fonction des changements et des besoins universels et mondiaux.

**Les organismes normalisateurs internationaux :** Ce sont les suivants :

### **1- International Federation of Accountants (IFAC):**

L'IFAC a été créée en 1977, son siège se situe à New York. C'est une organisation internationale de droit privé qui regroupe les organisations professionnelles comptables environ 80 pays.<sup>2</sup>

Cette organisation établit et publie des recommandations sur la comptabilité de gestion; l'audit; la formation personnelle comptable et sur les éthiques professionnelles, ces recommandations s'appliquent et s'imposent sur les membres mais pas les entreprises.

### **2- International Accounting Standards Committee (IASC):**

L'IASC est une organisation privée a été créée en 1973 par Sir Henry Benson (un associé de Coopers & Lybrand), elle regroupe 10 pays fondateurs (l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la France, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Grande Bretagne et l'Irlande). Dans le but de définir et publier des normes comptables acceptables sur le plan

<sup>1</sup>Robert OBERT, op.cit, page 09.

<sup>2</sup>IAS/IFRS Les normes comptables internationales, collectif EPBI, pages bleues, Mai 2010, page 221

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

international et pour l'harmonisation des réglementations comptables et des états financiers présentés sur le plan international.<sup>1</sup>

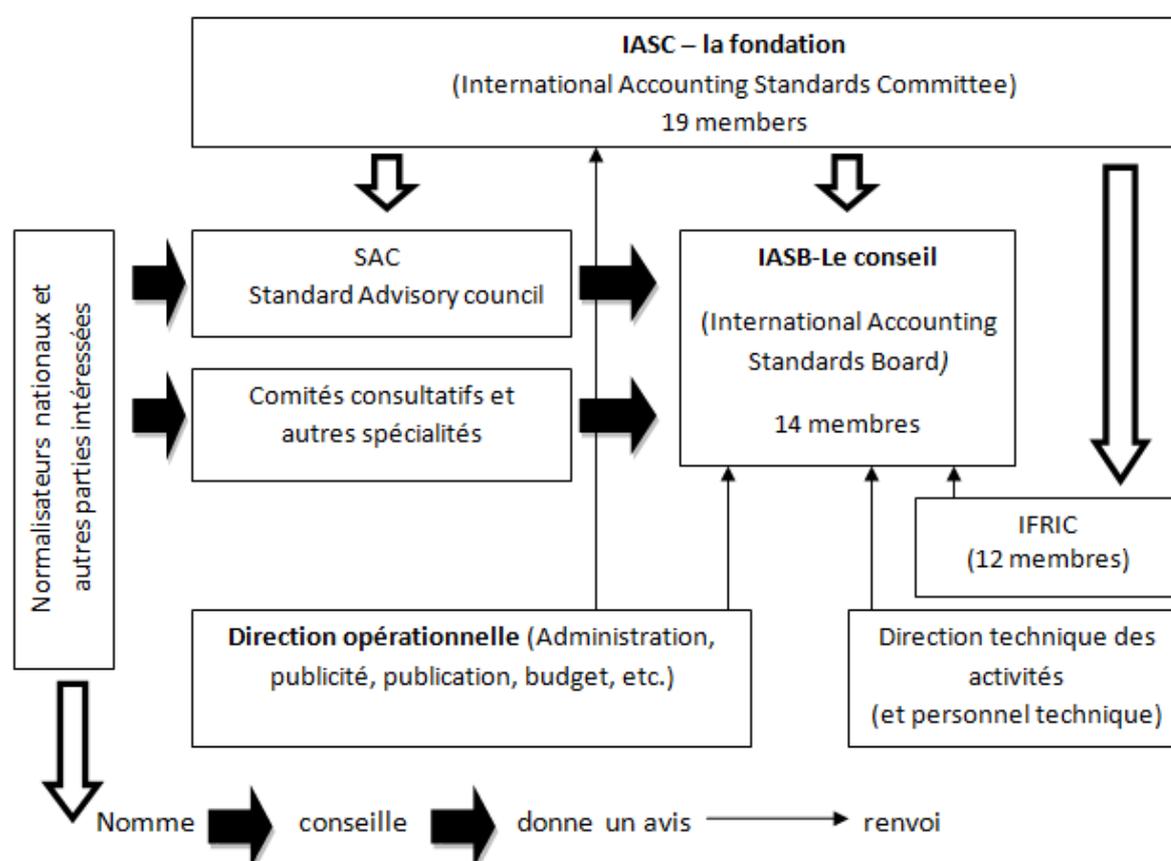
Cette organisation internationale repose sur le principe de la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique.

### 2-1 - Le passage de l'IASC à L'IASB :

En 2001, une réforme de constitution de l'IASC, l'IASB (*International Accounting Standards Board*) prend la succession pour produire et publier les normes internationales qui seront dénommer IFRS. et aussi pour établir des interprétations dénommées IFRIC qui seront développer par l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* –IFRIC- antérieurement *Standing Interpretations committee-SIC*-.<sup>2</sup>

### 2-2- L'organisation ou structure de L'IASB :

#### (2.1) L'organisation de L'IASB :



SOURCE:ISGP & PRESENCES International, L'essentiel du nouveau système comptable financier NSCF, édition 2010, page 33.

<sup>1</sup>Idem.

<sup>2</sup>ISGP & PRESENCES International, L'essentiel du nouveau système comptable financier NSCF, édition 2010, page 33.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

L'IASC comprend :<sup>1</sup>

- Un conseil de surveillance : ses 19 membres sont chargés de désigner les membres des autres organes et de rechercher du financement.
- Un comité exécutif (Board) nommé IASB composé de 14 membres, 7 entre eux doivent assurer la liaison et coordination entre L'IASC et les normalisateurs nationaux.
- Un comité consultatif SAC et un comité d'interprétation SIC.

### Sous-section02 : la consolidation selon les normes internationales IAS /IFRS

On va passer aux normes qui élaborent et caractérisent les comptes consolidés au niveau international selon les dernières modifications exercées par l'IASB :

#### La norme IAS 27 Etats financiers individuels

Cette norme est appliquée pour la première fois en 1 janvier 1990 ensuite une révision en fin 2003 par le transfert de certaines parties à la nouvelle norme IFRS 03, Le 12 mai 2011, l'IASB a publié une nouvelle version d'IAS 27 (IAS 27 - 2011) qui s'intitule "Etats financiers individuels " suite à la publication d'IFRS 10 "Etats financiers consolidés». Les règles relatives aux états financiers individuels demeurent inchangées. Les autres sections d'IAS 27 (relatives aux états financiers consolidés) sont ainsi remplacées par IFRS 10. Cette nouvelle version d'IAS 27 a été homologuée par le règlement (UE) n° 1254/2012 du 11 décembre 2012 la nouvelle version d'IAS 27 (2011) est applicable au plus tard aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2014. Pour l'IASB, la norme est effective aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2013 avec une application anticipée autorisée. **2**

#### Le Champ d'application :

Elle doit être appliquée à la préparation et à la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entités contrôlées par une société mère.

Elle ne traite pas des méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et de leurs effets sur la consolidation, y compris du goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises.

La norme doit également être appliquée pour la comptabilisation de participations dans des filiales, des entités contrôlées conjointement et des entreprises associées lorsqu'une entité choisit de présenter des états financiers individuels ou y est obligée par des dispositions locales.<sup>3</sup>

**Principaux point de cette norme :** Cette norme traite présentation des états financiers consolidés. Une société mère, doit présenter des états financiers consolidés dans lesquels elle consolide ses participations dans des filiales.

<sup>1</sup>ISGP & PRESENCES International, op.cit, page 33.

<sup>2</sup>www.focusifrs.com le 13/01/2013 la date de consultation, le 15/04/2016.

<sup>3</sup>Idem

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

Aussi le périmètre des états financiers individuels :

L'inclusion dans le périmètre : Les états financiers consolidés doivent inclure toutes les filiales de la société mère aussi notion de control, et pourcentage d'intérêt

-L'exclusion du périmètre et la perte de contrôle.

- Aussi les Procédures de consolidation.

Cette norme impose dans l'élaboration et présentation des comptes individuels de la société mère : les participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises (autres que celles classées comme détenues en vue de la vente selon IFRS 5) d'être comptabilisés soit au coût, soit en tant qu'investissement selon IFRS 9 ou IAS 39 (coût amorti ou juste valeur) ou bien à la méthode des capitaux propres expliquée au niveau d'IAS 28.

La société mère doit présenter une liste des participations importantes et décrire la méthode utilisée pour comptabiliser ces participations, c'est des informations financières nécessaires à avoir pour les utilisateurs des comptes individuels et pour l'élaboration des comptes consolidés.

### **La norme IAS 28«Participation dans des entreprises associés et des coentreprises»**

IAS 28 a été publiée par l'IASB le 18 décembre 2003. Cependant, cette norme a fait l'objet de plusieurs amendements, dont certains ont été adoptés au sein européen. Ils sont présentés succinctement ci-après à la rubrique "Au niveau de l'Union européenne".

Le 12 mai 2011, l'IASB a publié une nouvelle version d'IAS 28 (IAS 28 - 2011) qui s'intitule "Participation dans des entreprises associées et coentreprises " suite à la publication d'IFRS 11 "Partenariats " qui annule et remplace IAS 31 "Participation dans des coentreprises". IAS 28 a été modifié pour être conforme aux modifications apportées suite à la publication d'IFRS 10 "Etats financiers consolidés", IFRS 11 "Accords conjoints" et IFRS 12 "Informations à fournir sur les participations dans les autres entités". Cette nouvelle version d'IAS 28 a été homologuée par le règlement (UE) n° 1254/2012 du 11 décembre 2012,<sup>1</sup>

La nouvelle version d'IAS 28 (2011) est applicable au plus tard aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2014. Pour l'IASB, la norme est effective aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2013 avec une application anticipée autorisée. Lorsque l'entité applique la norme IAS 28 (2011) de manière anticipée, elle doit l'indiquer et appliquer en même temps IFRS 10 - Etats financiers consolidés, IFRS 11 - Partenariats, IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, et IAS 27 (2011) - Etats financiers consolidés<sup>2</sup>.

### **Le champ d'application :**

IAS 28 s'applique à la comptabilisation des participations dans des entreprises associées. Toutefois, elle ne s'applique pas aux participations dans des entreprises associées détenues par :des organismes de capital-risque ou des fonds communs, des formes de trust et des entités

<sup>1</sup> IFRS in your pocket 2015 « guide de référence sur IFRS », Deloitte Tohmatsu Limited, Studio at Dettoitte, London, page 78.

<sup>2</sup> www.focusifrs.com le 17/01/2013,le 15/04/2016.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

similaires telles que des fonds d'assurance liés à des participations qui, lors de leur comptabilisation initiale, sont désignées comme étant à leur juste valeur avec variation en résultat, ou sont classées en actifs détenus à des fins de transaction et comptabilisées conformément à IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation".<sup>1</sup>

### **Objectif de la norme IAS 28 :**

L'objectif de cette norme est de prescrire la comptabilisation des participations dans les entreprises associées en cas d'influence notable et aussi de définir les exigences d'application de la méthode de mise en équivalence (*equity method*) pour des participations dans les entreprises associées et des coentreprises.

### **L'essentiel de la norme IAS 28 :**

1- le champ d'application de la norme sur les participations ou les investisseurs exercent une influence notable (lorsqu'il détient directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote dans l'entreprise détenue) ou en cas des co-entreprises sauf des cas cités au niveau de la norme ou l'investisseur peuvent évaluer ces participations à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 ou IAS 39.

2- la méthode de mise en équivalence est utilisée pour comptabiliser les participations et aussi pour déterminer le coût de ces participations et exercer les ajustements nécessaires au cours des exercices et la constatation des quotes-parts.

3-les méthodes de comptabilité doivent être identiques pour les entreprises associées et les coentreprises et les investisseurs dans les comptes consolidés et pour les dépréciations sont évaluées selon IAS 36.

4-en cas de cession partielle des participations ou il aura des changements en pourcentage, le reste des participations conservées seront réévalués en juste valeur et le gain ou la perte sera comptabilisé en résultat net.

### **IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » :**

**Date d'entrée en vigueur :** Périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2005.<sup>2</sup>

**Objectif :** Prescrire le traitement comptable à appliquer aux transactions en monnaie étrangère et aux établissements à l'étranger d'une entité.<sup>3</sup>

### **Le résumé de la norme :**

- Toute entreprise opérant à l'étranger est tenue d'établir ses états financiers dans sa monnaie de fonctionnement ;

---

<sup>1</sup>Idem .

<sup>2</sup> IFRS in your pocket 2015 « guide de référence sur IFRS », Deloitte, op.cit, page73.

<sup>3</sup>Idem, page 73.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

- Lorsque la monnaie du pays où opère l'entreprise est différente de sa monnaie de fonctionnement (cas des filiales non autonomes(2)), la conversion des comptes dans la monnaie de fonctionnement est effectuée par *la méthode du cours historique* ;
- La conversion des états financiers d'une entité, de sa monnaie de fonctionnement à la devise de présentation, est effectuée selon *la méthode du cours de clôture*.

Il en résulte, que la conversion des comptes d'une entité à l'étranger est un processus en deux étapes comme suit :

**Méthode de cout historique :** tente de reconstituer les états financiers comme si l'enregistrement comptable avait été directement établi dans cette monnaie de fonctionnement du groupe

- Au niveau du bilan, la méthode du cours historique nécessite ainsi de distinguer les éléments non monétaires et les éléments monétaires
  - Les éléments non monétaires (stocks, immobilisation incorporelles...) sont convertis au cours de change historique, c'est-à-dire celui en vigueur à la date de l'entrée du bien dans l'entreprise pour être cohérent, les amortissements sont calculés sur la base de cette valeur
  - les éléments monétaires (créances, trésorerie...) sont convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice.
- Au niveau du compte de résultat, les produits et charges sont convertis au cours de change en vigueur au moment où ils sont constatés ou, pour simplifier on peut utiliser un taux moyen périodique.<sup>1</sup>

### **La méthode du cours de clôture :**

La méthode du cours de clôtures permet de convertir les états financiers présentés en monnaie de présentation du groupe. Son objectif est de maintenir les équilibres des états financiers et de permettre ainsi de juger les performances de l'entité.

Le risque financier lié aux variations de devise apparait dans une rubrique intitulée écart de conversion de capitaux propres sont altérer le niveau de résultat

- Au niveau du bilan, les actifs (immobilisations, stocks,...) et les obligations sont convertis au cours de clôture
- Au niveau de compte de résultat, les produits et charges sont convertis au cours de change en vigueur aux dates de transactions toutefois, pour simplifier, le cours moyen de la période peut convertir
  - Les capitaux propres qui sont convertis au cours historique de l'enregistrement des transactions.<sup>2</sup>

### **La norme IFRS 3Regroupements d'entreprises**

<sup>1</sup> Wolfgang Dick, Frank Missonnier paiera, comptabilité financière en IFRS, Pearson éducation, 2004, p270

<sup>2</sup> Idem, p 274.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

\* la première publication de la norme IFRS 3 a été faite le 31 mars 2004, cette norme est passée par une révision en 10 janvier 2008 qui remplace IFRS 3 publiée en (2004). Cette norme s'applique aux regroupements d'entreprises effectués aux cours de périodes ouvertes à compter du 1er juillet 2009.

### Objectif de la norme IFRS 3 :

Cette norme est établie pour améliorer la qualité et l'utilité des informations relatives au regroupement des entreprises qui publient des états financiers, et aussi les conditions de comptabilisation et d'évaluation des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur et identification de goodwill, et que ces informations dépendent aux indicateurs permettant aux utilisateurs des états financiers de passer des évaluations sur la nature et les effets financiers du ce regroupement.

### Les principes fondamentaux de la norme :

1- la norme s'applique sur le groupe d'entreprise qui reprend à la définition suivante un groupe c'est une transaction ou événement ou l'acquéreur obtient un contrôle sur une ou plusieurs entreprises. Sauf les co-entreprises et les regroupements d'entités ou les entreprises sous contrôle commun et en cas où l'acquisition d'un ou plusieurs actifs qui ne constituent pas une entreprise.

2- IFRS 3 utilise la méthode de l'acquisition pour tous les regroupements d'entreprises suivants: 4 étapes (identification de l'acquéreur ; détermination de la « date d'acquisition » ; la comptabilisation et évaluation des actifs acquis et des passifs repris puis du goodwill ou d'un profit réalisé de cette acquisition). Les charges d'acquisition sont comptabilisées en résultat, sauf les coûts d'émission des titres d'emprunt ou des capitaux propres qui seront comptabilisés conformément à IFRS 9/IAS 39 et à IAS 32

3-la notion de Goodwill et Badwill:

**-L'écart d'acquisition :** tout excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis à la date de l'opération d'échange doit être décrit comme **écart d'acquisition**.

L'écart d'acquisition est obtenu par différence entre les actifs, les passifs et les passifs éventuels valorisés à la date d'acquisition et le coût d'acquisition des titres. Ces deux éléments nécessitent des précisions techniques. Ainsi, l'écart d'acquisition est résiduel. Il correspond à des éléments non affectables ou susceptibles d'être revendus. Cet écart inclut toute une série d'éléments subjectifs tels qu'une valeur future, un surpris pour obtenir la majorité des droits de vote, l'élimination d'un concurrent, la volonté d'être présent sur le marché, etc.<sup>1</sup>

**-L'Écart d'acquisition négatif (Badwill) :**

La norme IFRS 3 prévoit qu'après examen approfondi des estimations effectuées, les écarts d'acquisition négatifs (Excédent de la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sur le coût d'acquisition) **sont comptabilisés immédiatement en résultat**.<sup>2</sup>

Un écart d'acquisition négatif correspond essentiellement à deux hypothèses :

<sup>1</sup> Mohamed Neji Hergli, Maitrise la consolidation des comptes Référentiel IFRS, Octobre 2007, page127.

<sup>2</sup> Idem, page132.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

- L'acquisition des titres est une bonne affaire : ils ont été achetés à une valeur inférieure à leur quote-part de capitaux propres de l'entreprise concernée dégage des bénéfices
- l'entreprise concernée n'a pas une bonne rentabilité : une décote s'opère naturellement sur le prix d'acquisition de l'entreprise si l'acheteur est avisé.

4-la totalité des actifs et passifs de l'entreprise acquise, à la date d'acquisition, sont évalués à la juste valeur plutôt qu'en fonction de la quote-part que l'acquéreur leur délie, et ils seront classés et désignés en fonction des normes IFRS.

5- l'acquéreur peut augmenter ses titres de participations jusqu'à ce qu'il passe d'une participation de droit de propriété à une participation de droit de contrôle qu'elle doit être réévaluée à la juste valeur et comptabiliser l'éventuel profit ou perte en résultat.

6- Les variations de la contrepartie éventuelle seront comptabilisées en tant que passif découlant d'événements survenus après la date d'acquisition en résultat.

7-la norme fournit des instructions supplémentaires précises sur certains aspects liés au regroupement d'entreprise.

### **La norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » :**

L'IASB a fixé une date précise pour la mise en application de cette norme obligatoirement à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'autre part l'Union Européenne a approuvé en décembre 2012 et la mise en application de cette norme pour les entreprises cotées en 1<sup>er</sup> janvier 2014.

IASB a publié le 12 mai 2011, la norme IFRS 10 "Etats financiers consolidés".

IFRS 10 vient amender IAS 27 "Etats financiers consolidés et individuels" qui s'intitule à compter de cette même date "Etats financiers individuels" (IAS 27 version 2011).

Ces amendements fournissent, aux entités qui répondent à la définition d'« entité d'investissement », comme certains fonds d'investissement, une exemption de l'obligation de consolider leurs filiales. Ainsi, ces entités peuvent évaluer leur participation dans des filiales en particulier à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 ou à IAS 39. Ces normes entrent en vigueur le 1er janvier 2014, et l'application anticipée est permise.<sup>1</sup>

### **Objectif de la norme IFRS10:**

Cette norme est émise dans le but d'établir un modèle de consolidation fondé sur le contrôle dont la présentation et la publication des états financiers est unifiés pour toutes les entreprises consolidantes et consolidées quelque soit la nature de contrôle (droit de vote ou un accord contractuel).

### **Les principaux points soulignés par de la norme :**

---

<sup>1</sup> IFRS in yourpocket 2015 « guide de référence sur IFRS », Deloitte Tohmatsu Limited, Studio at Dettoitte, London, page 34.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

1-La définition de la filiale comme une entité contrôlée par une autre entité, soit la société mère donc il faut avoir une société mère qui contrôle un ou plusieurs entités pour présenter des états consolidés.

2-La définition de groupe qui doit présenter des états consolidés comme s'il s'agit d'une seule entité.

3- la notion de contrôle : un ensemble d'instructions pour l'évaluation du contrôle, des indications relatives aux droits de protection, au pouvoir délégué, au contrôle de fait et aux relations mandataires de fait, et le principe d'identification de la nature des entités consolidés ou consolidantes.

### **La norme IFRS 11 « Partenariats » :**

Cette norme a été publiée en mai 2011 en même date comme la norme IFRS 10 pour l'IASB est applicable obligatoirement à partir de 1er janvier 2013. Cette norme a remplacé la norme IAS 31 « Participation des co-entreprises », en Europe la norme a été approuvée en décembre 2012 et la mise en application de cette norme pour les entreprises cotées en 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les amendements sur IFRS 11 concernant la comptabilisation de l'acquisition d'une entreprise commune dont l'activité de cette dernière s'applique prospectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et une application anticipée est permise. <sup>1</sup>

### **Objectif de la norme IFRS 11 :**

Avoir une présentation unifiée des comptes consolidés et des informations financières fournis par les entités qui sont contrôlés conjointement dans le cas d'un partenariat.

### **Les principaux points de la norme IFRS 11 :**

1- Le contrôle conjoint est se définit comme un partage de contrôle et des décisions relatives d'une activité ou entreprise entre deux parties ou plus

2- Le partenariat ou accord conjoint (*joint arrangement*): est une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint, par la distinction entre 2 types de partenariat :<sup>2</sup>

- Une entreprise commune (*joint-operation*) est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci (IFRS 11)

- Une coentreprise (*joint-venture*) est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci (IFRS 11).

3- le traitement comptable des partenariats pour les deux cas l'activité commune et une coentreprise comme suit :

<sup>1</sup> IFRS in yourpocket 2015 « guide de référence sur IFRS », Deloitte Tohmatsu Limited, Studio at Dettoitte, London, page 45.

<sup>2</sup> Idem, page 45.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

- Dans une activité commune, chaque partenaire comptabilise ses actifs, passifs, produits et charges propres majorés de la quote-part des actifs, passifs, produits et charges communs.
- Dans une coentreprise, chaque coentreprise constate la valeur de ces participations par la méthode de mise en équivalence sauf 3 cas <sup>1</sup> cités par la norme ou il possède le choix de les évaluer par la juste valeur conformément à IFRS 9 ou IAS 39 complété par certaines informations à fournir.

4-la norme IFRS 11 a abandonné la méthode consolidation l'intégration proportionnelle par contre en IAS 31, IFRS 11 a autorisé seulement l'utilisation de la méthode de mise en équivalence.

### **La norme IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités**

L'IASB à appliquer cette norme obligatoirement, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Union Européenne a approuvé cette norme en décembre 2012 et mise en application obligatoirement pour les entreprises cotées en 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le 18 décembre 2014, L'IASB a publié les amendements de l'IFRS12 clarifié que les entités qui mesurent toutes ses participations détenues en juste valeur doivent fournir tous les informations liées à ces derniers. L'amendement est appliqué à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'application anticipée est permise<sup>2</sup>

La norme IFRS12 a remplacé le contenu dans les normes actuellement en vigueur, IAS27 et IAS 28 avant la révision et IAS 31 avant d'être remplacée par IFRS 11.

### **Objectif de la norme IFRS 12 :**

Cette norme oblige les entreprises de fournir les informations nécessaires aux utilisateurs des états financiers pour établir des évaluations sur : la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques liées à cette dernière et aussi les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et ses flux de trésorerie.

### **L'essentiel de la norme IFRS 12 :**

Les catégories ou l'information est de nature obligatoire à fournir : Les hypothèses et jugements importants, et les informations relatives aux participations et intérêts dans des filiales, dans des partenariats et les entreprises associées, dans les filiales non consolidées d'une société d'investissement.

On peut aussi mentionner autres normes qu'ils sont liées à la consolidation d'une façon indirecte comme IAS 1 qui traite la présentation des états financiers ; IAS 12 Impôts sur les résultats ; l'IAS 24 qui présente les informations relatives aux parties liées.

<sup>1</sup>Les 3 cas sont lorsque l'investisseur est : un organisme de capital- risque, un fonds commun ou une société d'investissement à capital variable.

<sup>2</sup> IFRS in yourpocket 2015 « guide de référence sur IFRS », Deloitte Tohmatsu Limited, Studio at Dettoitte, London , page 46.

### **Section 3 : Etude comparative sur la consolidation entre le référentiel algérien et le référentiel international IAS /IFRS.**

Au niveau de cette section on a choisi certains concepts et titres importants de la consolidation sur lesquels on va présenter une comparaison pour montrer les points similaires et les points de différence entre les deux référentiels.

Le contexte comptable algérien est pauvre en matière de consolidation à savoir dans l'ancien plan comptable national au dans le système national comptable et financier.

Depuis l'application de l'ancien comptable national en 1975, l'économie algérienne est orientée vers l'économie planifiée, les caractéristiques de ce plan freinent la propriété privée pour introduire dans l'économie, ce qui a provoqué l'absence des groupes privés et la consolidation est applicable seulement dans les groupes publics.

Ensuite, dans les années 90, l'Algérie s'adapte avec l'économie du marché qui se caractérise par la libre concurrence, ainsi que l'entrée en vigueur de la bourse, ces deux facteurs permettent l'application de nouveaux groupes.

En 2007, le passage de l'ancien plan comptable vers le système comptable et financier a amélioré la consolidation mais cette amélioration reste toujours insuffisante car elle touche principalement la forme et non le fond de cette technique comparable.

Mais par rapport aux normes internationales les normes de consolidation essaient notamment de répondre à l'un des enjeux de la comptabilité est de retranscrire de la meilleure manière possible l'ensemble des opérations économiques réalisées par les entreprises en fixant les règles qui définissent les cas où des activités et/ou des entités doivent être consolidées et de quelle manière.

Il n'existe pas une solution unique qui permettrait de répondre à l'ensemble des cas de figure possibles même si certains principes généraux sont aujourd'hui partagés par la plupart des référentiels comptables à travers le monde.

Au cours de l'année 2011, l'IASB a publié 3 nouvelles normes destinées à remplacer à l'horizon 2013, qu'on a déjà mentionné dans la deuxième section ces nouvelles normes vont notamment permettre de clarifier certaines faiblesses du dispositif actuel.

Par ailleurs, cette évolution va augmenter à nouveau les divergences entre le référentiel IFRS et notre référentiel (qui n'a pas évolué depuis longtemps et qui continuera à appliquer l'ancienne règle) posant à nouveau la délicate question de l'objectif et de la comparabilité des comptes des entreprises au sein d'une économie de plus en plus mondialisée.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

### Sous-section 01 : Les points similaires entre les deux référentiels :

On a constaté au niveau de la consolidation l'existence de plusieurs points de convergence entre le référentiel algérien le SCF et le référentiel international IAS/IFRS. On choisit les grands titres suivants ou on trouve dans le même titre des points des convergences et aussi des divergences qu'on va les présenter à la deuxième sous-section.

**1-les définitions et les concepts de base sur comptes consolidés :** on a comparé certain notions de base pour les deux référentiels :

#### Selon le référentiel algérien :

L'article 132.2 du SCF a défini une société mère et aussi l'article 729 du code de commerce qui donne une définition à cette notion pour une société qui détient plus de 50% des droits de vote. Aussi le même article du code de commerce défini la notion du filiale.

L'article 132.3 concerne l'obligation de l'établissement des états financier consolidé

**Selon le référentiel international** les différentes notions traitées et présentées dans le cadre de consolidation comptable sont présentées par les normes IAS 27, IAS 28 et IFRS 3 ; 10; 11; 12 .suivant les cas et les points touchés et présentés. On constate des définitions de la société mère, les filiales, le regroupement des entreprises...etc. et aussi l'ensemble des notions, les types, les modes, le processus et toutes les conditions qui sont liées à la consolidation.

#### 2-le périmètre de consolidation :

**Selon le référentiel algérien :** L'inclusion du périmètre de consolidation : l'entrée dans le périmètre de consolidation d'une entité est associée à la détention de participations (action ou part sociales) conférant le control sur cette entité à une autre société telle qu'implicitement suggéré par l'article 132.13.1

L'exclusion du périmètre de consolidation : Selon l'article 132.6 du SCF des restrictions durables et fortes limitant de façon importante la capacité de transférer des fonds à la société mère ne sont pas une raison de non consolidation et aussi exclusion des cas suivantes :

Une filiale ou une participation peut laisser en dehors de la consolidation **2:**

- Lorsque les actions ou parts de cette filiale ou participation ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure.
- Ou lorsque la filiale ou la participation ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle.
- Ou lorsque les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec ceux

---

**1** Djelloul BOUBIR, consolidation des comptes comparatifs SCF-IFRS, Edition sahel, 2013, p25

**2** Idem, p26.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

qui sont fixés pour la mise à la disposition des documents aux commissaires aux comptes.

**Selon le référentiel international :** La norme IFRS 10 et 11 et la norme IAS 27 et 28 ont traité des notions liées au périmètre de consolidation sur inclusion et l'exclusion obligatoire et facultatif de ce dernier, les participations dans les filiales coentreprises et les entreprises associés, les cas des participations dans les entreprises conjointes. On note aussi que l'IFRS 3 a présenté la notion de l'obligation de consolidation par l'acquéreur de l'entreprise.

Donc pas de différence a noté entre les deux référentiels dans ce point car les deux ont traité la nation d'inclusion et d'exclusion de périmètre de consolidation facultatif et obligatoire.

**3- la notion de contrôle et ses différentes modes :** pour ce point on a trouvé des points de convergences entre les deux référentiels plus que les divergences existants qu'on va les mentionner dans la sous-section 02. Selon les deux référentiels :

**Selon le référentiel algérien :** Selon SCF l'article 132.5 définit le contrôle en citant les cas d'existence de contrôle dans les sociétés algériennes, le contrôle l'emport il sur le concept de propriété société mère détient directement ou indirectement une part de participation dans les filiales ou avec obtention de plus de 50% des droit de vote ou de pouvoir nommer la majorité des dirigent d'une entité.

Le control exclusif : Et selon le code de commerce il est présumé d'exercer le control lorsque la société mère dispose directement ou indirectement une fraction supérieure à 40%et qu'aucun actionnaires ne détient une fraction supérieure..

Promulgué avant l'introduction du principe de contrôle dans le droit comptable algérien, le code de commerce codifie de ce fait uniquement le contrôle de droit conféré par la possession de titres.

Dans le cadre de participation croisées directe ou indirecte le code de commerce édicte article 730 et 732 bis ces règles sont posées pour éviter notamment les situations d'autocontrôle réciproque.

**L'influence notable :** Influence notable a été évoqué dans l'article 132.11 qui définit l'entité associée et les différentes cas pour présumer ce types de contrôle

**Selon le référentiel international :** Toutes les normes liées à la consolidation ont traité ou mentionné la notion de contrôle selon la partie qui représente la consolidation suivant le mode de contrôle ou la nature de participation, l'évaluation des titres ou le patrimoine de l'entreprise ; même la nature de l'entreprise consolidante et consolidée...etc. on note que la définition du contrôle est similaire dans les normes .

La notion de contrôle est définie par IFRS 3, IFRS 10 et l'IAS 27 (avant la révision). mais seulement l'IFRS a présenté l'évaluation de contrôle car la consolidation comptable est fondée sur cette notion et la détermination du modèle de consolidation est basée sur les modes

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

de contrôle et aussi les types de liens des participations directs et indirects, les modes de contrôle sont présentés par les normes suivantes:

- Le contrôle exclusif par une détention supérieure à 50% et ses types (contrôle de droit, de fait et contractuel), qui sont présentés par la norme IFRS 10 (ex 27) appliquées sur les filiales;
- L'influence notable lorsque la détention est supérieure à 20% est traitée par la norme IAS 28 exercé sur les entreprises associées.

Et le pourcentage de contrôle est déterminé par les droits de vote. Le pourcentage ou le décompte des droits de vote dépend de certains seuils et aussi des critères : on a le décompte de droites de vote direct et indirect; la prise de droits de vote potentiels; l'exclusion de certain de droite vote<sup>1</sup>. Ces critères et autres seuils sont cités et présentés par la norme l'IFRS 10, l'IAS 28 et IAS 27.

NB : On a déjà vu toutes ces notions et ses définitions dans le premier chapitre.

**4-les méthodes comptables de consolidation :** les deux référentiels sont présentés des points qui sont similaires comme la méthode d'intégration globale et de mise en équivalence présentés comme suit :

### Selon le référentiel algérien :

Le droit de sociétés (5ème livre du code de commerce) retient les trois méthodes de consolidation des comptes de groupe (intégration globale, proportionnelle ou mise en équivalence). Or, le droit comptable, à travers l'article 41 du décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la 07-11, ne reconnaît que la méthode de l'intégration globale et celle de la mise en équivalence, on excluant, ainsi, la méthode de l'intégration proportionnelle.

En effet, il existe une divergence flagrante entre le droit comptable présenté par le SCF et le droit commercial, en matière de consolidation de comptes de groupes, d'où la nécessité de l'intervention du législateur Algérien pour diluer ses disparités et harmoniser le droit comptable Algérien avec les autres textes.

Selon l'article 132.7 du SCF qui définit la méthode d'intégration globale qui a pour objectif de représenter comme un seul ensemble économique plusieurs entreprises juridiquement distinctes. Pour atteindre cet objectif, chacun des postes des bilans et des comptes de résultats des filiales sont cumulés avec ceux de la société consolidante.

Selon l'article 132.12 du SCF traite la méthode de mise en équivalence des comptes consolidés elle consiste

---

<sup>1</sup> Se sont : Les actions à dividende prioritaire (pas de droit de vote) ; la détention de l'entreprise de ses propres actions (actions propres).et les droits de vote induits par une situation autofinancement.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

La valeur comptable des titres de participation au bilan consolidé est remplacée par la quote-part des capitaux propres (contenant le résultat) correspondant à ces titres

Et au niveau de compte résultat s'effectue très simplement en ajoutant dans le résultat consolidé la part de la société consolidante dans la société consolidée sous la rubrique "quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence.

### **Selon le référentiel international :**

Il existe trois formes ou méthodes comptables induits par les degrés de contrôle, on a déjà les mentionnés dans le premier chapitre se sont les suivants avec les normes qui leur correspondent :

- L'intégration globale présentée par la norme IFRS 10, cette méthode est appliquée lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif;

- La mise en équivalence présentée par la norme IAS 28 et IFRS 11 ; elle est appliquée lorsque la mère possède un influence notable.

Pas de différence à constater entre les deux référentiels dans ce point seulement dans la méthode de l'intégration proportionnelle.

**5- La conversion monétaire :** on a présenté ce point car le SCF a constaté une partie pour ce titre, donc selon les deux référentiels :

### **Selon le référentiel algérien :** Selon l'article 132.8 du SCF

Les comptes individuels des sociétés étrangères consolidées doivent être convertis en monnaie nationale. Selon la nature des liens économiques entre la société mère et sa filiale étrangère, deux méthodes peuvent être utilisées: la méthode du **cours de clôture**, la méthode du **cours historique**.et en citant aussi :

- Conditions d'application des méthodes.
- Modalités d'application.

**Selon le référentiel international :** Présenté par la norme IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères :

La norme IAS 21 prescrit la manière dont il convient :

-d'intégrer des transactions en monnaie étrangère et des activités à l'étranger dans les états financiers d'une entité ;

-de convertir les états financiers dans la monnaie de présentation.

La norme contient la définition des éléments monétaires et non monétaires Et aussi les prescriptions comptables de :

1-Monnaie fonctionnelle : monnaie de l'environnement économique principal de l'entité.

2-Monnaie étrangère : différente de la devise fonctionnelle.

3-La monnaie de présentation est celle des états financiers.

Et aussi les méthodes des conversions monétaires : la méthode du **cours de clôture** et du **cours historique**.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

Dans ce point on ne constate pas des divergences, les deux référentiels ont touché les points principaux de la conversion monétaire. Seulement aucune explication n'est fournie par le SCF sur les notions de monnaie étrangère (monnaie local et fonctionnelle), ni sur leurs relations avec la monnaie de présentation des états financiers (individuels ou consolidés), ni sur le traitement comptable du passage d'une monnaie à l'autre.

### **Sous-section 02 : les points de divergence entre les deux référentiels (national et l'international)**

#### **1-le mode de contrôle conjoint :**

le SCF n'a pas donné une définition pour ce type de contrôle, alors qu'il a fait allusion à cette dernière dans la définition de l'influence notable (article 11.132)

Mais dans les normes IAS/IFRS :

Le contrôle conjoint est présenté par la norme IFRS 11 (ex31) applicable sur les coentreprises et les entreprises communes ou il existe un accord commun entre les associés ou aucun associé n'exerce un contrôle exclusif.

**2-la méthode comptable de consolidation « l'intégration proportionnelle »:** dans ce point on trouve que :

**Selon le référentiel algérien :** le SCF n'a pas traité la méthode d'intégration proportionnelle existant lorsqu'on a un cas de contrôle conjoint.

**Selon le référentiel international :** L'intégration proportionnelle est présentée par la norme IAS 31 avant la révision de 2013 d'où la norme a été remplacée par la norme IFRS11 où la méthode a été supprimée ou annulé et remplacé par l'application de la mise en équivalence pour le cas de partenariat avec certain modification.

#### **3- le pourcentage d'intérêt :**

**Selon le référentiel algérien :** le SCF n'a pas traité la modalité de calcul de pourcentage d'intérêt, il a présenté seulement une définition sur la notion de taux d'intérêt comme suit:

Le pourcentage d'intérêt : c'est le taux de participation de la société mère dans la filiale.

**Selon le référentiel international :**

Le pourcentage d'intérêts est défini par la fraction du capital détenu par la société mère , il est déterminé sur la base des participations détenues, plusieurs normes ont traité le concept et aussi les traitements liés à ce dernier on peut citer quelques une à titre exemple : l'IAS 28 Participations dans les entités associées ;l'IFRS 11 participations dans les coentreprises ;L'IAS 27 a traité les participations dans les filiales, les coentreprises ou les entités associées et aussi les participations qui ne sont pas considérées comme les précédents. On peut aussi prendre en considération la norme l'IAS 39 car elle a présenté la méthode d'évaluation de titres de participation et l'IFRS 5 a traité leur classement.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

Et les modalités de calcul selon le mode de lien qui existe entre la société mère et ses filiales ou se différencié selon ces derniers ou on trouve dans certain cas des simples multiplications entre les pourcentages de détention ou dans des cas plus complexe donc on doit calculer des ratios.

La divergence existante entre les deux se présente par le degré d'importance des notions car on constate que le SCF n'a pas traité les méthodes de calcul ou d'évaluation de pourcentage d'intérêt, il se limite par des définitions par rapport au cadre international des normes ou on trouve des modification et des ajustements et des nouvelles publications qui présentent toutes les notions ,les concepts les traitements et les cas particuliers.

**4- les retraitements des comptes consolidés :** on trouve dans ce cas plusieurs divergences

### **Selon le référentiel algérien :**

Le SCF n'a rien citer sur les retraitements des comptes consolidés, seulement a mentionné l'obligation de la publication de comptes individuels et les consolidés pour les groupes. Sauf les opérations de monnaie étrangère mais d'une façon générale.

### **Selon le référentiel international :**

L'ensemble des opérations d'éliminations et des retraitements comptables sont présentés par des normes différentes afin d'établir les comptes consolidés, chaque norme traite une partie selon la nature d'opération appliquée par exemple :

- Éliminations des opérations intragroupes et les marges internes : qui sont présentées par la norme IAS 28 ; 24 ; 20 ; 33 et IFRS 10 ; 11 sur les principes de base de ces opérations .IAS 21 sur les écarts en matières de opérations en monnaie étrangères et IFRS 12 par ce qui concerne les différences temporaires de résultat, IAS 18 sur toutes les opérations d'élimination sur les contrats de vente...etc. lors des éliminations des comptes consolidés deux situations possibles:

Par l'utilisation d'intégration globale : l'élimination porte sur la totalité du montant des produits et charges ainsi que les dettes et créances qui sont enregistrés dans des comptes concernés.

Par l'utilisation d'intégration proportionnelle: l'élimination du montant des produits et charges ainsi que les dettes et créances qui sont enregistrés dans des comptes concernés est plafonnés au montant le plus faible des comptes réciproques intégrés.

En méthode de mise en équivalence, les opérations réciproques entre les entreprises dans le groupe ne sont pas éliminées car ces opérations sont considérées comme des relations avec des tiers.

-Retraitements d'homogénéité : est traité par l'IFRS 10 et aussi l'IAS 27 et 28 sur les ajustements des dates de clôture lors d'établissements des comptes individuelles entre la Société mère et les filiales .et l'IAS 8 qui présente les changements des méthodes qui se traduits par les ajustements des écarts de l'évaluation et la constatation des éléments d'actifs et passifs au sien des états individuels.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

**5-Les comptes combinés :** On a choisi ce titre car c'est l'un des grands points traités par le SCF et non par les normes internationales :

### **Selon le référentiel algérien :**

La combinaison comptable : la combinaison est une technique comptable dictée par la mise en commun d'intérêts économiques organisés par la société mère combinante au profit des entités du périmètre de combinaison

L'objectif des comptes combinés est de présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités formant un ensemble économique ayant des intérêts communs s'il s'agit d'une entité unique.

En Algérie la combinaison des comptes est dictée par la loi n°07-11 qui a institué le SCF laquelle dispose : l'article 132.19 la définition des comptes combinés pour les entités présentes sur le territoire national et qui sont soumis à une entité de décision située hors le territoire national

Et selon l'article 132.20 oblige ces entités pour l'établissement et la présentation des comptes combinés

Et aussi le SCF a délimité le périmètre de combinaison selon des critères d'unicité d'après l'article 132.21

### **Le référentiel international :**

Les normes IAS/IFRS ne traitent pas la combinaison des comptes, ils parlent seulement sur les comptes consolidés et ses traitements.

On constate que l'Algérie inspire des normes internationales mais partiellement par la prise en compte des particularités des entreprises algériennes et l'économie nationale comme on a vu dans ce point où la notion des comptes combinés se présente seulement par le SCF et non par les normes IAS/IFRS.

## **6- le Goodwill :**

### **Selon le référentiel algérien :**

Selon l'article (132.16) du projet SCF : « L'écart d'acquisition positif (ou goodwill) est amorti sur sa durée d'utilité, qui est présumée ne pas excéder 20 ans (sauf situation particulière à préciser dans l'annexe) ; la méthode de l'amortissement linéaire est normalement retenue à moins qu'une autre méthode ne soit plus appropriée.

A chaque inventaire, le montant de l'écart d'acquisition positif est comparé à la valeur économique (ou valeur d'utilité) des éléments immatériels constitués par cet écart ; une perte de valeur de l'écart d'acquisition est éventuellement constatée pour ramener le montant de cet écart à sa valeur économique. Cette perte de valeur est **irréversible**

Selon l'article (132.16) de projet SCF : « L'écart d'acquisition négatif est inscrit au passif du bilan et constitue un produit comptabilisé d'avance. »

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

Aussi l'article (132.17) présume que : « Un écart d'acquisition négatif (ou goodwill négatif) est comptabilisé en produit en fonction de son origine

NB : **Négatif**, ne veut pas dire que le Badwill est une perte, la négation –là- est seulement mathématique (car l'écart d'évaluation > écart de la première consolidation...) don l'écart d'acquisition est un produit.

### **Le référentiel international :**

Dans le cadre de son programme de révision, inspiré notamment par le concept de juste valeur, la norme IFRS 3 de 2004 porte sur les regroupements d'entreprises, et elle vise à remplacer l'amortissement de Goodwill, et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie, par une évaluation annuelle. Précisons que dans le règlement du CRC sur la dépréciation d'actifs<sup>1</sup>,

Le principe de dépréciation, qui consiste à réexaminer chaque année la valeur des goodwill en fonction notamment d'indices de perte de valeur tels que la valeur de marché de la société acquise, la situation des marchés sur lesquels elle opère ou le niveau des taux d'intérêt, constitue, en théorie, un garde-fou permettant d'éviter le maintien au bilan de valeurs de goodwill supérieures à leur valeur économique.

NB: Les actifs immobilisés, dont le goodwill, font l'objet de tests de dépréciation. Ainsi, une provision pour dépréciation est comptabilisée en résultat lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci est la valeur la plus élevée entre la valeur de vente nette et la valeur d'utilité de l'actif. Cette dernière est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés qui sont attendus de l'utilisation continue d'un actif, augmentée, le cas échéant, de sa valeur de sortie à la fin de sa durée de vie prévue<sup>2</sup>.

On a constaté une différence entre les deux référentiels c'est la suivante: Le SCF applique l'amortissement de Goodwill pour une durée déterminée et limitée par contre les normes IAS/IFRS appliquent un test de dépréciation en constatant des pertes de valeur si elles existent et le Goodwill a été considéré comme un élément non amortissable.

**7-l'information à fournir sur les comptes individuels et consolidés :** on a constaté que :

### **Selon le référentiel algérien :**

Aussi le SCF était mute dans l'information à fournir sur les comptes consolidés.

**Selon le référentiel international :** les informations à présenter aux utilisateurs des états financiers individuels et consolidés sont traité par les trois normes suivantes :

<sup>1</sup>Pierre SCHEVIN, l'article Dépréciation d'un goodwill : Les nouvelles règles IAS/IFRS, novembre 2005, p48.

<sup>2</sup> SYLVIE MARCHAL, ANNIE SAUVÉ, Revue de la stabilité financière N°4, Juin 2004, p143.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

L'IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus par d'autres entités » a traité une partie des informations qu'ils ont été traité au paravent par la norme IAS 27 et 28 et 31 avant la révision en 2013.

Voici les points traité par cette norme :

- Les informations à fournir sur les filiales.
  - Les informations à fournir sur les partenaires et les entités associées.
  - Les informations à fournir sur les entités non consolidées.
- L'IAS 24 a présenté les informations relatives aux parties liées (à une personne ou une entité qui établit ses états financiers).

L'IAS 27 (révisée) présente les informations qui doivent figurer dans les états financiers individuels et relatifs aux participations.

L'IFRS 3 traite les informations à fournir par l'acquéreur concernant certains éléments des états financiers comme : le montant des participations qui ne donne pas de contrôle ; le montant fiscale de goodwill éventuellement déductible ; le profit ou perte relative à la réévaluation d'une participation détenue avant le regroupement...etc.

Ce point est un nouveau souci dans le monde et surtout par l'IASB ou elle a publié une nouvelle norme en 2013 qui traite les modalités de l'information financière à fournir par les entités consolidantes. Le SCF est inspiré des normes de 2007 et de 2008 donc il ne traite pas ce concept dans sa nouvelle tenue, il se limite par la présentation des caractéristiques des informations utiles et aussi par l'obligation de publication des états financiers comme une source d'information, donc on ne trouve pas une surface de comparaison entre les deux dans ce points, on se limite par dire qu'il y a un manque important existant dans le SCF.

### Sous-section 03 : Le tableau de synthèse

On a résumé la comparaison du chapitre 2 dans le tableau suivant :

<b>Le critère de comparaison</b>	<b>Les normes internationales IAS/IFRS</b>	<b>La doctrine algérienne – SCF-</b>	<b>La synthèse</b>
1-le périmètre de consolidation	-l'inclusion lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif, conjoint et influence notable sur ses filiales - l'exclusion du périmètre : facultatif ou obligatoire	-l'inclusion lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif et influence notable. -l'exclusion du périmètre : facultatif et obligatoire.	Pas de différence à constater dans l'inclusion ou l'exclusion entre les deux référentiels.

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

<p>2-la notion de contrôle et les différents modes</p>	<p>Il existe 3types de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le contrôle exclusif lorsque la société mère détient plus de 50%</li> <li>-Le contrôle conjoint établi selon un accord commun</li> <li>-Influence notable avec une participation de la société mère supérieure à 20%</li> <li>-Le pourcentage d'intérêt est calculé selon le lien de consolidation (direct, indirect)</li> </ul>	<p>Il existe 2 types de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le contrôle exclusif lors que la société mère détient plus de 50%.</li> <li>-Influence notable avec une participation de la société mère de plus de 20%.</li> </ul> <p>-aucune explication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le SCF n'a pas présenté la notion de contrôle conjoint. mais il a fait une allusion dans la présentation de la mise en équivalence.</li> <li>-le SCF n'a pas traité les notions liées au calcul de pourcentage d'intérêt.</li> </ul>
<p>4-les méthodes comptables de consolidation :</p>	<p>Il existe 3methodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Intégration globale</li> <li>-Intégration proportionnel*</li> <li>-Mise en équivalence</li> </ul> <p>*cette méthode a été supprimée en 2013 par la norme IFRS 11.</p>	<p>Il existe 2 méthodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Intégration globale</li> <li>-Mise en équivalence</li> </ul>	<p>Le SCF n'a pas autorisé aux groupes algériens d'appliquer la méthode d'intégration proportionnelle.</p>
<p>6-Le Goodwill : -La nation -l'évaluation</p>	<p>-le Goodwill est non amortissable. En contrepartie il doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel même si aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.). -l'inscription au bilan d'un écart d'acquisition négatif, il faut réévaluer les actifs et passifs identifiables afin de vérifier si un écart négatif existe vraiment.il doit immédiatement être comptabilisé en résultat.</p>	<p>-le Goodwill est amortissable en mode linéaire pour une durée&lt;20 ans. -chaque inventaire, le montant de Goodwill est évalué en comparant sa valeur d'acquisition avec sa valeur économique (utilité). - L'écart d'acquisition négatif est inscrit au passif du bilan dans le résultat à la date de l'acquisition et constitue un produit (ce n'est pas une perte).</p>	<p>Les normes IAS/IFRS considère le Goodwill comme un élément non amortissable mais il est basé sur le principe de dépréciation par contre le SCF fait amortir le Goodwill selon le mode linéaire.</p>
<p>7-Les comptes combinés</p>	<p>Les normes n'ont pas présenté les comptes combinés.</p>	<p>- les comptes combinés pour les entités pressentent sur le territoire national et qui sont soumis à une entité de décision situé hors le territoire national.</p>	<p>- le SCF a pris la spécificité des groupes en Algérie en matière des comptes combinés.</p>

## Chapitre 02 : La consolidation des comptes selon le SCF et selon les normes IFRS

8-La conversion monétaire	*Un ensemble des définitions liées aux monnaies étrangères. *les méthodes de conversion de monnaie étrangère sont : -le cout historique -le cout de clôture.	*pas de définition en termes de monnaie étrangère. *les méthodes de conversion de monnaie étrangère sont : -le cout historique -le cout de clôture.	Les normes ont donné des définitions sur : (La monnaie fonctionnel ; local...)
9-l'information à fournir sur les comptes individuels et sur les comptes consolidés	L'IASB ont publié en 2013 une norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».qui présente l'ensemble des informations à fournir sur les états individuels et consolidés.	le SCF est limité par la présentation les caractéristiques d'informations financières pour l'établissement et la publication des états financiers.	Il existe une insuffisance dans le SCF au niveau d'informations à fournir par rapport aux normes.

**Conclusion du chapitre :**

Dans ce chapitre, on a présenté le référentiel national le SCF appliqué officiellement à partir de 2010 en général par des définitions, son champ d'application et aussi ses objectifs, et une partie sur ses articles traitant la consolidation et les lois de droit de commerce sur les règles de la consolidation des comptes comme une réglementation complémentaire du SCF. On a traité aussi le référentiel international l'IAS/IFRS par des généralités sur les normes et les nouvelles normes ou certain normes révisées dernièrement qui traitent les notions et les règles de consolidation des comptes.

En fin, on a établi une comparaison entre les deux référentiels national et international où on a constaté des points similaires entre les deux dans certains notions de base car le SCF est inspiré des normes IAS/IFRS de 2007 et de 2008 , mais il n'a pas été modifié ou renouvelé pour être en cohérence avec les modifications apportés sur les normes par l'IASB presque chaque année à cause des changements mondiales et aussi des besoins des parties prenantes, donc les divergences existants entre les deux référentiels qui rend la présentation des comptes consolidés et les informations unifiées et utiles ,aussi d'établir des états comparatifs ou des rapprochements très difficiles pour les entreprises surtout les entreprises internationales car il nécessite des retraitements et des ajustements majeurs qui entraînent des frais insupportables pour certains.

Pour une application absolue des normes internationales en Algérie comme le cas de l'union européenne c'est nécessaire d'apporter des changements radicaux et remplis de conditions strictes que l'Algérie ne peut pas supporter ou appliquer surtout dans la situation économique actuelle.

# **CHAPITRE 03 : LA CONSOLIDATION AU SEIN DU GROUPE SNTR**

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

Après avoir présenté dans les chapitres précédents les différents aspects théoriques liés à la Consolidation des comptes selon les normes comptables internationales IAS/IFRS et le règlement Algérien, nous allons essayer d'appliquer ce que nous avons retenu dans la partie théorique on faisant une étude pratique.

Et d'après ce qu'on a vu dans la partie théorique le législateur Algérien n'a pas donné une importance à la consolidation, et la complexité des notions de consolidation, qui diffèrent selon les deux référentiels comptables.

Étant donné que notre étude nécessite un cas pratique on a choisi le groupe SNTR pour essayer de résoudre notre problématique et voir en réalité comment ça se passe la consolidation dans les groupes algériens en général et le groupe SNTR en particulier.

Au cours de la première section du présent chapitre, nous avons présenté le groupe et ses différentes filiales, et sa structure organisationnelle aussi la direction dans laquelle on a passé notre stage.

Quant à la deuxième, nous avons présenté la démarche de la consolidation dans ce groupe aussi le périmètre de consolidation et les méthodes de consolidation utilisées au sein du groupe. Et enfin, une analyse des comptes consolidés et une synthèse.



La Société Nationale des Transports Routiers de marchandises (SNTR) est une entreprise publique, créée par ordonnance du 27 mars 1967.

Au capital de 2 000 000 000 DA avec une valeur nominal de 500.000DA /par action.

27, Rue des 3 frères Bouadou Bir Mourad Raïs, ALGER

E-mail : **dg-sntr@sntr-groupe.dz**

Site web: [www.sntr-groupe.com](http://www.sntr-groupe.com)

Tel : 021-54 05 78/ Fax : 021 54 05 78

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

### Section 01 : présentation d'organisme d'accueil « SNTR»

On va présenter dans cette section le groupe de SNTR, son historique, son organisation et aussi ses filiales et la direction de finance où on a passé notre période de stage pratique.

#### Sous-section 01 : La présentation générale de groupe « SNTR »

On va présenter Dans cette partie la société mère de SNTR et ses sept filiales et leurs créations.

#### 1-l'historique de groupe :

Le groupe SNTR : la Société Nationale des Transports Routiers de marchandises créée en 27 mars 1967 par ordonnance 67-58 comme une seule entreprise avec plusieurs unités. Elle a hérité des moyens humains et matériels détenus par l'Office National des Transports, jusqu'en 1987, la SNTR a assuré le monopole de l'affrètement en Algérie.

En 1988 avec les changements économiques et les ajustements structurels pour passer vers le modèle de l'économie de marché, la SNTR a changé sa nature d'une entreprise nationale vers une Entreprise Publique Economique (Société Par Actions) soumis à la société de gestion des participations de l'état SGP/FIDBER le 31 décembre 1990. On va résumer les événements les plus importants dans le tableau suivant :

#### (1.3) Les principaux événements historiques du Groupe SNTR :

La date de l'événement	L'Événement	Les raisons
<b>Le 01 /01/2002</b>	La SNTR a devenu un groupe par la création de 3 filiales : - SNTR AGEFAL ; - SNTR TRANSPORT ; - SNTR MAINTENANCE PLUS.	-Pour décentraliser les activités de SNTR. -Aussi pour améliorer la performance par la filialisation.
<b>En 2010</b>	La SNTR a créé une autre filiale : SNTR SASPS.	- pour diminuer et minimiser les couts de gardiennage et de surveillance.
<b>En 2013</b>	La SNTR a créé trois nouvelles filiales : - SNTR FORMATION ; - SNTR SOLITRANS ; - SNTR AGS. Elle a aussi dissolu une filiale la SNTR MAINTENANCE PLUS.	- pour diversifier ses activités. - pour augmenter sa couvertures des marchés et en suite l'augmentation sa rentabilité. - la dissolution de cette filiale et la réintégration ou fusion avec la filiale <b>SNTR TRANSPORT</b> car la filiale a accumulé des pertes égales $\frac{3}{4}$ de son capital et le conseil d'administration la jugé comme une entreprise non rentable.

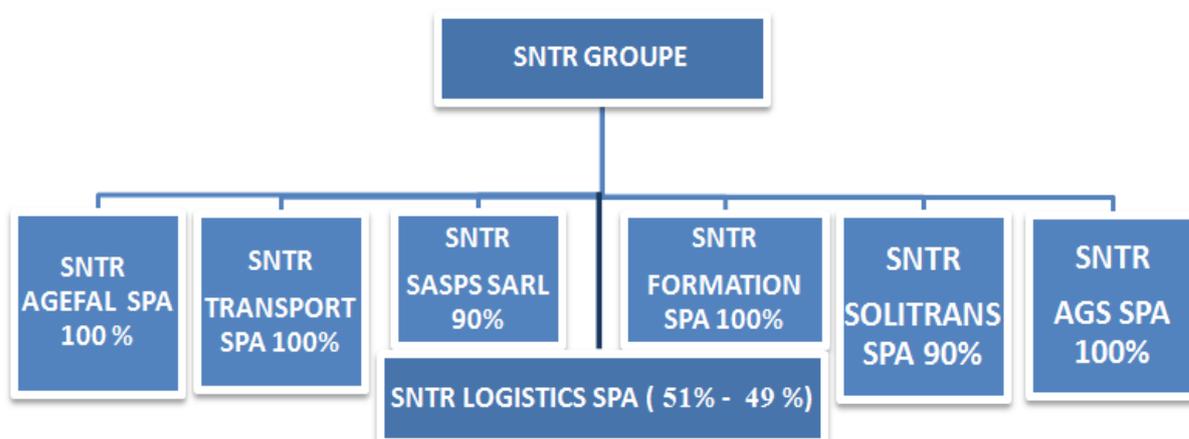
## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

<b>EN 2014</b>	La création d'une autre filiale SNTR LOGISTIC.	Cette filiale a été créée par partenariat entre la société public SNTR et La Sarl française APRC GROUP pour la transformation de savoir-faire dans la logistique par l'application de règle de 51% - 49%.
----------------	--	---

SOURCE : établi par les deux étudiantes sur la base d'un document qui présente l'historique de SNTR Groupe

**2-l'organisation externe du groupe :** à travers l'historique de groupe on constate les membres et les noms de ses filiales présentées comme suit :

### (3.1) L'Organigramme externe des filiales du Groupe SNTR :



*La source : le DRHJD du GOUPE SNTR*

### **Le rôle de la société mère dans le groupe et entre les filiales :**

C'est l'unité originale dans le groupe ou les autres filiales sont éclatées d'elle depuis 2002. Son rôle est :

- le concevoir la stratégie de groupe.
- la gestion de portefeuille des titres de groupe.
- le suivi et l'évaluation de la performance et l'efficacité des filiales.
- le renforcement de synergie entre les filiales.
- la mesure de la contribution de chaque filiale dans le groupe par le résultat obtenu et aussi le degré d'obtention des objectifs souhaités.

On va présenter chaque filiale et aussi son slogan comme suite :

**(3.2) La présentation des filiales de SNTR :**

le slogan	La présentation de la filiale
	<p>L'Agence de Gestion du Fret d'Algérie "SNTR AGEFAL SPA" c'est une SPA au capital de 200 MDA qui assure la gestion du fret et la commission de transport. Elle couvre l'ensemble des pôles générateurs de fret routier sur le territoire national. Elle est organisée en cinq (05) agences ou plateformes régionales de fret et dispose de (40) centres de fret qui constituent son réseau commercial à travers le territoire. Elle est chargée de l'activité d'affrètement des moyens de transport tiers.</p>
	<p>La Société de Logistique et de Transport "SNTR TRANSPORT" SPA au capital de 1 000 MDA qui a en charge l'exécution des opérations de logistique et de transport que lui confie AGEFAL.</p> <p>Cette filiale offre ses services dans la manutention, le levage, le transfert industriel et différents types de transports routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport Exceptionnel et spéciaux ;</li> <li>• Transport conventionnels ;</li> <li>• Transport spécifiques ;</li> </ul> <p>Elle dispose de 17centres de transport et de 710 attelages de 17tonnes.</p>
	<p>En 2010 le Groupe a procédé à la constitution de la Société Algérienne de Surveillance et de Prestation de Service "SNTRSASPS SPA" de statut juridique SARL au capital social de 1 MDA, cette filiale est spécialisée dans les services d'appoint aux entreprises, elle offre des services aussi divers que : la sécurité et nettoyage, contrôle d'accès, sécurisation de sites logistiques, location de véhicules, convoiage.</p>
	<p>SNTR AGS SPA : opérateur national spécialisé en zone logistique extra portuaire et gestion des flux en bout et en animation avec toute la chaîne de transite, transport, entreposage, livraison finale au profit des opérateurs locaux, importateurs, producteurs et transformateurs de biens.</p>
	<p>SNTR FORMATION SPA : une filiale qui contribue à la professionnalisation des métiers du transport routier et logistique.</p> <p>Les formations supérieures en transport et logistique proposées par la SNTR FORMATION ont évolué avec la nature des échanges commerciaux, les métiers et les besoins de qualification des entreprises.</p>

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

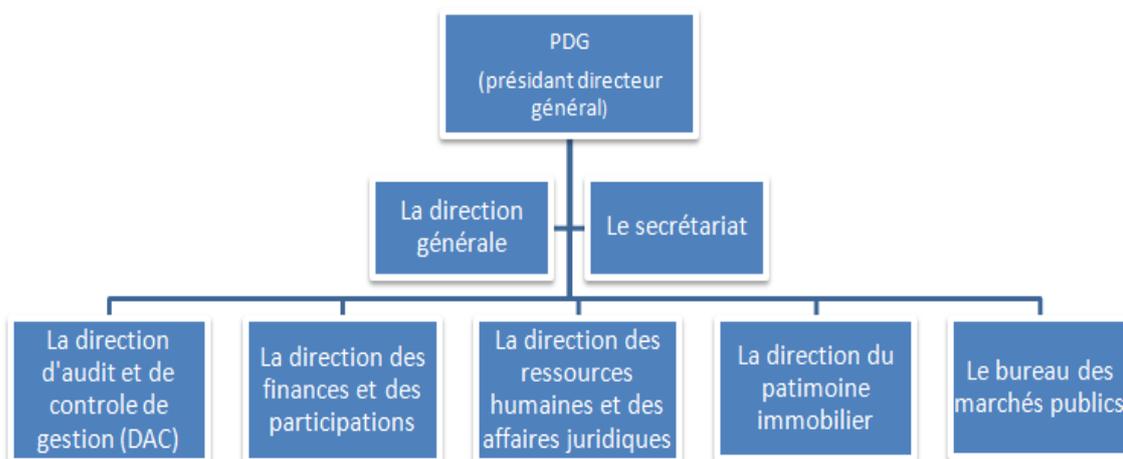
	<p>SNTR SOLITRANS SPA : c'est une jeune entreprise de conseils en informatique, spécialisée dans le déploiement de systèmes et le développement d'application liés aux métiers du transport. SNTR SOLITRANS propose de un accompagnement dans les différents projets, que ce soit dans l'étude et la mise en œuvre des stratégies informatiques adaptées aux besoins de ses clients.</p> <p>De nouvelles technologies appliquées aux réseaux de transport pour améliorer la gestion, l'exploitation et les services aux utilisateurs.</p>
	<p>En 2014 le groupe a créé une septième filiale dans un contexte de restructuration et rafraichissement des entreprises publics économiques en générale et la SNTR en particulier. Cette filiale est créé avec un partenaire le groupe français APRC.les pourcentages de détention sont répartie comme suit 51% à la SNTR et 49% à APRC Group, avec un capital de 300 Millions de DA.</p> <p>Cette société mixte a proposé des réseaux de distribution logistique qui vont baisser les couts logistiques des produits (minimisation des couts) et la construction des grandes bases de logistiques en Algérie</p> <p>L'intérêt de la joint-venture est de « constituer un réseau national de plateformes logistiques et de distribution sur l'ensemble du territoire national »</p>

SOURCE : établi par les deux étudiantes sur la base d'un document interne de la présentation du Groupe SNTR

**Note :** Chaque filiale possède l'indépendance juridique par son statut et aussi son siège, avec une gestion spécifique à ses activités et à ses besoins. Le groupe utilise un logiciel unifié ou ERP pour transformer les bases des données et les dossiers comptables entre les filiales et sa mère et aussi entre eux. C'est un system d'information et de liaison de groupe appelé «SAI».

### 3- l'organisation interne de la société mère « la SNTR Groupe » :

#### (3.2) L'Organigramme interne de la société mère du Groupe SNTR :



## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

*La source : Elaboré par les deux étudiantes sur la base d'informations fournis par le comptable de groupe*

Cet organigramme est d'une structure organisationnel vertical ou fonctionnel selon l'école taylorisme car La structure de SNTR repose sur les différentes fonctions exercées (l'audit, la finance et comptabilité, ressources humaines, l'intervention sur les marchés publics) Et aussi la communication entre les membres (le PDG et autres directeurs) est à la fois verticales qui descend de haut (la direction centrale) vers le bas (sous les directions).

### **Les avantages de ce modèle :**

- Organigramme de SNTR est simplifié et clair.
- Ressources humains, financières, et matérielles concentrées.
- Une bonne circulation de l'information.
- Responsabilité unique(PDG) de chacun des membres(les responsables des directions de SNTR)
- Identifier les membres responsables lors d'un problème ou mauvaise gestion.

### **Les inconvénients de ce modèle :**

- Centralisation forte de la DG de SNTR qui se retrouve accaparée par des problèmes routiniers(le problème de communication...)
- Peu de temps de réflexion pour les problèmes stratégiques(Les administrateurs divergent sur l'opportunité de poursuivre le projet...).
- Faible communication transversale entre les différentes directions.
- Structure rigide et donc lente à réagir (modes de communication lourds)
- Les structures fonctionnelles sont adaptées à des petites entreprises ou il n'y a qu'un seul dirigeant capable de gérer l'ensemble de la structure mais La taille du groupe SNTR a augmenté depuis la création de ses filiales qui a rendu sa structure en mode fonctionnel plus complexe.

**1-Direction général :** est composée de

#### **A- Président Directeur Général:**

Le sommet de la hiérarchie organisationnelle, est celui qui détermine l'organisation de SNTR et le travail politique dans l'organisation, ainsi que d'assurer le suivi et le contrôle des autres directions qui supervisent l'activité de la société, qui est également chargé de diriger l'activité au sein de SNTR pour le développement de l'apaisement aux aléas du monde extérieur.

#### **B- secrétariat:**

La liaison entre le directeur général des différentes directions, accueille les appels téléphoniques du Directeur général, également la réception des courriers entrant et diverses

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

télécopies provenant de différents clients et fournisseurs et les distribués sur les différentes directions après l'approbation et la réponse du président directeur général, et aussi avec l'aide des différentes directions. Il assure la réception des visiteurs, et la libéralisation du procès-verbal du conseil d'administration et diverses réunions.

**2-Direction d'Audit de contrôle de gestion :** Cette direction effectue les tâches suivantes:

- Processus de cartographie;
- Aide à tous les gestionnaires de fixer des objectifs et mesurer l'efficacité;
- Animation de la campagne budgétaire;
- Préparation de tableau de bord,
- Activation du système gestion des coûts.

**3-La Direction des Ressources Humaines et des affaires juridiques:**

Cette direction est composée du chef de la direction, ainsi que le service de la gestion des ressources humaines, et le service du développement des ressources humaines:

**A- Le chef de la direction (DRHAJ):**

Il supervise les différentes tâches réalisées par la Direction et assistée par le secrétariat, la branche de réserve et la sécurité, et la branche juridique.

**B- le service de la gestion des ressources humaines:**

Parmi les tâches qui sont réalisées par ce service sont:

- prendre soin des dossiers administratifs pour les utilisateurs;
- Emploi et direction des travailleurs;
- coordination des relations de travail (organismes, partenaires sociaux ...).

**C- service du développement des ressources humaines:**

Ce service est principalement la tâche de configuration, d'évaluation et stratégie de suivi, en procédant comme suit:

- La conformité et la conduite des programmes de développement;
- Mener une rentabilité du système d'évaluation;
- Schémas de configuration par le biais de réglage, le suivi et la coordination. Dans l'ensemble, la Direction des ressources humaines a été créée pour la gestion des ressources humaines pour le groupe.

**4- la direction des finances et de la consolidation et des participations :**

Cette direction sera abordée en détail plus tard dans la sous-section suivante

**4-la direction du patrimoine immobilier :** cette direction est récente(il ya 4 mois depuis sa création), son rôle principal est :

- la gestion du patrimoine immobilier : les terrains et les constructions de l'ensemble du groupe (la société mère et ses filiales).

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

-le suivi de la régularisation des actes de propriété auprès des administrations publiques tels que les domaines nationales et aussi auprès des notaires.

-le suivi des projets d'investissements et de réalisation de plates formes logistiques et de centre de transport.

### **5- bureau des marchés publics** : il assure les missions suivantes :

- Réalise les procédures formalisées d'achats publics en conformité avec les textes en vigueur
- Conçoit des procédures adaptées et conseille les autres services dans la réalisation de leurs achats
- S'attache à assurer l'efficience des achats effectués tant sur le plan des tarifs obtenus que de la qualité des produits et des services associés
- Rédaction et publication des avis d'appel public à la concurrence ainsi que des avis d'attribution en fin de procédure
- Réception des offres
- Préparation et secrétariat des Commissions d'appel d'offres.

### **Le system d'information au sein de SNTR :**

Le projet de refonte des SI du groupe SNTR et l'intégration de technologies logistiques offre l'opportunité de développer au niveau national un instrument performant au service de la dématérialisation des processus coté transporteurs ; chargeurs, commissionnaires et opérateurs logistiques permettant un accès fluide, immédiat à des bases d'informations métier partagées, et aussi facilitation d'obtention des informations et assurer une bonne circulation des informations et des bases de données entre les filiales et la société mère et entre eux.

**NB** : la société mère a abandonné la direction de système d'information qu'elle a été transformé a une filiale SOLITRANS.

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

### Sous-section 02 : les activités et les objectifs de groupe « SNTR »

Cette partie de l'étude portera sur l'analyse du marché actuel, les missions de la SNTR les différents objectifs dans le cadre du plan de développement et de modernisation

#### 2-1-Le marché actuel :

S'agissant du marché des transports qui a connu des mutations profondes à la faveur de l'évolution de la législation et de la réglementation régissant cette activité. Actuellement La **SNTR** disposait :

- d'un parc moyen évalué à 2 245 véhicules gros porteurs représentant près de 45 480 tonnes de charge utile (TCU),
- d'un parc des affiliés et affrétés estimé à 200 véhicules représentant près de 400 tonnes de charge utile,
- d'une infrastructure bien répartie à travers le territoire national avec notamment :
  - 40 centres de fret (agences commerciales),
  - 11 unités de transport et de maintenance,
  - 04 unités de maintenance approfondie,
  - 01 unité de rénovation d'organes,
  - 02 centres de formation,
  - 01 unité de transports spéciaux.
- d'une organisation appropriée,
- Le niveau de l'effectif en 2012 à 2 857 agents.

- **Les clientèles du groupe « SNTR »** : La stratégie commerciale mise en place a permis à la SNTR, notamment par le biais de sa filiale AGEFAL d'être présente dans tous les secteurs d'activité et de fidéliser une clientèle dont les plus importants sont :

#### (3.3) La clientèle de groupe SNTR

<b>Sonatrach,</b>	<b>Cosider,</b>
<b>Naftal,</b>	<b>Engtp</b>
<b>MDN</b>	<b>Ensp</b>
<b>Ispat,</b>	<b>Safex,</b>
<b>Alfatus,</b>	<b>ALFATUS et ALFAPIPE</b>
<b>Croissant rouge algérien,</b>	<b>Les cimenteries,</b>
<b>Enor,</b>	<b>Semouleries-minoteries</b>
<b>Enageo,</b>	

*La source : le DRHJD du GOUPE SNTR*

2-2-Les missions de la SNTR : s'articulaient alors autour ;

- des transports de marchandises sur moyennes et longues distances,
- des transports susceptibles d'être programmés du fait de leur régularité et de leur important volume y compris sur courte distance,

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

- des transports spéciaux de masses indivisibles de grand gabarit,
- l'affrètement des capacités de transport routier.

**2-3-Les objectifs de SNTR:** sont présentés par les objectifs de marché logistique et aussi de marché de transport.

### - Les objectifs de marché logistique :

La SNTR Groupe porte l'objectif d'opérer une mutation de ses modèles d'affaires vers une position **d'opérateur logistique intégré d'ordre national** intégrant :

- Le Conseil en modèle d'externalisation de la fonction logistique, planification et pilotage logistique ;
- L'exploitation de ports secs et zones sous douanes ;
- La consolidation de la viabilité du Groupe ;
- L'animation des places de marché logistiques amont / aval
- Le transport multi – gabarits et gros tonnage
- Conseil en système d'information et intégration de technologies logistiques

### - Les objectifs Marché de transport :

Le développement des activités économiques induit, par ailleurs, des flux de transport et de transfert d'équipements et de matériel pouvant constituer des plans de charge très intéressants pour un opérateur comme la SNTR pouvant mobiliser des capacités spécialisées simultanément dans plusieurs régions et en grande quantité. Il s'agit notamment de :

- transport de grands colis pour l'industrie 200 à 400 tonnes,
- transfert des appareils de forage pétroliers,
- projet de nouvelle ville de Hassi Messaoud.

## 2-4-La part de marché de la SNTR

Avec un parc exploité de 520 véhicules propres et 1530 véhicules des affrétés, la SNTR réalise en moyenne 4,5 à 5 millions de tonnes/an et 1,5 milliards de tonnes.km soit l'équivalent de 5% du marché intérieur de transport routier de marchandises.

*Par nature*, les flux se répartissent comme suit :

- 50% des flux sont orientés Sud-Sud,
- 10% des flux sont organisés Nord-Sud,
- 35% des flux sont organisés Nord-Nord,
- 05% des flux sont Sud-Nord.

*Par type de transport*, les prestations sont effectuées comme suit :

- 48% sont des transports spécifiques,
- 42% sont des transports conventionnels,
- 10% sont des transports spéciaux.

*La configuration des relations et des flux de transport* réalisés par la SNTR laisse apparaître :

- une prédominance de ses activités au Sud du pays (50%) et avec les régions sud (15%),
- une part relativement limitée de ses activités au Nord (35%),
- une prédominance des transports spécifiques et spéciaux (58%),
- un transport conventionnel minoritaire dans son plan de charge.

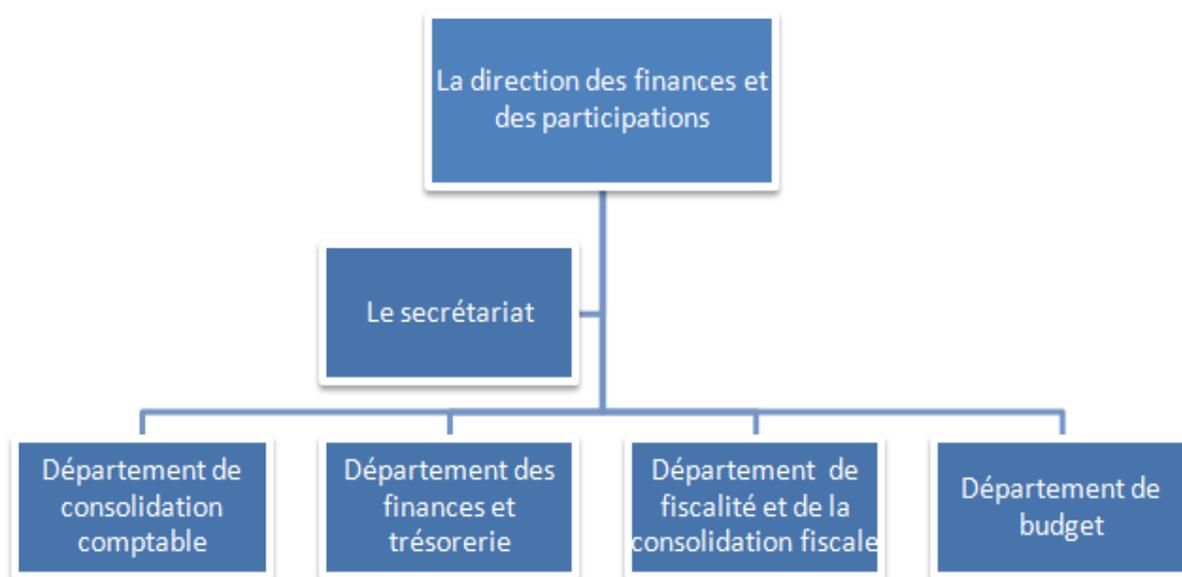
## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

### Sous-section 03 : la présentation de DFCP (la direction des finances de la consolidation et les participations)

On va présenter la direction où on a passé notre stage pratique par l'organisation de cette direction et aussi les fonctions.

#### 1- l'organisation de DFCP :

#### (3.3)L'Organigramme interne de la Direction des Finances et des Participations du groupe SNTR



*La source : le DRHJD du GOUPE SNTR*

**\*La direction des finances et des participations :** dispose

#### A- le Directeur des finances et comptabilité:

Le directeur est le signataire de tous les documents comptables et fiscaux relatifs à la conduite des travaux dans cette direction et à l'aide de la secrétaire qui fait la distribution de documents à leurs propriétaires quand ils sont signés.

#### B -Le département de consolidation des comptes :

Dans ce département se fait toutes les opérations de la comptabilité général de la société mère et aussi préparer les états financier consolidé pour tout le groupe et ceci en procédant comme suit:

- Assurer l'enregistrement de la comptabilité et le suivi des opérations comptables;
- Préparation des états financiers obligatoire;
- Traitement fiscal, afin de préparer des recommandations visant à respecter les normes juridiques et fiscales;
- Unifie la comptabilité du groupe;

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

### **C-Département de finance**

Ce département régissant les relations bancaires et le financement des investissements par le biais de:

- Le suivi du budget et de respecter ses aspects financiers, en tenant compte de l'utilisation de la dette;
- La préparation des prévisions pour les plans du Trésor;
- La structure financière des investissements;
- La mise en place de dossiers de prêt, et négocié le mode de remboursement et le paiement d'intérêt;
- La conduite du Trésor.

### **D-Département fiscalité et de la consolidation fiscale : Travaille sur:**

- Préparation du dossier d'information fiscale ;
- Préparation de G50, et la déclaration de TVA centralisé par option pour le groupe SNTR (compensation entre les montants de TVA des filiales) ;
- Le règlement de toutes les taxes de litiges.

### **E-Département de budgétisation : Travaille sur:**

- La préparation des budgets,
- Révision et rapports,
- La préparation de rapports de gestion,
- Préparation de rapports d'activité,

### **2-Les missions de la direction de comptabilité et consolidation : ce sont les suivants :**

- Elaborer et diffuser les études et doctrines comptables et veiller à leur respect.
- Mener les travaux de consolidation comptable du périmètre du groupe.
- Assurer l'interface avec les commissaires aux comptes et autres auditeurs.
- Conduire des missions d'inspection et de vérification de l'application des règles comptables et de tenue des comptes.
- Tenir la comptabilité de la société mère.

Participer à tous travaux et études en relation avec l'activité

### **Section 02 : le processus de consolidation au sein de SNTR**

Au niveau de cette section on va présenter la consolidation et ses différents retraitements appliqués par le groupe SNTR et on a fait un suivi de tous les étapes a passé avant la présentation et la publication des comptes consolidés.

#### **Sous-section 01 : les travaux préparatoires de consolidation**

La consolidation au niveau de groupe SNTR est simple car il possède des participations directes et applique un contrôle exclusif presque dans la majorité des filiales Tout ça rendre le processus de consolidation simplifié et surtout par le system comptable de consolidation utilisé au sein de SNTR qu'on va présenter plus tard.

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

**1-le périmètre de consolidation au sein de SNTR :** pour l'exercice de 2014 on a constaté des différences dans l'inclusion dans le périmètre de consolidation selon les deux plans suivants :

**Selon plan comptable :** le nombre des entreprises qui incluent dans le périmètre de consolidation on utilisant la méthode intégration globale est de huit sociétés, la société mère et les septes filiales suivantes avec les pourcentages de contrôle et d'intérêt :

### (3.4)Les pourcentages de contrôle des filiales de SNTR et d'intérêt selon le plan comptable

Les filiales de SNTR Groupe	Le pourcentage de contrôle	Le pourcentage d'intérêt
SNTR-TRANSPORT	100%	100%
SNTR-AGEFAL	100%	100%
SNTR-AGS	100%	100%
SNTR-FORMATION	100%	100%
SNTR-SOLITRANS	90%	90%
SNTR-SASPS :		90%
directement	90%	
indirectement	10 %	
SNTR-LOGISTIC	51%	51%

*La source : le tableau est élaboré par les deux étudiantes*

\*ACS : est consolidée par mise en équivalence d'un pourcentage de 49%.

**Selon plan fiscal :** le nombre des entreprises concernées par la consolidation est de six sociétés, la société mère et les filiales suivantes :

### (3.4)Les pourcentages de contrôle des filiales de SNTR selon le plan fiscal

Les filiales	Le pourcentage de contrôle
SNTR- TRANSPORT	100%
SNTR-AGEFAL	100%
SNTR-AGS	100%
SNTR- FORMATION	100%
SNTR-SOLITRANS	90%

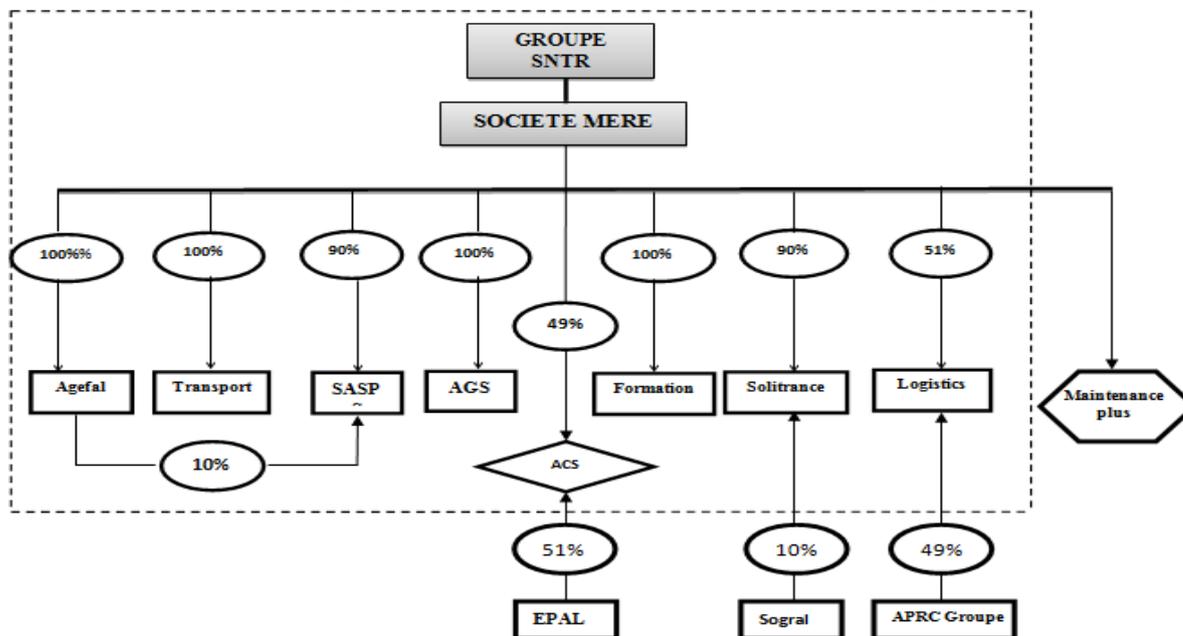
*La source : le tableau est élaboré par les deux étudiantes*

Cette différence entre le plan comptable et le plan fiscal est du à cause des deux raisons suivantes :

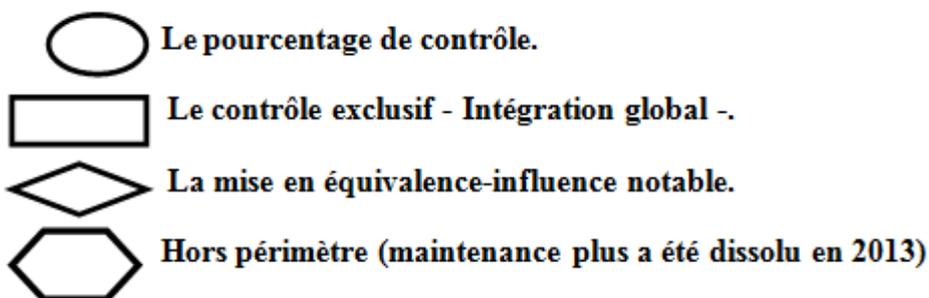
- la consolidation comptable repose sur le control comme la notion basic sur laquelle en détermine le périmètre de consolidation et les méthodes comptable à utilisées.
- la fiscalité repose sur deux critères dans la consolidation : le statut juridique de l'entreprise et le pourcentage de contrôle dans consolidation par l'intégration globale est supérieur de 90% et une SPA sinon sera consolidé par la méthode de mise en équivalence.

*On a schématisé le périmètre de consolidation comptable comme suit :*

## (3. 4) Le périmètre de consolidation de SNTR Groupe



*La source : le Schéma est élaboré par les deux étudiantes*



Le périmètre de consolidation du groupe SNTR est déterminé par le département de consolidation selon le taux de contrôle exercé par la société mère sur ses filiales, qui comprend les sociétés suivantes :

-Société mère

-AGEFAL, SNTR TRANSPORT, AGS, SNTR FORMATION : Elles ont un pourcentage de participation de 100% donc la société mère exerce sur elles un control exclusif.

-SASPS : la société mère exerce un control exclusif sur cette filiale car la société mère a un pourcentage de participation de 90%et 10% restante se sont une participation de la filiale AGEFAL.

-SNTR SOLTTRANCE : la société mère exerce un control exclusif sur cette filiale car la société mère a un pourcentage de participation de 90%et 10% restante ce sont une participation de SOGRAL

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

-SNTR LOGESTICS : la société mère exerce un control exclusif sur cette filiale car la société mère a un pourcentage de participation de 51% et 49% restante ce sont détenue par la société française APRC GROUPE

-ACS : la société mère exerce sur ACS une influence notable car le pourcentage de participation de la société mère dans le capital de cette dernière est de 49% est 51% majoritaire pour EPAL.

**2-une schématisation de processus de consolidation :** la consolidation au sien de SNTR est faite par un logiciel comptable «SAI\_COMPT» Et exécuté à partir de 2002 (la date de filialisation), on a établi ce schéma pour résumer :

### **(3.5)Processus de consolidation au sein de groupe SNTR**

Source : élaboré par les deux étudiantes sur la base d'un document interne au groupe SNTR



## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

### Sous-section 02 : le traitement comptable de consolidation

1- L'Harmonisation et le cumul des comptes individuels ;

#### **a-Homogénéisation**

Pour que les états financiers consolidés puissent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du groupe, il faut qu'ils soient élaborés à partir de comptes sociaux des membres du groupe adoptant les mêmes méthodes comptables (de l'évaluation et de présentation).

Le processus doit être homogènes et standardisés dans toutes les filiales du groupe et la société -mère, que ce soit de façon que l'évaluation, la réévaluation, la gestion des stocks ou des méthodes d'amortissement, après la collecte de données de toutes les filiales les opérations harmonies ne seront pas traitées au niveau de la société mère, mais se fait sur une approche des comptes mutuels ainsi qu'un examen des processus comptables des filiales.

#### **La date de clôture des balances :**

Compte tenu des délais de clôture des balances individuels, les différents intervenants (filiales et société Mère) sont tenues de respecter les échéances semestrielles (avant le 30 juin et aussi avant 30 décembre) pour faire les opérations de rapprochement.

#### **La première consolidation: (par Intégration des comptes individuels)**

Une fois les comptes sociaux ont été homogénéisés c'est-à-dire établis selon les mêmes règles d'évaluation et de présentation, ils peuvent dans ce cas être intégrés. L'intégration consiste tout simplement à cumuler les bilans et les états de résultat des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

Il est préférable de procéder à cette intégration Comptablement c'est-à-dire sous forme d'écritures dans un journal de consolidation.

On a présenté le bilan et le CR cumulé de SNTR comme suit :

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

## (3.6) L'actif de bilan cumulé de groupe SNTR pour l'année 2014 :

ACTIF	SOCIETE MERE	AGEFAL	FORMATION	LOGISTICS	AGS	SOLITRANS	TRANSPORT	SASPS	CUMULE
<b>ACTIF IMMOBILISE (NON COURANT)</b>									
Ecart d'acquisition (ou goodwill)	0	0,00	-	-	0	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>8 362 413,40</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>914 552,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>40 180 606,79</b>	<b>0</b>	<b>49457573,03</b>
Frais de développement immobilisables	0	0,00	-	-	0	0	-	0	0
Logiciels informatiques et assimilés	8 362 413,40	0	-	-	0,00	0	-	0	8362413,4
Concessions et droits similaires, brevets, licences	0	0,00	-	-	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0,00	-	914 552,84	0	0	-	0	914552,84
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 193 471 414,75</b>	<b>141 320 348,03</b>	<b>21 270 926,67</b>	<b>4 213 395,01</b>	<b>115 015 476,00</b>	<b>7 326 437,00</b>	<b>2 966 194 437,50</b>	<b>50 811 497,59</b>	<b>5499623933</b>
Terrains	213 591 040,96	0,00	-	-	0,00	0,00	-	-	213591041
Constructions	137 626 286,42	10 182 862,65	-	-	0,00	0,00	40 311 644,53	-	188120793,6
Autres immobilisations corporelles	104 250 413,80	131 137 485,38	21 270 926,67	4 213 395,01	115 015 476,00	7 326 437,00	-	-	383214133,9
Terrains en concession	26 600 000,00	0,00	-	-	0,00	0,00	-	-	26600000
immeubles de placement	1 711 403 673,57	0,00	-	-	0,00	0,00	-	-	1711403674
Autres immobilisations corporelles en concession	0	0,00	-	-	0,00	0,00	2 925 882 792,97	-	2925882793
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>462 349 151,94</b>	<b>12 069 945,79</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>26 288 835,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 300 781,11</b>	<b>0</b>	<b>551008713,8</b>
Immobilisations corporelles en cours	413 989 216,90	10 996 500,00	-	-	0,00	0,00	-	0	424985716,9
Immobilisations incorporelles en cours	48 359 935,04	1 073 445,79	-	-	0,00	0,00	-	0	49433380,83
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>1 934 159 518,21</b>	<b>72 792 477,92</b>	<b>173 850,81</b>	<b>751 224,79</b>	<b>12960286</b>	<b>1 938 352,00</b>	<b>69 438 712,16</b>	<b>0</b>	<b>2092214422</b>
Avances et acomptes sur commandes d'immo	91 857 700,52	0,00	-	-	0,00	0,00	-	-	91857700,52
Titres mis en équivalence de entr,associées Autres titres immobilisés	0	0,00	-	-	0,00	0,00	-	-	0
Autres participations et créances rattachées	1 425 192 115,00	100 000,00	-	-	0,00	0,00	-	-	1425292115
Autres titres immobilisés	0	0,00	-	-	0,00	0,00	-	-	0
Prêts et autres actifs financiers non courants	140 437 607,62	65 051 710,37	-	-	12 245 000,00	1 512 871,00	50 761 501,94	-	270008690,9
Impôts différés actif	276 672 095,07	7 640 767,55	173 850,81	751 224,79	715 286,00	425 480,00	18 677 210,22	6 997 289,49	312053203,9
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>4 598 342 498,30</b>	<b>226 182 771,74</b>	<b>21 444 777,48</b>	<b>5 879 172,64</b>	<b>154 264 597</b>	<b>9 264 790,00</b>	<b>3 126 114 537,56</b>	<b>57 808 787,08</b>	<b>8199301932</b>
<b>ACTIF COURANT</b>									
Stocks et encours	1 184 032,98	570 468,02	6 210,00	344 310,00	26 827 360,00	5 094 150,00	96 042 869,94	1 063 091,01	131132492
Créances et emplois assimilés	0	0,00	-	-	10 198 766	103 502 876,00	-	-	113701642
Facturation pour comptes	0	5 651 427 164,43	-	-	-	0,00	-	183375626,7	5834802791
Clients	495 783 868,23	406 674 886,94	17 883 417,10	225 382 122,60	78 801 554,00	67 945 335,00	1 695 188 467,64	1 627 732,86	2989287384
Autres débiteurs	1 412 695 478,30	130 810 617,78	2 136 551,39	22 002 368,21	29 796 166,00	28 408 340,00	787 736 432,14	10 080 038,78	2423665993
Impôts	46 637 877,03	0,00	162 390,05	25 242 530,13	-	7 021 991,00	184 259 536,36	-	263324324,6
Disponibilités et assimilés	0	0,00	-	-	-	0,00	-	-	0
Placements et autres actifs financiers courants	0	0,00	-	-	-	0,00	-	-	0
Trésorerie	124 559 227,93	527 652 996,68	3 476 077,71	256 465 687,23	93 382 273,00	9 639 116,00	139 944 810,82	4 818 853,15	1159939043
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>2 080 860 484,47</b>	<b>6 717 136 133,85</b>	<b>23 664 646,25</b>	<b>529 437 018,17</b>	<b>239 006 119,00</b>	<b>118 108 934,00</b>	<b>2903172116,9</b>	<b>200 965 342,45</b>	<b>12812350795</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>6 679 202 982,77</b>	<b>6 943 618 905,59</b>	<b>45 109 423,73</b>	<b>535 316 190,81</b>	<b>393270716</b>	<b>127 373 724,00</b>	<b>6 029 286 654,46</b>	<b>258 774 129,53</b>	<b>21011952727</b>

*La source : le tableau est élaboré par les deux étudiantes sur la base des états individuels.*

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

## (3.7) Le passif de bila cumulé de groupe SNTR pour l'année 2014 :

passif	SOCIETE MERE	AGEFAL	AGS	FORMATION	LOGISTICS	SOLITRANS	TRANSPORT	SASPS	CUMULE
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	2 000 000 000,00	2 000 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	300 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000 000,00	5 500 000,00	5 308 500 000,00
CAPITAL SOCIAL OPERATION ASSAINISSEMENT	312 026 785,33								312 026 785,33
Capital non appelé									0,00
Primes et réserves (Réserves consolidées)	835 693 510,68	443 321 667,29	16 909 917,00			73 070,00	58897578,41	2897125,41	1 357 792 868,79
Ecart de réévaluation									0,00
Ecart d'équivalence									0,00
Résultat net ( Résultat part du groupe )	48 545 215,57	202 053 617,56	140 308 505,00	- 13 951 107,00	10 980 689,09	- 409 040,00	-202372686,2	17010590,42	202 165 784,43
Autres capitaux propres-Report à nouveau	62 373 499,88			- 332 326,01		- 8 678 973,00	238079308,4		291 441 509,28
Part de la société consolidante									0,00
Part des minoritaires									0,00
<b>total</b>	<b>3 258 639 011,46</b>	<b>845 375 284,85</b>	<b>158 218 423,00</b>	<b>- 727 436,08</b>	<b>310 980 689,09</b>	<b>- 8 014 943,00</b>	<b>1094604200,61</b>	<b>25407715,83</b>	<b>5 684 482 945,76</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>									
Emprunts et dettes financières	1 735 065 958,27					-	1587835145		3 322 901 103,24
Impôts (différés et provisionnés)						-		4908749,47	4 908 749,47
Autres dettes non courantes	26 600 000,00					-			26 600 000,00
Provisions et produits comptabilisés d'avance	10 611 198,04	8 237 602,38	327 795,00	72 502,40		21 120,00	131010296,7	28038020,98	178 318 535,46
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>1 772 277 156,31</b>	<b>8 237 602,38</b>	<b>327 795,00</b>	<b>72 502,40</b>	<b>-</b>	<b>21 120,00</b>	<b>1718845441,63</b>	<b>32946770,45</b>	<b>3 532 728 388,17</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>									
contre partie des client		4 581 994 233,16							4 581 994 233,16
Fournisseurs et comptes rattachés	256 754 420,85	971 360 156,95	120 729 160,00	15 796 693,35	143 832 573,28	83 511 888,00	1663847286	20716326,69	3 276 548 505,60
Impôts	59 423 668,37	414 603 594,72	21 462 225,00	1 390 205,64	65 025 464,21	9 124 843,00	284918851,9	68116263,92	924 065 116,77
Autres dettes	1 332 108 725,78	122 048 033,53	92 533 113,00	28 577 458,42	15 477 464,23	42 730 815,00	1267070874	111587052,6	3 012 133 536,43
Trésorerie Passif									
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>	<b>1 648 286 815,00</b>	<b>6 090 006 018,36</b>	<b>234 724 499,00</b>	<b>45 764 357,41</b>	<b>224 335 501,72</b>	<b>135 367 546,00</b>	<b>3215837012,22</b>	<b>200419643,25</b>	<b>11 794 741 392,96</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>6 679 202 982,77</b>	<b>6 943 618 905,59</b>	<b>393 270 716,00</b>	<b>45 109 423,73</b>	<b>535 316 190,81</b>	<b>127 373 723,00</b>	<b>6029286654,46</b>	<b>258774129,53</b>	<b>21 011 952 725,89</b>

*La source : le tableau est élaboré par les deux étudiantes sur la base des états individuels.*

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

## (3.8) Le compte de résultat cumulé de groupe SNTR pour l'année 2014 :

N°CPT	DESIGNATION	SOCIETE MERE	AGEFAL	FORMATION	AGS	LOGITICS	TRANSPORT	SOLITRANS	SASPS	LA SOMME
70	Ventes et produits annexes		1 403 277 667,04	29 872 864,69	529 441 454,25	192 634 292,80	2 087 742 617,33	155 131 134,00	588 176 036,36	4 986 276 066,47
72	Variation stocks produits finis et en cours				26 796 600,00					26 796 600,00
73	Production immobilisée						94 845 215,43			94 845 215,43
74	Subvention d'exploitation									-
	<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	-	1 403 277 667,04	29 872 864,69	556 238 054,25	192 634 292,80	2 182 587 832,76	155 131 134,00	588 176 036,36	5 107 917 881,90
60	Achats consommés	- 3 449 840,80	15 409 707,53	723 029,28	25 248 665,48	178 165,75	583 644 392,31	100 015 917,00	16 055 505,59	737 825 542,14
61-62	Services extérieurs et autres consommations	- 64 809 465,16	635 922 949,44	18 790 143,75	245 757 899,75	148 286 180,78	550 966 240,67	12 470 431,00	10 467 160,69	1 557 851 540,92
	<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	- 68 259 305,96	651 332 656,97	19 513 173,03	271 006 565,23	148 464 346,53	1 134 610 632,98	112 486 348,00	26 522 666,28	2 295 677 083,06
	<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>	68 259 305,96	751 945 010,07	10 359 691,66	285 231 489,02	44 169 946,27	1 047 977 199,78	42 644 786,00	561 653 370,08	2 812 240 798,84
63	Charges de personnel	- 97 250 222,61	196 985 043,94	9 223 510,19	80 571 240,99	24 582 134,57	872 855 538,61	40 982 232,00	534 674 251,78	1 662 623 729,47
64	Impôts, taxes et versements assimilés	- 912 612,11	27 988 514,96	184 723,10	10 604 472,19	4 451 025,29	55 547 173,47	1 103 660,00	18 337 729,31	117 304 686,21
	<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	166 422 140,68	526 971 451,17	951 458,37	194 055 775,84	15 136 786,41	119 574 487,70	558 894,00	8 641 388,99	1 032 312 383,16
75	Autres produits opérationnels	489 101 442,33	1 574 584,61	0,01	5 644 181,51	0,05	535 161 690,82	1 831 769,00	144,47	1 033 313 812,80
78	Reprise sur pertes de valeurs et provisions	17 500 127,62	21 548 448,25	558 668,62	247 205,42	-	38 135 657,50	-	72 341 304,04	150 331 411,45
65	Autres charges opérationnels	- 280 785 143,06	10 357 474,80	2 481 655,20	2 068 362,01	629 038,45	37 300 639,87	1 219 257,00	2 298 140,76	- 224 430 574,97
68	Dotations aux amortis, provisions et pertes de valeurs	- 82 607 502,69	264 083 360,17	631 500,54	15 174 835,44	396 999,46	804 918 284,70	1 418 792,00	47 044 970,04	1 051 061 239,66
	<b>V-RESULTAT OPERATIONNEL</b>	1 036 416 356,38	275 653 649,06	- 1 603 028,74	182 703 965,32	14 110 748,55	- 149 347 088,55	- 247 386,00	31 784 138,70	1 389 471 354,72
76	Produits financiers	4 673,63	-	-	-	295 801,00	115 272,73	-	-	415 747,36
66	Charges financières	- 45 990 211,73	-	-	-	1 316,25	73 737 570,38	-	-	27 748 674,90
	<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>	45 994 885,36	-	-	-	294 484,75	- 73 622 297,65	-	-	- 27 332 927,54
	<b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT(V+VI)</b>	1 082 411 241,74	275 653 649,06	- 1 603 028,74	182 703 965,32	14 405 233,30	- 222 969 386,20	- 247 386,00	31 784 138,70	1 362 138 427,18
695	Impôts exigibles sur résultats ordinaires	- 25 833 456,00	67 397 305,57	-	42 742 309,21	4 175 769,00	14 198 539,00	-	10 709 723,41	113 390 190,19
692	Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	143 577 426,15	6 202 425,93	224 387,72	346 849,21	751 224,79	6 389 160,99	- 34 443,00	4 063 824,87	160 827 158,24
	impôts consolidation fiscale	-	-	- 432 306,39	-	-	-	-	-	559 516,39
	<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	506 606 243,58	1 426 400 699,90	30 431 533,32	562 129 441,18	192 930 093,85	2 756 000 453,81	156 962 903,00	660 517 484,87	6 291 978 853,51
	<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	- 458 061 028,01	1 224 346 782,34	31 826 643,39	421 820 935,86	181 949 404,76	- 2 958 382 140,02	-157 371 943,00	643 651 306,45	- 1 070 220 038,23
	<b>VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	48 545 215,57	202 053 917,56	- 1 395 110,07	140 308 505,32	10 980 689,09	- 202 381 686,21	- 409 040,00	17 010 590,42	214 713 081,68
77	Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
67	Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	48 545 215,57	202 053 917,56	- 1 395 110,07	140 308 505,32	10 980 689,09	- 202 381 686,21	- 409 040,00	17 010 590,42	214 713 081,68
	Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)									
	<b>IX-RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE(1)</b>	48545215,57								48545215,57
	Dont part des minoritaires (1)									
	Part du groupe (1)									
	Résultat par actions									

*La source : le tableau est élaboré par les deux étudiantes sur la base des états individuels.*

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

**2-1'élimination des opérations intragroupe :** on doit passer d'abord par les états de rapprochements des soldes puis des opérations d'élimination.

**Le rapprochement des soldes des opérations intra-groupes :** au sien de SNTR GROUPE les opérations de rapprochement des soldes entre la société mère et ses filiales et entre eux doivent respecter et passer par un processus ou un nombre des étapes précises qui se présentent comme suites :

**La première étape :** une demande des soldes ainsi que les états de rapprochement « dettes/créances » et « charges /produits » doivent être remplis par *la filiale cédante* en respectant la forme édictée par la DFC Groupe et envoyés *aux filiales cessionnaire* accompagnés des grands livres justifiant les soldes portés sur les feuilles de rapprochement (on va présenter deux exemples sur les états de rapprochement dans les annexes 01 & 02).

**La deuxième étape :** A la réception des états de rapprochement par la filiale cessionnaire deux cas peuvent se présenter :

**1<sup>er</sup> cas :** Les soldes des comptes des feuilles de rapprochement sont tous concordants. Dans ce cas, le service comptable de *la société débitrice (cessionnaire)* vise et renvoie dans les délais impartis et dans la même forme, au service comptable de *la société créditrice (cédante)* les feuilles de rapprochement.

**2<sup>ème</sup> cas :** Les soldes des comptes des feuilles de rapprochement sont discordants partiellement ou totalement.

Dans ce cas, le service comptable de la société débitrice est tenu de traiter (recherche, analyse et régularisation) les discordances constatées en relation avec le service comptable de la société créditrice.

\* Si les discordances sont dues à des omissions ou à des erreurs, elles doivent faire l'objet d'une régularisation et correction immédiate.

\* Si les discordances sont dues à des opérations litigieuses, elles doivent être expliquées et justifiées (par la société qui détient le montant supérieur car elle est censé d'avoir la pièce justificative) et leur montant transcrit dans la colonne des observations.

**Exemples :** une constatation des écritures de construction d'un immeuble dans une filiale sur la base d'un ensemble des pièces justificatifs sans avoir consulté la société mère ce qui a permis de détecter cet écart en moment du rapprochement des soldes de cette filiale avec la société mère car les investissements sont sous la charge de la société mère.

Les discordances sont transcrites sur le relevé des discordances annexé aux feuilles de rapprochement des soldes envoyé au service comptable de *la filiale créditrice* dûment renseigné et visé en conservant une copie pour des besoins ultérieurs.

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

**La troisième étape :** Le service comptable de *la filiale créditrice* exploite les réponses de d'confirmation de soldes dans le sens de l'identification et de l'évaluation des réponses et des discordances.

Il relance les filiales qui n'ont pas répondu et constitué un dossier justificatif des discordances qui sera examiné ultérieurement à l'occasion de la réunion de rapprochement, de concordance et de conciliation ,organisé par la DFC Groupe. Une copie des feuilles de rapprochement est transmise sous bordereau à la DFC Groupe.

**La quatrième étape :** Les DFC des filiales, dont les soldes présentent des discordances, seront réunies par la DFC Groupe pour coordonner les travaux ultimes de concordance et de conciliation de soldes réciproques.

On a élaboré le schéma suivant qui résume l'ensemble des étapes précitées ; comme suit :

### **(3.6) Les étapes des rapprochements des soldes au niveau de SNTR Groupe :**

Source : élaboré par les deux étudiantes sur la base d'un document interne au groupe SNTR



## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

**L'élimination des opérations réciproques entre la société mère et une filiale :** l'ensemble de ces opérations d'élimination sont faite par le biais de rapprochement précité par son processus, pour identifier ces opérations le groupe SNTR a établi un code pour ces derniers par l'utilisation d'un septième chiffre, par exemple : le compte client :

**4 110 032** —————> Ce chiffre indique que cette opération intragroupe et chaque chiffre indique une filiale dans notre cas le 2 fait référence à la filiale AGEFAL. La liste suivante présente chaque filiale avec son code :

### (3.9)La codification des filiales dans le SAI

Le code	Le nom de la filiale
1	La société mère
2	AGEFAL
3	SNTR TRANSPORT
4	MAINTENANCE PLUS
5	SASPS
6	SOLITRANS
7	AGS
8	FORMATION
9	LOGISTIC

Ce system reçoit l'ensemble des documents comptables (des bases de données comptables) de chaque filiale pour passer les procédures de consolidations et finaliser les comptes consolidés.

On a choisi des exemples tirés de l'état de rapprochement n°1 &2 pour présenter les opérations suivantes :

- **Les comptes de créances et de dettes réciproques :** dans ce cas on a choisi les deux suivantes opérations entre la société mère et la filiale SNTR-SASPS et aussi la société mère et SNTR-AGS au 31-12-2014qui représente les soldes réciproques entre les deux entreprises.

L'état de rapprochement n°1

TOTALE CREANCES de la S <sup>té</sup> mère sur SNTR-SASPS	TOTALE DETTES de SNTR-SASPS vers la S <sup>té</sup> mère
<b>23 028 137,35</b>	<b>23 028 137,35</b>
TOTALE DETTES de la S <sup>té</sup> mère vers SNTR-SASPS	TOTALE CREANCES de SNTR-SASPS sur la S <sup>té</sup> mère
<b>5 822 973,00</b>	<b>5 822 973,00</b>

L'état de rapprochement n°2

TOTALE CREANCES de la S <sup>té</sup> mère sur SNTR-AGS	TOTALE DETTES de SNTR-AGS vers la S <sup>té</sup> mère
<b>40 705 267,19</b>	<b>40 705 267,19</b>
TOTALE DETTES de la S <sup>té</sup> mère vers SNTR-AGS	TOTALE CRÉANCES de SNTR-AGS sur la S <sup>té</sup> mère
<b>10 198 766,00</b>	<b>10 198 766,00</b>

### Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

- **Les comptes de charges et de produits réciproques** : on a gardé les mêmes filiales avec la société mère au 31-12- 2014.

TOTAL CHARGES de la S <sup>té</sup> mère	TOTAL PRODUITS de SNTR-SASPS
<b>9 542 428,00</b>	<b>9 542 428,00</b>
TOTAL PRODUITS de la S <sup>té</sup> mère	TOTAL CHARGES de SNTR-SASPS
<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>

TOTAL CHARGES de la S <sup>té</sup> mère	TOTALE PRODUITS de SNTR-AGS
-	-
TOTALE PRODUITS de la S <sup>té</sup> mère	TOTAL CHARGES de SNTR-AGS
<b>1 200 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>

*Les rapprochements au sein de SNTR GROUPE sont établis deux fois par an dans le moi du juin et aussi en moi décembre. Et il faut que les montants des opérations entre les deux parties soient exacts.*

**3- La deuxième consolidation comptable:** le groupe passe l'ensemble des éliminations dans une unité spécial à la consolidation nommée DFC qui se présente comme suit :

#### 3-1L'élimination des titres de participation :

LA FILIALE	N° DE COMPTES	TITRES DE PATICIPATION	N° DE COMPTES	CAPITAL DES FILIALES
AGEFAL	2610002	200 000 000.00	1010001	200 000 000.00
SNTR-TRANSPORT	2610003	500 000 000.00	1010001	500 000 000.00
SNTR-SASPS	2610005	900 000.00	1010001	1000 000.00
SNTR-SOLITANS	2610006	900 000.00	1010001	1000 000.00
SNTR-AGS	2610007	1 000 000.00	1010001	1000 000.00
SNTR-FORMATION	2610008	1 000 000.00	1010001	1000 000.00
SNTR-LOGISTIC	2610009	153 000 000.00	1010001	300 000 000.00

Pour la participation de SNTR GROUPE dans l'entreprise ACS est présentée comme suite :

LE CAPITAL D'ACS	LA PART DE SNTR GROUPE 49%
<b>142 000 000.00</b>	<b>69 580 000.00</b>

**3-2L'élimination des marges sur stock « Les retraitements de la marge intragroupe sur les ventes »:** cette opération d'annulation ce fait dans l'unité DFC et les filiales concernées sont censés de passer les écritures de ventes et d'achats seulement.

Il faut annuler la marge sur les ventes réalisée entre les deux filiales de Groupe SNTR, cette annulation est faite par le transfert du produit réalisé par une filiale avec une autre (comptabilisé selon les comptes de consolidation à 7 chiffres) vers une charge à 6 chiffres.

### Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

On a établi un exemple le suivant pour expliquer cette procédure ou cette écriture d'intégration :

On suppose que : AGEFAL a réalisé une marge de vente de 325 000,00 DA avec SOLITRANS.

Dans le journal de consolidation en constatant l'écriture suivante :

N° compte débit	N° compte crédit	Libellé	Montant débit	Montant crédit
7000003	602200	MARGE SUR VENTE MARGE SUR VENTE	325 000,00	325 000,00

**3-3 L'élimination de Production de l'entreprise pour elle-même :** cette opération d'annulation est réservée à l'unité DFC pour l'effectuer. On a pris l'exemple suivant :

La filiale MAINTENANCE PLUS avant sa dissolution fait un rénovation des camions voici une opération de vente avec SNTR transport d'un montant de marge égal 412 696,00DA

N° compte débit	N° compte crédit	Libellé	Montant débit	Montant crédit
706437	732000	PRODUCTION POUR ELLE MEME MARGE SUR VENTE	412 696,00	412 696,00

**Nb : cette opération n'existe pas en 2014.**

#### 4- La présentation des comptes consolidés de Groupe SNTR pour l'année 2014

On va présenter les états financiers après l'ensemble des retraitements et des éliminations exercés par le département de consolidation au sien du groupe SNTR, on va obtenir les comptes consolidés du groupe SNTR : le Bilan, Compte de résultat, Tableau des flux de trésorerie, Tableau de variation des capitaux propres.

##### 4-1 le bilan consolidé du groupe SNTR SPA de l'année2014 :

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

## (3.10) L'actif de bilan consolidé de groupe SNTR pour l'année 2014

ACTIF	NOTE	2014			2013
		Brut	Amort-Prov.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE(NON COURANT)</b>					
Ecart d'acquisition (ou goodwill)					
Immobilisations incorporelles	1	52 583 397,88	3 125 824,85	49 457 573,03	9 892 038,63
Immobilisations corporelles	2	14 945 880 911,84	9 735 577 244,90	5 210 303 666,94	5 582 478 063,86
Immeubles de placement	3	1 348 984 221,35	1 237 786 622,17	111 197 599,18	123 413 926,71
Immobilisations en concession	4	26 700 000,00		26 700 000,00	17 965 125,00
Immobilisations en cours	6	835 500 707,15		835 500 707,15	455 606 087,36
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence-entreprise associées	8	309 888 799,99		309 888 799,99	283 338 059,14
Autres participations et créances rattachées	7	62 931 200,00	2 251 200,00	60 680 000,00	60 680 000,00
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants	8	93 124 705,20		93 124 705,20	120 034 413,07
Impôts différés actif	8	313 371 437,16		313 371 437,16	258 655 229,39
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>		<b>17 988 965 380,57</b>	<b>10 978 740 891,92</b>	<b>7 010 224 488,65</b>	<b>6 912 062 943,16</b>
<b>ACTIF COURANT</b>					
Stocks et en cours	10	197 481 857,81	40 938 203,76	156 543 654,05	119 081 787,36
Créances et emplois assimilés					
Clients	11	3 641 869 272,71	1 456 224 269,41	2 185 645 003,30	1 998 589 847,56
Autres débiteurs	12	651 744 187,00	106 701 359,92	545 042 827,08	1 456 603 504,67
Impôts	13	314 190 267,95		314 190 267,95	223 762 155,33
Autres actifs courants					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie	14	1 181 010 235,67	9 516 497,61	1 171 493 738,06	951 369 694,60
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>		<b>5 986 295 821,14</b>	<b>1 613 380 330,70</b>	<b>4 372 915 490,44</b>	<b>4 749 406 989,52</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>		<b>23 975 261 201,71</b>	<b>12 592 121 222,62</b>	<b>11 383 139 979,09</b>	<b>11 661 469 932,68</b>

La source : le DFCP de SNTR GROUPE

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

## (3.11) Le passif de bilan consolidé de groupe SNTR pour l'année 2014

<b>PASSIF</b>	<b>NOTE</b>	<b>2 014</b>	<b>2 013</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital émis (ou compte de l'exploitant)	15	2 000 000 000,00	2 000 000 000,00
Capital non appelé			
Capital résultant Ass. Trésor	16	312 026 785,33	312 026 785,33
Primes et réserves (Réserves consolidées)	17	1 762 581 669,21	1 575 967 613,29
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Résultat net ( Résultat part du groupe )	18	412 293 124,30	344 462 130,86
Autres capitaux propres-Report à nouveau	19	795 078 759,39	577 935 425,90
Part de la société consolidante	20	406 953 490,65	344 454 823,86
Part des minoritaires	21	5 339 633,65	7 307,00
<b>TOTAL I</b>		<b>5 281 980 338,23</b>	<b>4 810 391 955,38</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières	22	3 322 901 103,24	3 477 419 340,10
Impôts (différés et provisionnés)	23	6 226 982,03	1 423 374,44
Autres dettes non courantes	24	26 600 000,00	17 970 000,00
Provisions et produits comptabilisés d'avance	25	178 318 535,69	102 411 923,81
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS II</b>		<b>3 534 046 620,96</b>	<b>3 599 224 638,35</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	26	379 190 304,81	1 379 877 762,96
Impôts	27	928 157 495,48	685 913 722,07
Autres dettes	28	1 259 765 219,61	1 186 061 853,92
Trésorerie Passif			
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS III</b>		<b>2 567 113 019,90</b>	<b>3 251 853 338,95</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>		<b>11 383 139 979,09</b>	<b>11 661 469 932,68</b>

la source : le DFCP de SNTR GROUPE

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

## (3.12) Le compte de résultat consolidé de groupe SNTR pour l'année 2014

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>NOTE</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Ventes et produits annexes	29	4 591 421 775,72	3 582 103 835,84
Variation stocks produits finis et en cours		26 796 600,00	
Production immobilisée	30	287 479 508,23	71 218 283,19
Subvention d'exploitation			
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>		<b>4 905 697 883,95</b>	<b>3 633 322 119,03</b>
Achats consommés	31	-740 889 350,47	-583 408 306,17
Services extérieurs et autres consommations	32	-818 943 165,35	-471 543 500,24
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>		<b>-1 559 832 515,82</b>	<b>-1 054 951 806,41</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>33</b>	<b>3 345 865 368,13</b>	<b>2 578 370 312,62</b>
Charges de personnel	34	-1 835 204 667,26	-1 584 480 917,39
Impôts, taxes et versements assimilés	35	-119 129 911,02	-96 651 974,16
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 391 530 789,85</b>	<b>897 237 421,07</b>
Autres produits opérationnels	36	520 461 298,44	477 689 964,75
Autres charges opérationnelles	37	-320 775 757,09	-352 194 140,43
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	38	-1 214 129 619,12	-813 916 527,46
Reprise sur pertes de valeurs et provisions	39	150 331 111,45	245 784 036,93
<b>V-RÉSULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>527 417 823,53</b>	<b>454 600 754,86</b>
Produits financiers	40	415 747,36	1 050 189,36
Charges financières	41	-119 729 098,36	-108 144 376,90
<b>VI-RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>42</b>	<b>-119 313 351,00</b>	<b>-107 094 187,54</b>
<b>VII-RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT(V+VI)</b>	<b>43</b>	<b>408 104 472,53</b>	<b>347 506 567,32</b>
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	44	-40 723 948,41	-8 920 724,24
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	45	44 912 600,18	5 876 287,78
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>5 576 906 041,20</b>	<b>4 357 846 310,07</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>-5 164 612 916,90</b>	<b>-4 013 384 179,21</b>
<b>VIII-RÉSULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>46</b>	<b>412 293 124,30</b>	<b>344 462 130,86</b>
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
<b>IX-RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE</b>			
<b>X-RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>412 293 124,30</b>	<b>344 462 130,86</b>
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)		110 798 988,85	88 380 561,98
<b>IX-RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ(1)</b>	<b>47</b>	<b>523 092 113,15</b>	<b>432 842 692,84</b>
Dont part des minoritaires (1)	48	5 339 633,65	7 307,00
Part du groupe (1)	49	517 752 479,50	432 835 385,84

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

*La source : le DFCP de SNTR GROUPE*

On constate que toutes les opérations d'élimination ne figurent pas dans les bilans individuels mais seulement dans le bilan consolidé.

Aussi dans le bilan et le compte résultat consolidé figure la part des intérêts minoritaires et le pourcentage de participation de la société mère avec une mise en équivalence.

## (3.13) Le tableau de flux de trésorerie de groupe SNTR pour l'année 2014 (la méthode directe)

Libelle	2014	2013
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		
Encaissement reçus des clients	13 464 581 789,09	11 245 443 985,32
Encaissement reçus des Filiales	5 023 342 954,34	3 483 067 201,35
Autres encaissement reçus	1 441 310 587,79	1 504 293 910,23
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	- 14 449 713 066,54	- 11 126 602 003,32
sommes versées - filiales-	- 5 223 411 012,07	- 3 488 650 186,05
Autres sommes versées	- 60 806 496,60	- 891 301 664,03
Intérêts et autres frais financiers payés	- 5 860 249,85	- 18 378 248,67
Impôts et Taxes, et Impôts sur les résultats payés	- 320 011 755,62	- 375 275 665,92
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires	402 510 414,30	332 597 328,91
flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)		
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)</b>	<b>271 943 164,84</b>	<b>332 597 328,91</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles	- 245 366 120,59	- 691 827 638,10
Autres décaissements d'investissements (à détailler)		
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	48 825 705,09	19 659 751,80
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières	- 153 000 000,00	- 77 548 120,00
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières		30 000 000,00
Intérêts encaissés sur placements financiers	295 801,00	585 000,00
dividendes et quote-part de résultats reçus	87 305 493,12	323 068 201,13
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)</b>	<b>- 261 939 121,38</b>	<b>- 396 062 805,17</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Encaissements suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions effectués	- 40 000 000,00	- 242 242 800,00
Encaissements provenant d'emprunts	250 120 000,00	586 303 319,16
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilés		
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</b>	<b>210 120 000,00</b>	<b>344 060 519,16</b>
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi – liquidités		
<b>Variation de trésorerie de la période (A+B+C)</b>	<b>220 124 043,46</b>	<b>280 595 042,90</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	951 369 694,60	1 231 964 737,50
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	1 171 493 738,06	951 369 694,60
<b>Variation de trésorerie de la période</b>	<b>220 124 043,46</b>	<b>280 595 042,90</b>

La source : le DFCP de SNTR GROUPE

### Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

Le TFT indique les variations de la trésorerie de groupe SNTR dans la période de 2014 ou on constate que les encaissements sont plus importants par rapport à l'année de 2013 et aussi les décaissements ou les sommes versés sont importantes en générale la variation de groupe est positive.

#### (3.14) Le tableau de variation de capitaux propres de groupe SNTR pour l'année 2014

Désignation	NOTE	Capital social	Report a nouveau	Réserves Ecart d'éval.	Ecart de réévaluation	Résultat
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>		<b>2 312 026 785,33</b>	<b>348 599 962,73</b>	<b>1 728 781 188,71</b>	<b>126 564,39</b>	<b>63 127 292,43</b>
Changement de méthode comptable			229 335 463,17			-63 127 292,43
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations	53			-152 813 575,42	-126 564,39	
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat de l'exercice	54					344 462 130,86
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>		<b>2 312 026 785,33</b>	<b>577 935 425,90</b>	<b>1 575 967 613,29</b>	<b>0,00</b>	<b>344 462 130,86</b>
Changement de méthode comptable			229 335 463,17			-344 462 130,86
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations	53			-152 813 575,42	-126 564,39	
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat de l'exercice	54					412 293 124,30
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>		<b>2 312 026 785,33</b>	<b>795 078 759,39</b>	<b>1 762 581 669,21</b>	<b>0,00</b>	<b>412 293 124,30</b>

source le DFCP de SNTR GROUPE

Selon le TVCP du groupe on ne constate aucun changement dans le capital en sa totalité et aussi des modifications portées sur les immobilisations...etc. pour le résultat de groupe de l'année 2014 reste positif et augmente par un pourcentage de 19.69%

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

### 5- Des opérations de treizième mois de 2014 (les opérations de consolidation) :

#### 1- les pertes de valeur sur créances :

C'est la constatation des pertes de valeur des créances de la société mère sur une filiale c'est à dire lorsque le total des créances de la société mère sur une filiale est supérieur de ses dettes envers la même filiale qui réalise un résultat négatif fait diminuer l'actif net de la filiale ou elle n'a pas remboursé ses dettes envers la société mère, la société mère constate une perte de valeur sur créances. On prend un exemple d'une opération entre la mère et la filiale SNTR-SOLITRANS : au 31/12/2014

Total des créances de la S <sup>té</sup> mère sur SOLITRANS	30 646 480,00
Total des dettes de la S <sup>té</sup> mère vers SOLITRANS	5 821 538,80

La différence « la perte de valeur sur créance »:  $30\,646\,480,00 - 5\,821\,538,80 = 24\,824\,941,70$  da.

La société mère a constaté l'écriture suivante le 26-04-2015 :

Compte	Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
685106		Perte valeur sur créance solitrans	24 824 941,70	
	4914116	Perte valeur sur créance solitrans		24 824 941,70
<b>Totaux</b>			<b>24 824 941,70</b>	<b>24 824 941,70</b>

Un autre exemple d'une opération entre la société mère et la filiale SNTR-FORMATION au 31/12/2014 :

Total des créances de la S <sup>té</sup> mère sur FORMATION	7 936 210,32
Total des dettes de la S <sup>té</sup> mère vers FORMATION	2 334 244,94

La différence « la perte de valeur sur créance »:  $7\,936\,210,32 - 2\,334\,244,94 = 5\,601\,965,38$  da

La société mère a constaté l'écriture suivante le 26-04-2015 :

Compte	Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit
685108		Perte valeur sur créance formation	5 601 965,38	
	4914118	Perte valeur sur créance formation		5 601 965,38
<b>Totaux</b>			<b>5 601 965,38</b>	<b>5 601 965,38</b>

#### 2-Perte de valeur sur les titres de participation :

La société mère constate des pertes de valeur sur titre de participation lorsqu'une filiale réalise des résultats déficitaires. Pour l'année 2014 l'ensemble des filiales du Groupe SNTR ont réalisé des résultats bénéficiaires et une évolution positive de l'actif net comptable (le total actif – les dettes longues; moyennes et courtes terme c'est-à-dire c'est les capitaux propres) sauf les filiales : SNTR-FORMATION et SNTR SOLITRANS. Cette situation est décrite ci-dessous :

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

**(3.15) Le tableau de constatation des provisions pour les titres de participation de groupe SNTR**

Filiale	Dont capital	% capital	Actif net 2013	Résultat 2014	Actif net 2014	Provision
SNTR-SOLITRANS	1 000 000	90%	1 073 070	- 409 040	-8 014 944	900 000
SNTR – FORMATION	1 000 000	100%	667 674	-1 395 110	- 727 836	1 000 000
<b>Totaux</b>	<b>2 000 000</b>	<b>-</b>	<b>1 740 744</b>	<b>-1 804 150</b>	<b>63 406</b>	<b>1 900 000</b>

Source : DFCP de Groupe SNTR

La société mère constate les écritures suivantes dans les fiches d'imputation comptable:

N° compte débit	N° compte crédit	Libellé	Montant débit	Montant crédit
686120	2961006 2961008	Constatation de perte de valeur sur les titres de participation de SNTR-SOLITRANS et SNTR –FORMATION	1 900 0000	900 000 1 000 000

**3-la constatation de l'IBS au niveau de la société mère et ses filiales :** le calcul et la constatation de l'IBS est réservé pour la société mère le principe de centralisation et aussi elle envoi au filiales l'écriture comptable pour constater l'IBS.

**3-1 la consolidation de l'IBS au niveau de la société mère :** la société mère établie le tableau suivant pour déterminer le résultat fiscale et l'IBS :

**(3.16) La récapitulation du résultat fiscal consolidé de groupe SNTR 2014**

Filiale	Résultat comptable	Réintégrations	Déductions	Déficits antérieurs	Résultat fiscal	IBS à payer	I.D.A consolidé
S <sup>té</sup> mère	-69 198 755	98 127 891	-271 576 333	-60 842 038	-303 489 234	-	69802 524
AGEFAL	269 450 923	38 075 735	-14 494 895	-	293 031 763	67 39 306	-
TRANSPORT	-230 769 764	240 884 387	-71 847 400	-	-61 732 777	-	14 198 539
AGS	183 050 814	3 032 519	-247 205	-	185 836 128	42 742 309	-
FORMATION	-2 259 723	938 779	-558 669	-	-1 879 593	-	432 306
SOLITRANS	-281 831	2 666 655	-1 831 738	-	553 086	127 210	-
<b>CONSO/GROUPE</b>	<b>149 991 665</b>	<b>383 725 985</b>	<b>360 556 240</b>	<b>-60 842 038</b>	<b>112 319 37 3,69</b>	<b>110 226 825</b>	<b>84 433 369</b>
<b>*récapitulation du résultat fiscal consolidé groupe SNTR ex 2014</b>						<b>Solde IBS à payer</b>	<b>25 833 456</b>
						<b>Acomptes provisoires.</b>	<b>22 000 000</b>
						<b>Solde IBS liquide</b>	<b>3 833 456</b>

Source : DFCP de Groupe SNTR

**Observation :** le Groupe SNTR consolide fiscalement les bilans des filiales SNTR (Agefal, Transport, Formation, AGS, Solitrans).

### Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

Après l'établissement de ce tableau, la société mère passe l'écriture suivante dans la fiche d'imputation comptable :

N° compte débit	N° compte crédit	Libellé	Montant débit	Montant crédit
695000	448800 444512	Constatation IBS consolide de l'exercice 2014	<b>25 833 456,00</b>	<b>22 000 000,00</b> <b>3 833 456,00</b>

**3-2 la consolidation de l'IBS au niveau des filiales** : après la constatation de L'IBS au niveau de la Société mère, le DFCP du groupe envoi des lettres aux filiales qui ont réalisés des résultats positifs dont il décrit les écritures suivantes à passer dans ses journaux :

On a choisi deux filiales à titre d'exemple « SNTR-SOLITRANS » et «SNTR-AGEFAL» ;

#### \*SNTR-AGEFAL\*

N° compte débit	N° compte crédit	Libellé	Montant débit	Montant crédit
		<b>31-12-2014</b>		
697000	451642	Impôts consolidation fiscale Opérat.groupe IBS consolidé/AGEFAL	67 397 305, 57	67 397 305,57
		<b>IBS à payer au Groupe</b>		

#### \*SNTR-SOLITRANS\*

N° compte débit	N° compte crédit	Libellé	Montant débit	Montant crédit
		<b>31-12-2014</b>		
697000	451646	Impôts consolidation fiscale Opérat.groupe IBS consolidé/SOLITRANS	127 209,78	127 209,78
		<b>IBS à payer au Groupe</b>		

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

### Section 03 : Analyse de processus de consolidation au niveau du Groupe SNTR :

Dans cette section on a consacré notre étude dans le but de faire une analyse et une comparaison entre les normes et le SCF aussi le groupe SNTR en matière de consolidation et aussi de déterminé les points fort et le point faible de consolidation au niveau du groupe.

#### Sous-section 01 : comparaison entre les normes IAS /IFRS et le SCF aussi le groupe SNTR en matière de consolidation

	LES NORMES IAS/IFRS	LE REFERENTIEL SCF	LE GROUPE SNTR	L'explication
Le périmètre de consolidation	-l'inclusion lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif, conjoint et influence notable sur ses filiales - l'exclusion du périmètre : facultatif ou obligatoire.	-l'inclusion lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif et influence notable. -l'exclusion du périmètre : facultatif et obligatoire.	Le périmètre de consolidation comprend : -l'entreprise consolidante (Société mère), les -entreprises sous contrôle exclusif : (AGEFAL – TRANSPORT – SOLITRANS - AGS – FORMATION – SASPS- SNTR- LOGISTICS)+ACS (sous l'influence notable). -la filiale MAINTENANCE PLUS est exclue de périmètre depuis l'année 2013.	Il existe deux périmètres : - le comptable précité qui suit le SCF. -le fiscal qui exige deux autres critères selon le code fiscal algérien. L'exclusion du périmètre comptable de maintenance plus est à cause de sa dissolution en 2013.
Type de contrôle, pourcentage de contrôle Et d'intérêt	Il existe 03types de contrôle : -Le contrôle exclusif lors que la société mère détient plus de 50% -Le contrôle conjoint établie selon un accord commun -Influence notable avec une participation de la	Il existe 2 types de contrôle -Le contrôle exclusif lors que la société mère détient plus de 50%. -Influence notable avec une participation de la société mère de plus de 20%.	Le groupe applique : le - contrôle exclusif d'un pourcentage de 100% dans les filiales suivantes AGEFAL, TRANSPORT, FORMATION ET AGS et un pourcentage de 90% pour ces filiales SASPS ET SOLITRANCE	-Pour le contrôle exclusif le groupe applique : le contrôle de droit et de fait dans toutes ses filiales précitées. -Pour l'influence notable le groupe

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

	société mère supérieur à 20% -Le pourcentage d'intérêt la part détenue par la société mère dans une entité du périmètre de consolidation		Et un pourcentage de 51% pour LOGITICS -Une influence notable dans l'entreprise ACS.	possède une seule participation de 49% au niveau d'ACS. - au sein de SNTR le pourcentage d'intérêt est égale le pourcentage de contrôle car la société mère détient des participations directes.
Les méthodes de consolidation	Il existe 03 méthodes : -Intégration globale si la filiale se trouve sous le control exclusif -Intégration proportionnel lorsque la société consolidable est contrôlée conjointement -Mise en équivalence lorsque la société a consolidé est sous le control exclusif.	Il existe 2 méthodes : -Intégration globale pour les filiales sous le control exclusif -Mise en équivalence pour les sociétés a consolidé sous l'influence notable ou conjointement comme il a défini une entité associe.	Le groupe applique les méthodes de consolidation selon le système comptable algérien. -Intégration globale exercé par la mère sous contrôle exclusif. - la mise en équivalence dans le cas d'une influence notable.	le groupe SNTR applique les 2 méthodes présentées par le SCF car : -la société mère et ses filiales se situent en Algérie donc elle doit pratiquer le SCF et cette méthode n'existe pas dans le référentiel algérien.

Les étapes de processus de consolidations	LES NORMES IAS/IFRS	LE REFERENTIEL SCF	LE GROUPE SNTR	L'explication
L'homogénéisation et intégration des comptes individuels	<b>Les retraitements d'homogénéisation</b> qui se présente comme suit : -les retraitements d'amortissement dérogatoire	le SCF dans son article 132-1 vise de présenté des états financier consolidé comme s'il s'agit d'une entité unique et il a envisagé la	Les retraitements d'homogénéisation appliquée par le groupe SNTR sont : -les retraitements d'amortissement (unifie le mode d'amortissement	Le groupe SNTR applique les normes IAS/IFRS dans sa nouvelle tenue

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

	<p>-les retraitements d'évaluation de stocks</p> <p>-activation de contrat de location</p> <p>-la conversion des comptes des sociétés étrangères.</p> <p><b>Intégration des comptes individuels :</b> Ce fait par : la sommation des comptes de tous les états financiers individuels des filiales.</p>	<p>conversion en monnaie de consolidation les comptes des entités étrangères et l'écart qui résulte selon l'article 132-8. Et aussi il a traité les amortissements dérogatoire et l'évaluation de stokes mais hors le chapitre de consolidation et d'une façon général</p>	<p>linaire dans toutes les filiales).</p> <p>-les retraitements d'évaluation de stocks le groupe applique la méthode de CUMP pour toutes ses filiales</p> <p>-les retraitements de réévaluation</p> <p>L'intégration après les retraitements d'homogénéisation le groupe SNTR cumule l'ensemble des états financiers de ses filiales (sept).</p>	
Rapprochem ent et élimination	<p>Lors de l'établissement des états financiers consolidé l'ensemble des unités économique qui constitue le groupe sont sensé d'éliminé les opérations intra-groupes afin de présenté le groupe comme s'il s'agit d'une seule unité économique</p>	<p>Le SCF oblige les groupes de présenter des états financiers comme s'il s'agit d'une seule unité économique mais il était mute dans ce qui concerne l'élimination des opérations intra groupes sauf les Procédures d'intégration au niveau de bilan et le compte de résultat consolidés.</p>	<p>Le groupe SNTR élimine les opérations intra-groupes (dette – créance et produit-charge) après l'établissement le processus de rapprochement des soldes comtales</p>	<p>Le groupe SNTR applique les normes IAS/IFRS dans sa nouvelle tenue</p>
Elimination des titres de participation	<p>à la fin de processus de consolidation L'élaboration des états financiers consolidés (bilan et compte de résultat) revient à substituer, à la valeur des titres de participation figurant à l'actif du bilan cumulé, la quote-part des</p>	<p>Aussi dans ce cas le SCF était mute sur les éliminations des titres de participations</p>	<p>Le groupe SNTR élimine tous les titres de participations de ses filiales sous le contrôle exclusif.</p>	<p>Le groupe SNTR applique les normes IAS/IFRS dans sa nouvelle tenue</p>

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

	capitaux propres de l'entreprise consolidée revenant au groupe donc il faut éliminer les titres de participation au niveau de la société mère.			
Présentation des états financiers consolidés finals	Les normes oblige les groupes de publié et présenté des états financiers consolidé basé sur la notion de contrôle conformément à la norme IFRS 10	Le SCF dans son article 132-4 exige de présenté et établir des états financiers consolidé le bilan, le comptes résultat, et les annexes obligatoirement et le TFT ET TVCP de façon optionnel	Le groupe SNTR doit présenter et publié au niveau de CNRC ses états financiers consolidés dans un délai de 30 jours après la clôture des comptes sociaux sans dépassé le délai du 31 juillet 2015.	Le groupe SNTR applique la doctrine comptable algérienne(SC F).

### Sous-section 02 : Constats et suggestions :

D'après la période de notre stage et d'après ce qu'on a vu dans la partie théorique nous avons essayé d'atteindre les objectifs fixés précédemment pour en faire un travail de synthèse enrichissant et voici un diagnostic faisant ressortir les points aussi bien positifs que négatifs, dans une perspective de critique constructive

### Les points forts du Groupe SNTR :

- La consolidation au sein du groupe SNTR n'est pas aussi compliqué car la société mère détient des participations directes dont elle majoritaire dans la plut part de ses filiales.
- Le groupe SNTR permet de donner des états financiers consolidés qui reflète l'image fidèle, fiable, transparente et globale sur le groupe en respectant les règlementations algériennes.
- La consolidation se fait sur la base des états financiers individuels similaire avec la société mère pour qu'elle puisse les contrôlées et aussi unifier le système d'information et le système comptable pour faciliter le travail et le transfert des bases de données aussi pour garder une forme unique pour tout le groupe.
- Le groupe SNTR a un avantage de centralisation de TVA ce qui permet de diminué le paiement de cette taxe envers l'administration fiscale en faisant une compensation entre les unités du groupe et augmenté la rentabilité économique du groupe (économie d'impôts).
- Le groupe oblige les filiales qui rentre dans son périmètre de consolidation de respecter toutes procédures comptables et fiscales comme Les amortissements des filiales qui sont retraités éventuellement pour être alignés sur le système d'amortissements retenus par le Groupe à savoir le mode linéaire, et aussi pour l'évaluation des stocks qui sont calculer au cout moyen pondéré.

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

- Les rapprochements des soldes entre les filiales et le Groupe SNTR sont fait 02 fois par an donc c'est un avantage pour la société mère pour mieux contrôler ses filiales.

### **Les points faibles du groupe SNTR :**

- Une insuffisance dans l'efficacité des filiales de fait qui il 'existe pleins d'erreurs dans leurs comptabilité qui demande parfois le déplacement des comptables de la société mère pour obtenir les informations nécessaire.
- le module consolidation dans l'ERP qui dispose la société mère, n'est pas fiable à 100%. ce qui oblige les comptables de consolider par le biais de PC-COMPTA (en extra)

### **Les suggestions :**

- Augmenter le contrôle de la société mère sur ces filiales pour améliorer leurs efficacité et aussi faire motiver les employés des filiales pour qui 'ils puissent concentrer dans leurs travail en diminuant le maximum d'erreurs ainsi veiller sur la formation des cadres des filiales dans la comptabilité des groupes.
- Le recours à un logiciel spécial dans le système de consolidation de Groupe plus efficace.

## Chapitre03 : La consolidation au sien de SNTR Groupe

### **Conclusion du chapitre :**

Dans ce chapitre on a passé de la partie théorique vers la pratique dont on a étudié le Groupe SNTR, sa présentation et son organisation jusqu'à l'analyse de son processus de consolidation.

On a constaté que ce groupe repose sur des participations directes dans toutes ses filiales (les sept filiales) et utilise la méthode d'intégration globale et la mise en équivalence .le processus de consolidation est simple et sans complexité : le mode d'amortissement « linéaire» est unifié, pas les méthodes de réévaluation d'action ou dans le calcul des taux d'intérêt et aussi lors d'affectation du résultat.

Et on a constaté que le Groupe SNTR applique les deux référentiels: national le SCF dans les modes de contrôle, les méthodes de consolidation et aussi dans la présentation des comptes individuels et consolidés. Le référentiel international IAS/IFRS suivant les cas où il existe des insuffisances dans le SCF comme dans les opérations des retraitements de consolidation.

## Conclusion Générale

### Conclusion générale :

A travers ce qui a été exposé dans ce mémoire, qui a pour objectif de répondre à la question de recherche précédemment posée concernant la comparaison entre le système comptable et financier et les normes IAS/IFRS au sujet de la consolidation comptable.

La consolidation est une des techniques les plus importantes dans la comptabilité des groupes de sociétés, et elle repose sur un ensemble de principes pour déterminer le périmètre de consolidation comptable et des étapes à suivre pour consolider les filiales tels que l'harmonisation, les opérations d'éliminations et tous les retraitements à passer afin de présenter des états financiers consolidés du groupe qui reflètent l'image fidèle et fournissent l'informations utiles et pertinentes pour les utilisateurs de ces états internes et externes .

Sur le plan international, le normalisateur l'IASB essaye d'unifier et d'améliorer la qualité de comptabilité par la publication des nouvelles normes en comptabilité ou de remplacer d'autres. En ce qui concerne la consolidation des comptes, le normalisateur a donné une grande importance à ce point par la publication des normes qui touchent la consolidation comptable dans sa totalité soit directement ou indirectement qui ont pour objectif de traiter un cas partiellement liés à cette dernière.

Sur le plan national, la consolidation des comptes est une problématique très complexe car système comptable financier traite les notions de bases, les modes de contrôle, les méthodes de consolidation et l'obligation de présentation et publication des états consolidés. Mais été mute à propos de plusieurs points importants.

**Les résultats de l'étude :** Après notre étude de recherche on a constaté les résultats suivants :

*Les résultats théoriques :*

- la consolidation comptable d'un groupe repose sur la détermination du périmètre où, le mode de contrôle et son pourcentage jouent un rôle primordial.
- le choix de la méthode de consolidation dépend du mode de contrôle exercé par la société mère sur ces filiales.
- Afin de présenter les états financiers consolidés dans sa tenue finale d'un groupe, il faut passer par un processus où la première étape est l'harmonisation et l'intégration des états financiers individuels, la secondaire se résume dans l'élimination des opérations et les marges intra-groupes , le partage des capitaux et l'élimination des titres de participations.
- la consolidation des comptes est en actualisation selon les normes IAS/IFRS où on constate des renouvellements et des modifications chaque année, accompagné aussi par des interprétations.
- le SCF est largement inspiré des normes internationales mais on constate des points de convergence ainsi que des points de divergences entre les deux, car, il existe des insuffisances dans le SCF qui n'a pas traité la consolidation assez profondément.

## Conclusion Générale

-Aussi le code de commerce n'a pas approfondi les détails ni les méthodes de traitement et d'analyse des comptes consolidés.

### *Les résultats pratiques :*

- Le groupe SNTR est constitué par sept filiales : SNTR AGEFAL–TRANSPORT–SOLITRANS-AGS–FORMATION–SASPS-SNTR-LOGISTICS) où le pourcentage de contrôle est supérieur à 50% et une participation dans l'entreprise ACS de 49%.

- le groupe SNTR utilise un logiciel qui contient deux modules un pour la comptabilité et un autre pour la consolidation.

- on n'a pas des retraitements d'homogénéisations car le groupe oblige l'ensemble de ses filiales d'appliquer des procédures similaires.

-la phase de consolidation la plus importante au sein du groupe est les rapprochements des soldes et aussi l'élimination des opérations réciproques. Car, elle nécessite un système d'informations utile et une communication interne rapide et facile entre les DFC des filiales qui constituent le groupe.

- l'écart d'acquisition est toujours nul car la SNTR est une entreprise publique et toute sa participation revient à l'état.

- le Groupe SNTR applique le SCF dans la consolidation et aussi applique les normes internationales actualisées où il existe des insuffisances dans le SCF.

**Le teste des hypothèses :** sur la base des résultats précités on peut confirmer ou infirmer les hypothèses posées au début de notre recherche :

- pour la première hypothèse qui définit la consolidation comme une technique comptable et vise à présenter des états financiers consolidés qui reflètent l'image fidèle sur la situation financière et le résultat du groupe et aussi le périmètre de consolidation correspondant à l'ensemble formé par la Société mère et les sociétés contrôlées selon les différents types de contrôle direct ou indirect. Est vérifiée

-Par contre la deuxième hypothèse n'est pas confirmée. et malgré que le SCF est inspiré des normes IAS/IFRS il reste toujours loin d'où l'existence des différences entre les deux référentiels en matière de consolidation, cette dernière est due au développement du marché financier international par rapport au national, ce qui a poussé l'IASB à modifier et à publier des nouvelles normes qui ne sont pas prises en considération par la réglementation algérienne, donc on constate que le SCF n'a pas donné trop d'importance à la consolidation comptable.

- D'après notre période de stage et ce qu'on apprend à propos de la consolidation On constate que la troisième hypothèse déjà posée sur le groupe SNTR est partiellement confirmée car le groupe consolide la majorité de ses filiales par la méthode d'intégration globale sauf une seule participation à 49% par une mise en équivalence. Et que ce groupe applique la doctrine comptable algérienne concernant le contrôle, les méthodes comptables et le périmètre de

## Conclusion Générale

consolidation et Ce qui n'a pas été mentionné dans le SCF, le groupe doit appliquer les normes IAS/IFRS comme le processus de consolidation.

**Suggestions :** nos constatations au long de la recherche dans ce sujet, et du stage pratique nous ont mené à recommandé les suggestions suivantes:

· Sur le plan général le législateur algérien peut développer et enrichir les règlements et lois portant la notion de consolidation. Parlant du conseil national de la comptabilité le CNC qui a l'attitude de formé des gens spécialisés dans le domaine de comptabilité des groupes ;

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique peut créer une spécialité de comptabilité des groupes en postes graduation au niveau des universités et des écoles, selon les besoins des sociétés, vu l'importance et la complexité de la consolidation ;

· Le groupe SNTR a la possibilité de changé ou renouvelé le logiciel de consolidation utilisé en raison des insuffisances présentées dans l'enregistrement de certaines opérations de consolidation

**Les perspectives de la recherche :** La consolidation des comptes reste toujours une problématique nationale et internationale, qui demande plus d'observation, de recherches spécialisés et de pratique, pour cela cette notion doit être actualisée et développée par d'autre chercheurs et dans d'autres sujets qui sont en relations, à titre d'exemple :

- La constatation et l'application des impôts différés au sien du groupe algérien.
- l'écart d'acquisition entre le SCF et les normes IAS/IFRS ;
- La variation du périmètre de consolidation ;
- La conversion des comptes consolidés en monnaie étrangère ;
- La fusion et le regroupement des sociétés.

## ***Bibliographie***

### **Les ouvrages :**

- BOUBIR Djelloul, « Consolidation des comptes comparatifs SCF-IFRS comptes combinés consolidation fiscale » édition du sahel 2013.

- OBERT Robert, « fusion consolidation », l'essentiel en fiche, éditions Francis Lefebvre, dunod 2014/2015.

- OBERT Robert, pratique des normes IFRS comparaison avec les règles française et les US GAAP, 4eme édition, dunod édition, avril2009.

Bachy Bruno, Sion Michel analyse financière des comptes consolidés, dunod, paris, 2009

Ben Amor Hamadi, La consolidation des bilans 2006, Les éditions Raouf Yaich, 1e édition.

Guide de consolidation pour néophytes (Règles françaises), édition 2008.

Haffen François, le control des filiales dans la stratégie de groupe, édition de l'organisation, 1999.

MONTIER Jean, GRASSI Olivier, techniques de consolidation, 2<sup>e</sup> édition, Economica, 2006.

NEDJI HERGLI Mohamed, Maitriser la consolidation des comptes Référentiel IFRS, Octobre 2007.

OBERT Robert, pratique des normes IFRS, 5<sup>ème</sup> édition, Dunod, Paris, 2013.

Pierre CASIMIR -Jean, Droit des affaires éd. Sirey, 1987.

-Sauvain -A. Petit pierre, droit des sociétés et groupes de société, Genève, George, 1972.

Wolfgang Dick, Frank Missonnier paiera, comptabilité financière en IFRS, Pearson éducation, 2004.

### **Lois et règlements**

L'article 19 de la loi de finances 1997 complétant l'article 173 du CID.

Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

République Algérien Démocratique et Publique, loi 91-08, arrêté du 26 juillet 2008, relatives aux règles d'évaluation et de comptabilisation –nomenclature et règles de fonctionnement des comptes, journal officiel N°19

République Algérien Démocratique et Publique, ordonnance N° 27-96, du 09 décembre 1996, relatives au code de commerce, journal officiel N°77.

### **Autres publications :**

Guide de consolidation pour néophytes (Règles françaises), édition 2008.

IAS/IFRS Les normes comptables internationales, collectif EPBI, pages bleues, Mai 2010.

IFRS in yourPocket 2015 « guide de référence sur IFRS », Deloitte Tohmatsu Limited, Studio at Dettoitte, London.

ISGP & PRESENCES International, L'essentiel du nouveau système comptable financier NSCF, édition 2010.

Système comptable financier, copyright eurl page bleues internationales, avril2010.

### **Articles et revues :**

Pierre SCHEVIN, l'article DÉPRÉCIATION D'UN GOODWILL : LES NOUVELLES RÈGLES IAS/IFRS, novembre 2005.

SYLVIE MARCHAL, ANNIE SAUVÉ, Revue de la stabilité financière N°4, Juin 2004.

### **Sites internet :**

[www.erudit.org](http://www.erudit.org)

[www.focusifrs.com](http://www.focusifrs.com)

[www.iso.org](http://www.iso.org)

[www.sntr-groupe.dz](http://www.sntr-groupe.dz)

**Les mots clés :**

Contrôle

Filiales

Groupe

Périmètre

Société mère

# ANNEXES

ANNEXE 01 : Tableau de rapprochement entre la société mère et la filiale SNTR-AGS

CPT	CHEZ SOCIETE MERE	Montant	CPT	CHEZ AGS SNTR	Montant	Ecart
2610007	Titres de participations / AGS	1 000 000,00	1010001	CAPITAL SOCIAL DES FILIALES	1 000 000,00	
		<b>1 000 000,00</b>			<b>1 000 000,00</b>	-
	<b><u>Créances</u></b>			<b><u>Dettes</u></b>		
2765107	Prêts accordés aux sociétés du groupe / AGS	12 648 120,00	4511161	Dettes envers Sté Mère / Rég.dettes	12 648 120,00	
4117087	Créances sur locations /SNTR AGS	2 100 000,00	4016131	Dettes sur locations / Soc.Mère	2 100 000,00	
4512177	créance / TVA du SNTR AGS	18 383 799,00	4534550	Dettes / TVA due groupe centralisée	18 383 799,00	
4512657	Règlement pour le compte de la filialeAGS	7 573 348,19	4511211	Dettes envers Sté Mère / TRANS INVEST	6 278 508,27	
			4511631	dettes envers Sté Mère / Rég.Frais personne	1 294 839,92	
	<b><u>Total Créances</u></b>	<b>40 705 267,19</b>		<b><u>Total dettes</u></b>	<b>40 705 267,19</b>	-
4511187	<b><u>Dettes</u></b> precompte TVA centralisée SNTR AGS	10 198 766,00	4534550	<b><u>Créances</u></b> Precompte TVA centralisée GROUPE SNTR	10 198 766,00	
	<b><u>Total dettes</u></b>	<b>10 198 766,00</b>		<b><u>Total Créances</u></b>	<b>10 198 766,00</b>	-
	<b><u>Produits</u></b>			<b><u>Charges</u></b>		
7583107	LOCATION SOCIETE MERE POUR LA FILIALE AGS	1 200 000,00	6130201	LOYER INFRASTRUCTURE GROUPE	1 200 000,00	
	<b><u>Total Produit</u></b>	<b>1 200 000,00</b>		<b><u>Total Charges</u></b>	<b>1 200 000,00</b>	-

## ANNEXE 02 :

COMPTE	CHEZ S MERE	MONTANT	COMPTE	CHEZ SASPS	MONTANT	ECART
2665005	APPORTS ASSOCIES	900 000,00	1011001	CAPITAL SOCIALE	900 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>900 000,00</b>			<b>900 000,00</b>	
	<b>CREANCES</b>			<b>DETTES</b>		
2765105	perts accordes aux societes du groupe/sasps	15 052 086,00	4016001	FOURNISSEUR DE STOCKS/GROUPE	2 081 886,30	
2768005	autres produit financiers a recevoir-interet sasps	802 531,74	4016101	FOURNISSEUR DE SERVICES /GROUPE	1 063 176,00	
4117085	creances sur location/sasps	480 000,00	4511661	DETTES ENVERS STE MERE	802 531,74	
4515105	reglement pour le compte sasps	6 693 519,61	4521801	DETTES S TRANS INVESTI GROUPE	4 028 457,31	
			4560301	ASSOCIES APPORTS GROUPE	15 052 086,00	
	<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>23 028 137,35</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>23 028 137,35</b>	-
	<b>DETTES</b>			<b>CREANCES</b>		
4016105	FOURNISSEUR DE SERVICES SASPS	5 822 973,00	4117001	CLIENT PRESTATION POUR AGEFAL	5 822 973,00	
	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>5 822 973,00</b>		<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>5 822 973,00</b>	-
	<b>CHARGES</b>			<b>PRODUITS</b>		
6132185	loyer vehicule neufs/sasps	1 810 500,00	7062501	PREST. LOCATION POUR GROUPE	1 810 500,00	-
6228105	frais de gardiennage/sasps	3 201 000,00	7060501	PREST. SURVEILLANCE POUR GROUPE	3 201 000,00	-
6228205	frais d'entretien locaux/sasps	4 530 928,00	7061501	PREST. ENTRETIEN POUR GROUPE	4 530 928,00	-
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>9 542 428,00</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>9 542 428,00</b>	-
7583105	LOCATION SOCIETE MERE POUR SASPS	120 000,00	6130201	LOYER INFRASTRUCTURE GROUPE	120 000,00	
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>120 000,00</b>		<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>120 000,00</b>	-
	<b>TOTAUX</b>	<b>39 413 538,35</b>	-		<b>39 413 538,35</b>	-

**Annexe 03 : BILAN ACTIF-SOCIETE MERES NTR GROUPE-2014**

ACTIF	Not	Montant Brut	Amort/Prov	MONTANT20	MONTANT2013
<b>ACTIF IMMOBILISE (NON COURANT)</b>					
Ecart d'acquisition (ou goodwill)					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>01</b>	<b>11093984,00</b>	<b>2731570,60</b>	<b>8362413,40</b>	<b>9471811,80</b>
Frais de développement immobilisables				0,00	
Concessions et droits similaires, brevets, Autres immobilisations incorporelles		11093984,00	2731570,60	8362413,40	9471811,80
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>02</b>	<b>6772349470,44</b>	<b>4578878055,69</b>	<b>2193471414,75</b>	<b>2222135254,62</b>
Terrains		213591040,96		213591040,96	213591040,96
Constructions		2259697057,98	2122070771,56	137626286,42	149650110,78
Autres immobilisations corporelles		317269908,90	213019495,10	104250413,80	114614339,05
Terrains en		26700000,00	100000,00	26600000,00	17970000,00
Autres immobilisations corporelles en		3955091462,60	2243687789,03	1711403673,57	1726309763,83
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>03</b>	<b>462349151,94</b>	<b>0,00</b>	<b>462349151,94</b>	<b>281965826,62</b>
Immobilisations corporelles en cours		413989216,90		413989216,90	281800509,36
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>4</b>	<b>1937598603,21</b>	<b>3439085,00</b>	<b>1934159518,21</b>	<b>2005603366,26</b>
Avances et acomptes sur commandes d'immo		91857700,52		91857700,52	91857700,52
Titres mis en équivalence de entr, associées Autres participations et créances rattachées Autres titres immobilisés		1428631200,00	3439085,00	1425192115,00	1273380000,00
		140437607,62		140437607,62	411529875,77
		276672005,07		276672005,07	228225780,07
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>		<b>9183391209,59</b>	<b>4585048711,29</b>	<b>4598342498,30</b>	<b>4519176259,30</b>
<b>ACTIF COURANT</b>					

Stocks et encours		1184032,98		1184032,98		1057325,68
Créances et emplois assimilés Facturation pour comptes Clients		574871241,97	79087373,74	495783868,23		462337840,54
Autres débiteurs		1425845394,81	13149916,51	1412695478,30		1300450913,12
Impôts		46637877,03		46637877,03	69612683,56	
Disponibilités et assimilés				0,00		
Placements et autres actifs financiers				0,00		
<b>TOTALACTIFCOURANT</b>	<b>5</b>	<b>2173097774,72</b>	<b>92237290,25</b>	<b>2080860484,47</b>	<b>1937053353,29</b>	
<b>TOTALGENERALACTIF</b>		<b>11356488984,31</b>	<b>4677286001,54</b>	<b>6679202982,77</b>	<b>6456229612,59</b>	

### BILANPASSIF-SOCIETEMERESNTRGROUPE2014

<b>PASSIF</b>	<b>NOTE</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Capital émis (ou compte de l'exploitant)		2 000 000 000,00	2 000 000 000,00
CAPITAL SOCIAL OPERATION ASSAINISSEMENT		312 026 785,33	312 026 785,33
Capital non appelé			
Primes et réserves (Réserves consolidées)		835 693 510,68	728 304 329,01
Ecart de réévaluation			-
Ecart d'équivalence			
Résultat net ( Résultat part du groupe )		48 545 215,57	162 026 265,33
Autres capitaux propres-Report à nouveau		62 373 499,88	-
Part de la société consolidante			
Part des minoritaires			
<b>TOTAL I</b>	<b>6</b>	<b>3 258 639 011,46</b>	<b>3 145 704 614,22</b>

<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières		1 735 065 958,27	1 540 877 542,56
Impôts (différés et provisionnés)			105 141,88
Autres dettes non courantes		26 600 000,00	17 970 000,00
Provisions et produits comptabilisés d'avance		10 611 198,04	30 519 609,42
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS II</b>	<b>7</b>	<b>1 772 277 156,31</b>	<b>1 589 472 293,86</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés		256 754 420,85	175 010 133,48
Impôts		59 423 668,37	51 062 711,77
Autres dettes		1 332 108 725,78	1 494 979 859,26
Trésorerie Passif			
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS III</b>	<b>8</b>	<b>1 648 286 815,00</b>	<b>1 721 052 704,51</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>		<b>6 679 202 982,77</b>	<b>6 456 229 612,59</b>

**Annexe 04 : COMPTE DE RESULTATS-SOCIETE MERE SNTR GROUPE 2014**

N°CP	DESIGNATIO		MONTANT2014	MONTANT2013
70	Ventes et produits annexes			
72	Variation stocks produits finis et encours			
73	Production immobilisée			
74	Subvention d'exploitation			
	<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60	Achats consommés		-3449840,80	-4093501,98
61-62	Services extérieurs et autres consommations		-64809465,16	-67801637,34
	<b>II-CONSUMMATION DE L'EXERCICE</b>		<b>-68259305,96</b>	<b>-71895139,32</b>
	<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>		<b>68259305,96</b>	<b>71895139,32</b>
63	Charges de personnel		-97250222,61	-99795553,95
64	Impôts, taxes et versements assimilés		-912612,11	-1014654,43
	<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>166422140,68</b>	<b>172705347,70</b>
75	Autres produits opérationnels		489101442,33	453065500,34
78	Reprise sur pertes de valeurs et provisions		17500127,62	
65	Autres charges opérationnels		-280785143,06	-9354608,24
68	Dotations aux amortis, provisions et pertes de valeur		-82607502,69	-98261166,06
	<b>V-RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>1036416356,38</b>	<b>733386622,34</b>
76	Produits financiers		4673,63	1195745,40
66	Charges financières		-45990211,73	-19316215,20
	<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>		<b>45994885,36</b>	<b>20511960,60</b>
	<b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT(V+VI)</b>		<b>1082411241,74</b>	<b>753898582,94</b>
695	Impôts exigibles sur résultats ordinaires		-25833456,00	
692	Impôts différés(Variations)sur résultats ordinaires		143577426,15	7402356,79
	<b>TOTAL DES PRODUITSDES</b>		<b>506606243,</b>	<b>454261245,74</b>
	<b>TOTAL DES CHARGESDESACTIVITES</b>		<b>-458061028,01</b>	<b>-292234980,41</b>
	<b>VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES</b>		<b>48545215,57</b>	<b>162026265,33</b>
77	Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
67	Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
	<b>IX-RESULTAT EXTRA ORDINAIRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>48545215,57</b>	<b>162026265,33</b>

Annexe 05 :

## BILAN ARRETE AU 31/12/2014

### ACTIF

Actif	N Brut	N Amort- Prov	N Net	N-1 Net
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				
Ecart d'acquisition-Goodwill positif ou négatif	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Bâtiments	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	31 772 438,39	10 501 511,72	21 270 926,67	8 037 483,39
Immobilisations en concession	-	-	-	-
<b>Immobilisations encours</b>	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Autres participations et créances rattachées	-	-	-	-
Autres titres Immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres actifs financiers non courants	-	-	-	-
Impôts différés actif	173 850,81	-	173 850,81	398 238,53
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>31 946 289,20</b>	<b>10 501 511,72</b>	<b>21 444 777,48</b>	<b>8 435 721,92</b>
<b>ACTIF COURANT</b>				
<b>Stocks et encours</b>	6 210,00	-	6 210,00	-
<b>Créances et emplois assimilés</b>				
Clients	17 883 417,10	-	17 883 417,10	2 039 000,56
Autres débiteurs	2 136 551,39	-	2 136 551,39	-
Impôts et assimilés	162 390,05	-	162 390,05	188 579,11
Autres créances et emplois assimilés	-	-	-	-
<b>Disponibilités et assimilés</b>				
Placements et autres actifs financiers courants	-	-	-	-
Trésorerie	3 476 077,71	-	3 476 077,71	2 222 091,32
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>23 664 646,25</b>	<b>-</b>	<b>23 664 646,25</b>	<b>4 449 670,99</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>55 610 935,45</b>	<b>10 501 511,72</b>	<b>45 109 423,73</b>	<b>12 885 392,91</b>

# **BILAN ARRETE AU 31/12/2014**

## **PASSIF**

<b>Passif</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital émis	1 000 000,00	1 000 000,00
Capital non appelé	-	-
Primes et réserves - Réserves consolidés (1)	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence (1)	-	-
Résultat net - résultat net du groupe (1)	- 1 395 110,07	- 332 326,01
Autres capitaux propres - Report à nouveau	- 332 326,01	-
<b>Part de la société consolidante (1)</b>	-	-
<b>Part des minoritaires (1)</b>	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>-727 436,08</b>	<b>667 673,99</b>
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>		
Emprunts et dettes financières	-	-
Impôts (différés et provisionnés)	-	-
Autres dettes non courantes	-	-
Provisions et produits constatés d'avance	72 502,40	27 593,55
<b>TOTAL PASSIFS NON-COURANTS II</b>	<b>72 502,40</b>	<b>27 593,55</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	15 796 693,35	5 278 688,42
Impôts	1 390 205,64	428 265,40
Autres dettes	28 577 458,42	6 483 171,55
Trésorerie passif	-	-
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS III</b>	<b>45 764 357,41</b>	<b>12 190 125,37</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>	<b>45 109 423,73</b>	<b>12 885 392,91</b>

## COMPTE DE RESULTATS ARRETE AU 31/12/2014

Annexe 06 :

	N	N-1
Chiffre d'affaires	29 872 864,69	8 171 104,99
Variation stocks produits finis et en-cours	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>29 872 864,69</b>	<b>8 171 104,99</b>
Achats consommés	723 029,28	52 036,91
Services extérieurs et autres consommations	18 790 143,75	3 736 543,32
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>19 513 173,03</b>	<b>3 788 580,23</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>10 359 691,66</b>	<b>11 959 685,22</b>
Charges de personnel	9 223 510,19	3 874 798,67
Impôts, taxes et versements assimilés	184 723,10	84 001,64
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>951 458,37</b>	<b>15 918 485,53</b>
Autres produits opérationnels	0,01	0,61
Autres charges opérationnelles	631 500,54	96 001,16
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 481 655,20	1 058 288,44
Reprise sur pertes de valeur et provisions	558 668,62	-
<b>V-RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>- 1 603 028,76</b>	<b>17 072 775,74</b>
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)</b>	<b>- 1 603 028,76</b>	<b>17 072 775,74</b>
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	-	-
Impôts consolidation fiscal	- 432 306,39	-
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	224 387,72	- 398 238,53
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>30 431 533,32</b>	<b>8 171 105,60</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>31 826 643,39</b>	<b>8 503 431,61</b>
<b>VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>- 1 395 110,07</b>	<b>-332 326,01</b>
Éléments extraordinaires (produits) (à préciser)	-	-
Éléments extraordinaires (charges) (à préciser)	-	-
<b>IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>- 1 395 110,07</b>	<b>-332 326,01</b>

## Annexe 07 :

ETATS FINANCIERS SNTR LOGISTICS CLOS LE 31-12-2014

<b>BILAN (ACTIF)</b>						
LIBELLE	NOTE	BRUT	AMO/PROV	NET	NET 2013	
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>						
<b>Ecart d'acquisition-goodwill positif ou</b>						
<b>Immobilisations incorporellesX</b>	R1S2L1	992 776,38	78 223,54	914 552,84	0,00	
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains						
Bâtiments						
Autres immobilisations corporelles	R1S3L3	4 532 170,93	318 775,92	4 213 395,01	0,00	
Immobilisations en concession						
<b>Immobilisations encours</b>						
<b>Immobilisations financières</b>						
Titres mis en équivalence						
Autres participations et créances rattachées						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres actifs financiers non courant:						
Impôts différés actif	R1S5L5	751 224,79	0,00	751 224,79	0,00	
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>		<b>6 276 172,10</b>	<b>396 999,46</b>	<b>5 879 172,64</b>	<b>0,00</b>	
<b>ACTIF COURANT</b>						
<b>Stocks et encours</b>	R2S1L1	344 310,00	0,00	344 310,00	0,00	
<b>Créances et emplois assimilés</b>						
Clients	R2S2L1	225 382 122,60	0,00	225 382 122,60	0,00	
Autres débiteurs	R2S2L2	22 002 368,21	0,00	22 002 368,21	0,00	
Impôts et assimilés	R2S2L3	25 242 530,13	0,00	25 242 530,13	0,00	
Autres créances et emplois assimilés						
<b>Disponibilités et assimilés</b>						
Placements et autres actifs financiers coura						
Trésorerie	R2S3L2	256 465 687,23	0,00	256 465 687,23	0,00	
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>		<b>529 437 018,17</b>	<b>0,00</b>	<b>529 437 018,17</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>		<b>535 713 190,27</b>	<b>396 999,46</b>	<b>535 316 190,81</b>	<b>0,00</b>	

<b>BILAN (PASSIF)</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital émis	R1L01	300 000 000,00	0,00
Capital non appelé			
Primes et réserves - Réserves consolidés (1)	R1L03		
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net du groupe (1)	R1L06	10 980 689,09	0,00
Autres capitaux propres - Report à nouveau			
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
<b>TOTAL I</b>		<b>310 980 689,09</b>	<b>0,00</b>
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières			
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
<b>TOTAL II</b>			
<b>PASSIFS COURANTS:</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	R3L01	143 832 573,28	0,00
Impôts	R3L02	65 025 464,21	0,00
Autres dettes	R3L03	15 477 464,23	0,00
Trésorerie passif			
<b>TOTAL III</b>		<b>224 335 501,72</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>		<b>535 316 190,81</b>	<b>0,00</b>

## Annexe 08 :

ETATS FINANCIERS SNTR LOGISTIÇS CLOŞ LE 31-12-2014

<b>COMPTE DE RESULTAT/NATURE</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	
Ventes et produits annexes	R1L01	192 634 292,80		0,00
Variation stocks produits finis et en cours				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>		<b>192 634 292,80</b>		<b>0,00</b>
Achats consommés	R2L01	-178 165,75		0,00
Services extérieurs et autres consommations	R2L02	-148 286 180,78		0,00
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>		<b>-148 464 346,53</b>		<b>0,00</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>		<b>44 169 946,27</b>		<b>0,00</b>
Charges de personnel	R3L01	-24 582 134,57		0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	R3L02	-4 451 025,29		0,00
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>15 136 786,41</b>		<b>0,00</b>
Autres produits opérationnels		0,05		0,00
Autres charges opérationnelles	R4L02	-629 038,45		0,00
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	R4L03	-396 999,46		0,00
Reprise sur pertes de valeur et provisions				
<b>V- RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>14 110 748,55</b>		<b>0,00</b>
Produits financiers		295 801,00		0,00
Charges financières		-1 316,25		0,00
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>		<b>294 484,75</b>		<b>0,00</b>
<b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS ( V+VI)</b>		<b>14 405 233,30</b>		<b>0,00</b>
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	R6L01	-4 175 769,00		0,00
Impôts différés ( Variations ) sur résultats ordinaires	R6L02	751 224,79		0,00
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>192 930 093,85</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>-181 949 404,76</b>		<b>0,00</b>
<b>VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>10 980 689,09</b>		<b>0,00</b>
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)				
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)				
<b>IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>				
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>10 980 689,09</b>		<b>0,00</b>